DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LES PEINTRES

PEINTRES-VERRIERS ET ENLUMINEURS

D'AVIGNON

AU QUINZIÈME SIÈCLE

PAR

L'ABBÉ REQUIN

CORRESPONDANT DU COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS, A AVIGNON



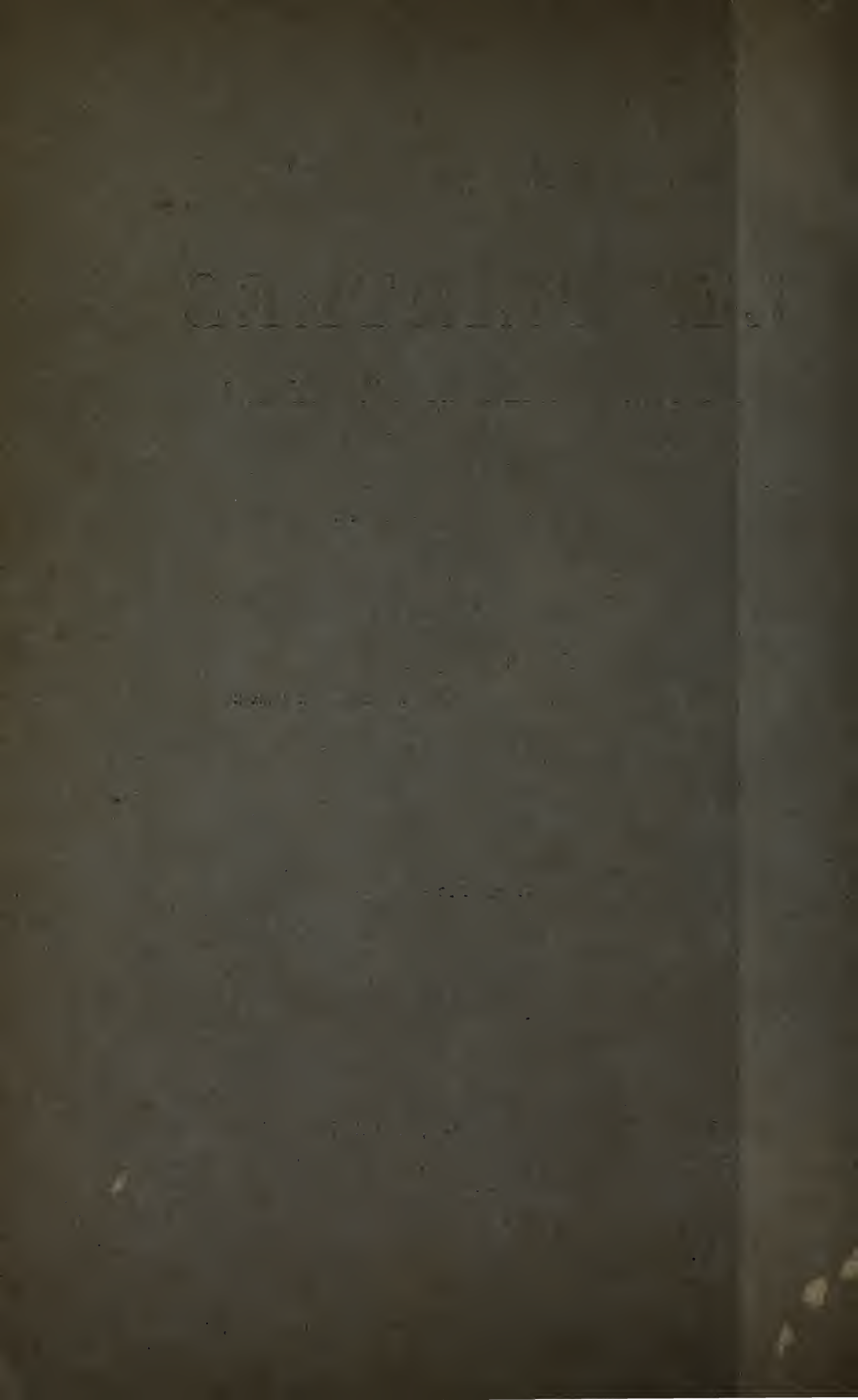
PARIS

TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie

RUE GARANCIÈRE, 8

—

1889



DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LES PEINTRES, PEINTRES-VERRIERS

ET ENLUMINEURS D'AVIGNON

AU QUINZIÈME SIÈCLE

Ce Mémoire a été lu à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à l'École des beaux-arts, dans la séance du 12 *juin* 1889.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LES PEINTRES

PEINTRES-VERRIERS ET ENLUMINEURS

D'AVIGNON

AU QUINZIÈME SIÈCLE

PAR

L'Abbé REQUIN

CORRESPONDANT DU COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS, A AVIGNON



PARIS

TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie

RUE GARANCIÈRE, 8

—

1889

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES

PEINTRES, PEINTRES-VERRIERS

ET ENLUMINEURS D'AVIGNON

AU QUINZIÈME SIÈCLE

Dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*[1], M. le docteur Barthélemy constatait le silence des Archives départementales et municipales de Marseille sur les œuvres d'art confiées aux architectes, aux peintres, aux sculpteurs, en un mot à tous les artistes du quatorzième et du quinzième siècle. Il en est à peu près de même partout; ou du moins, si les Archives publiques ne sont pas absolument muettes, elles ne nous donnent que des renseignements incomplets et tronqués, tandis que les minutes de notaires sont une mine inépuisable, précieuse, unique pour l'histoire de l'art. La preuve de cette vérité n'a plus besoin d'être donnée; qu'on me permette cependant de l'établir encore une fois par une comparaison trop personnelle peut-être, mais bien concluante.

Un travailleur aussi infatigable que modeste et érudit, M. Achard, archiviste de Vaucluse, qui a fait, ou a fait faire sous sa direction, l'inventaire de presque toutes les Archives communales de notre département, avait réuni tous les documents qu'il y rencontrait sur les artistes du Comtat et d'Avignon. En 1865, après plus de vingt-cinq ans de recherches, — il faut dire par amour de la vérité qu'elles n'étaient pas concentrées sur ce seul point, — il en publia le résultat dans l'*Annuaire de Vaucluse*. Or pour la période du quinzième siècle qui nous occupe, il ne trouva les noms que de

[1] Année 1885.

dix peintres et des renseignements assez insignifiants en eux-mêmes, tandis qu'après avoir fouillé pendant quatre ans chez les notaires d'Avignon seuls, nous avons trouvé soixante-quinze noms nouveaux, des documents assez complets sur un bon nombre de peintres, et plus de cinquante prix faits contractés avec leurs clients, parmi lesquels il faut citer celui du retable de l'autel de la Sainte-Cité, de l'église des Chartreux, aujourd'hui au musée de Villeneuve. Loin de nous la pensée de vouloir, par les lignes qui précèdent, diminuer la valeur de l'œuvre de M. Achard, ni surtout celle de vouloir nous comparer à lui ; nous n'avons eu qu'un but : montrer jusqu'à l'évidence l'incomparable fécondité des Archives notariales pour l'histoire de l'Art.

On trouvera peut-être étonnant que nous n'ayons pas fait de la période pontificale l'objet de nos premières recherches. Le quatorzième siècle fut en effet le grand siècle pour Avignon ; les papes y amenèrent une nuée d'artistes, y bâtirent cette splendide forteresse qu'on appelle le palais des Papes, ces beaux remparts qui ceignent Avignon d'une si belle couronne, et font l'admiration des curieux et des archéologues. Ils y construisirent un grand nombre d'églises, y amenèrent une légion de religieux, de cardinaux amis des arts, qui vinrent y fonder leurs monastères et y élever leurs palais. En un mot, ce furent les papes, et plus tard les légats qui firent d'Avignon un centre artistique, et donnèrent à la population cet amour des arts qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Aussi aurions-nous bien voulu commencer nos recherches par cette période, mais les documents font entièrement défaut. Toutes les sources officielles sont au Vatican, où d'ailleurs elles ont été explorées par M. Faucon, qui a déjà donné une œuvre dont je n'ai pas à faire l'éloge, et par M. Müntz, dont les travaux sont encore en cours de publication. Quant aux Archives notariales, elles ont disparu. Voici ce que nous lisons dans les actes du chapitre de Cavaillon : « Est à noter que du temps que le baron des Adrets ravageait le pays du Comtat, toutes les villes et villages dudict pays feurent obligés de contraindre tous les notaires des lieux, de porter tous leurs protocoles dans le grand palais d'Avignon pour les mettre en seureté et notamment du temps que Menerbe feut assiegé par les Huguenots. Quelques années après, N. S. P. le Pape qui estoit séant lors, fit transporter tous les dicts protocolles des

notaires qui feurent treuvées dans ledit palais d'Avignon à Rome, et feurent mis au mesme temps dans le chateau Saint-Ange où ils sont toujours estés gardés du despuis, de sorte que quand il est besoin de quelque copie d'actes considérables qui se treuvent dans les dits protocoles, ayant la notte du notaire et de l'année qui sont esté faicts on en donne des extraits comme souvent cela est arrivé en s'adressant aux personnes de Rome qui en ont la commission en les payant pourtant [1]. »

Les protocoles des notaires d'Avignon furent-ils pareillement enfermés au palais des Papes? ont-ils fait, comme ceux des notaires du Comtat, le voyage de Rome? Nous n'en savons rien. Mais il est à peu près certain que les Archives du château Saint-Ange firent sous le premier empire un autre voyage, celui de Paris, et de nouveau, sous la Restauration, celui de Paris à Rome. Que sont-elles devenues à la suite de cette odyssée? Les uns prétendent qu'elles doivent être encore à Paris, d'autres affirment qu'une partie des voitures chargées de les ramener à Rome furent prises par une inondation du Tibre, et emportées à la mer. Ceci a bien l'air d'une légende. Quoi qu'il en soit, nous les avons vainement cherchées à Rome, aux Archives d'État et aux Archives municipales. Vainement aussi nous les avons demandées aux Archives du Vatican où est déposé tout le fonds du château Saint-Ange, nous n'y avons pu trouver que trois cent cinquante-six registres des notaires d'Orange, dont cent cinquante-neuf du quatorzième siècle; les autres sont du quinzième.

A Avignon, on ne voit chez les notaires que quelques volumes dépareillés de la période pontificale, et même ceux du commencement du quinzième siècle sont-ils en fort petit nombre. Peut-être ont-ils été détruits pendant le siège des Catalans qui, sous l'antipape Benoît XII, causa tant de désastres dans notre ville.

Au cours de nos recherches sur le quinzième siècle, nous avons été étonné de ne rencontrer aucun document concernant le roi René, comme protecteur des arts; nous savons qu'il séjournait fréquemment dans Avignon, où il acquit en 1476 une maison sur laquelle nous aurons des détails intéressants à communiquer. Nous savons aussi par M. Lecoy de la Marche qu'il a fait don de

[1] Archives départementales, série G, fonds du chapitre de Cavaillon, 13, f° 208.

retables, de statues à plusieurs églises, et en particulier aux Célestins, pour lesquels il commanda le retable de Saint-Didier à Laurana. Nous savons encore par le même auteur et par M. le docteur Barthélemy qu'il fit travailler Jean Chapus et Hans, tous deux peintres d'Avignon; qu'il chargea le sculpteur Jacques Morelli, longtemps fixé à Avignon, de terminer son tombeau commencé par Poncet; qu'un de ses enlumineurs était Georges Trubert, d'Avignon [1]; mais, malgré nos recherches minutieuses dans toutes les minutes des notaires au quinzième siècle, nous n'avons trouvé aucune preuve de rapports entre le roi René et ces artistes [2], déjà connus, ou d'autres dont les noms auraient été ignorés. Faut-il croire que tous les documents qui touchent à ce prince comme ami des arts ont eu le malheur de périr?... ou bien quelque Libri les aurait-il fait disparaître?

Les principaux Mécènes de nos artistes furent Jean de Mareuil, évêque d'Uzès et abbé de Saint-Gilles, le cardinal Alain de Coëtivy, les Cadard, les Faret, les Forbin, quelques bons bourgeois d'Avignon, les couvents d'hommes et de femmes, et les confréries, jalouses de se surpasser les unes les autres en magnificence et en luxe religieux.

Les peintres ne furent pas seuls à jouir de leur faveur; les architectes, les sculpteurs sur pierre et sur bois, les émailleurs, les argentiers, les orfèvres, les tapissiers et les brodeurs, voire même les serruriers furent mis à contribution pour la construction et la décoration des églises et des palais, des chapelles et des maisons privées. Nous avons recueilli avec soin tout ce qui a rapport à ces artistes, non-seulement au quinzième siècle, mais jusqu'à la Révolution, et si notre premier essai est bien accueilli, nous pensons livrer peu à peu tous ces documents à la publicité. Nous aurons ainsi préparé à quelque écrivain plus habile les matériaux nécessaires pour composer une histoire de l'Art à Avignon.

---

[1] *Le roi René,* par M. Lecoy de la Marche, t. II, p. 96 et suiv.

[2] Ce qui augmente notre surprise, c'est que nous avons trouvé beaucoup d'autres documents sur le roi René.

1. — 1316. *Pierre Laussani*, verrier [1].

2. — 1316. *Raymond Redoni*, verrier [1].

3. — 1318. *Bertrand de Beles*, verrier [1].

4. — 1367. *Bernard de Toulouse*, enlumineur d'Avignon.

Il peignit en collaboration avec Marie de Toulouse, sur un volume du terrier de l'évêché, les lettres ornées, les armes d'Anglicus Grimoard, évêque d'Avignon et frère du pape Urbain V, et une miniature où il est représenté à genoux devant l'image de la sainte Vierge [2].

5. — 1367. *Marie de Toulouse*. Voyez à l'article précédent.

6. — 1377. *Jean Hertsnabel* ou *Hertsuabel*, peintre, chanoine de l'église collégiale de *Haguenau?* au diocèse de Strasbourg.

Il promet à Isnard Mastine et à Jacques de Solaria, d'Asti, de peindre un retable à cinq panneaux pour Catherine, veuve de Pierre Moyne. D'après les clauses du contrat passé le 6 avril, le chanoine peintre doit se servir d'or fin, d'azur d'outremer et de bonnes et fines couleurs pour peindre les divers personnages du retable. Sur le panneau central, il placera la sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus entre ses bras; à droite, saint Jean-Baptiste et sainte Catherine; à gauche, saint Pierre et saint Paul; dans le dernier panneau à droite, sainte Marie-Madeleine et saint Étienne; de l'autre côté, saint Jean-Baptiste et saint Second avec les portraits de Pierre Moyne et de Catherine sa femme. Au sommet du retable — probablement dans les lobes engendrés par les nervures gothiques du cadre — l'artiste est tenu de peindre les quatre Évangélistes. Ce retable, qui doit être fini et placé avant la fête de saint Pierre ès Liens, sera payé 110 fl. par acomptes au fur et à mesure que le travail avancera. Dans le contrat du prix fait, Hertsnabel [3] donne quittance de la somme de 50 fl. qui vient de lui être comptée.

7. — 1387. *Jean Bondinelli*, enlumineur [4].

8. — 1407-1422. *Bertrand de la Barre*, peintre d'Avignon et homme d'armes du Pape.

Ce peintre ne nous est connu que par un ouvrage de sculpture.

[1] Archives départementales de Vaucluse, série G, chapitre métropolitain, n° 78, prot. de B. Liberatori, notaire du chapitre.

[2] Archives départementales de Vaucluse, série G, 9, f°s 187 et 383.

[3] Pièces justificatives, n° 1.

[4] Protoc. Raymond de Brugière, étude de Me Giraudy.

Il reçoit, en effet, 40 florins de Charles Spiefami, banquier de Lucques, établi à Avignon, en déduction du prix de la sépulture du cardinal de Pampelune [1], *quam ipse magister Bertrandus facit* [2], dit le texte. Il est vrai que la peinture était considérée au moyen âge et à la Renaissance comme un complément de la sculpture, et l'on pourrait croire que Bertrand fut seulement chargé de la polychromie du tombeau; mais, outre le mot *facit* qui paraît s'y opposer, il semble que la somme de 40 florins est bien élevée comme payement *partiel* d'un travail de ce genre.

Dans tous les actes où il est question de Bertrand de la Barre, il est toujours qualifié du titre de peintre. Le 1er mars 1419, il revend une maison qu'il avait achetée dans la rue Carreterie, près de la Belle-Croix. Le 1er juillet, il est témoin dans le prix fait d'une travée de l'église des Célestins, et le 8 du même mois, il se porte caution pour les architectes, parmi lesquels nous remarquons Jean Roberti, le maître ès œuvres du château de Tarascon et de l'église Saint-Antoine de Vienne (Dauphiné). Il fut enseveli à l'entrée du chœur de l'église des Augustins, entre la chapelle de Saint-Éloi et celle de Saint-Bernard, ainsi que nous le voyons dans le testament de Pierre de la Barre, son neveu, peintre comme lui.

9. — 1430-1440. *Étienne Grasselli*, peintre d'Avignon.

Les renseignements que nous avons sur ce peintre sont insignifiants. Le 17 mai 1430, il autorise Pierre Rondini, son pupille, à apprendre le métier de tisserand, et le 10 décembre 1440, il doit à Jean Grimati, marchand d'Avignon, 46 florins que lui avait prêtés Gilles de Billy, marchand d'Aix. Ce dernier avait passé sa créance à Grimati [3].

10. — 1430-1458. *Guillaume Dumbetti* (Dumbreti, Dombeti, Dombay), peintre et peintre-verrier d'Avignon, originaire de Cuisery [4], au diocèse de Chalon.

Le 30 mai 1430, il devait être établi depuis quelque temps à

[1] Martin Salva, Espagnol, évêque de Pampelune, fut créé, en 1390, cardinal du titre de Saint-Laurent en Lucina, par Clément VII, et mourut en 1403. Il fut enseveli dans l'église des Chartreux de Bonpas. M. Bruno Vayson, de Marseille, aurait, nous dit-on, deux statuettes en marbre de son tombeau.

[2] Protoc. G. de Briconibus, étude de Me Giraudy.

[3] Protocole de Jean Morelli, ann. 1440-1443, fo 21. Étude de Me Giraudy.

[4] Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire).

Avignon et s'y être fait une clientèle, puisqu'il reçoit Arnolet de Calz, son gendre, dans sa maison, à titre d'associé. Cependant, nous n'avons sur lui aucun renseignement avant cette date et même longtemps après, il n'est question de lui que pour des faits qui n'ont aucun rapport avec son art. Le 30 août 1432, il est chargé d'une procuration par son gendre Arnolet; le 19 septembre 1435, il marie sa fille Peyronnette à un pelissier, nommé Pierre (d'Anjou); le 31 août 1439, il accorde à son fils Albéric la permission de contracter et de prendre des travaux de peinture et de verrerie. L'année suivante, il marie sa fille Guillaumette à Jean Mesterel, *sabatier*. Enfin, le 8 octobre 1447, il gagne un procès qu'il avait avec Pierre Pellegrin, prieur d'Estezargues[1], pour un tableau *ad honorem beati Guiraudi* qu'il avait commencé et qu'il ne voulait pas continuer sans avoir de garanties pour le payement.

Le 15 mars 1448, Michel Gardet, économe du couvent des Célestins d'Avignon[2], lui demande de faire quatre verrières, et de les poser dans la partie nouvellement construite de la chapelle de Saint-Pierre de Luxembourg[3]. Ces verrières devaient porter les armes des personnes que les Célestins désigneraient ultérieurement à l'artiste, — probablement celles des donateurs; — elles devaient être payées à raison de 3 gros et 12 deniers la palme carrée, et être placées dès que la travée serait couverte. Il reçut comme premier payement trente-trois *ligamina vitrorum* à 19 gros le *ligamen*, ce qui faisait 36 florins et 15 gros.

Après un long intervalle où il n'est plus question de lui que pour l'achat de huit éminées[4] de vigne en 1452, nous le retrou-

[1] Village du canton d'Aramon (Gard).

[2] Pièces justificatives, n° 2.

[3] Le cardinal Pierre de Luxembourg mourut à Villeneuve-lez-Avignon, le 12 juillet 1387, et voulut être enterré au cimetière des pauvres, dit cimetière de Saint-Michel. Il fut immédiatement vénéré comme un saint, et bientôt l'antipape Clément VII fonda près de son tombeau le couvent des Célestins. Une grande chapelle annexée à l'église de ce couvent fut élevée en son honneur, et dans le cours du quinzième siècle, le cardinal Raullin, évêque d'Autun, Jean de Mareuil, évêque d'Uzès, Pierre Cadard, seigneur du Thor, et probablement le cardinal de Foix, y firent successivement élever chacun une chapelle latérale. Elles furent magnifiquement ornées, et il en sera souvent question dans la suite de ce travail.

[4] L'éminée valait 7 ares 75 centiares, et cette mesure est encore en usage à Avignon.

vons le 3 novembre 1457. Il s'oblige, en collaboration avec son fils Albéric, à peindre les boiseries du palais épiscopal[1]. Les deux peintres promettent à Olivier Nobleti, vicaire général d'Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon et cardinal, de faire les cymaises à raison de 14 patats la canne courante, les cloisons avec les armes de l'évêque[2], à 6 patats la canne; les feuillages doivent être payés séparément 30 gros le mille. Ils doivent faire promptement leur besogne à mesure qu'on posera les lambris.

Le 4 décembre de l'année suivante, Guillaume Dumbetti fut atteint d'une maladie grave et fit son testament. Après avoir recommandé son âme à Dieu, il demandait à ses héritiers de faire ensevelir son corps dans l'église de Notre-Dame de la Principale où l'avaient précédé plusieurs de ses enfants; il faisait diverses bonnes œuvres, fondait un service pour Jean de Besançon dont il avait hérité, léguait 10 florins à Étienne de Catz, son petit-fils, autant à Bertrande, sa fille, et 50 à Agnès sa femme; il instituait ses deux fils Albéric et Jacques ses héritiers universels, au détriment de son autre fils Jean, à qui il donnait seulement 25 florins, le menaçant de sa malédiction s'il n'était pas satisfait[3].

11. — 1430-1458. *Arnold de Catz*, peintre et peintre-verrier d'Avignon, originaire d'Utrecht.

Suivant un usage assez commun chez les artistes d'alors, il s'allie à une famille de peintres et épouse Peyronnette, fille de Guillaume Dombetti, le 19 mai 1430[4]. Après avoir promis à sa fille 40 florins, un lit garni et d'autres objets de la valeur de 10 florins qui doivent être spécifiés par son gendre, Guillaume passe avec lui un véritable contrat d'association. Il s'engage à garder Arnolet chez lui pendant trois ans, à condition qu'il payera sa nourriture. Les bénéfices qu'ils feront pendant tout ce temps dans l'exercice de leur art seront communs, divisés en deux parts égales après le payement

[1] Pièces justificatives, nº 3.

[2] Le blason d'Alain de Coëtivy portait : *fascé d'or et de sable de six pièces.*

[3] Il faut dire que Jean, peintre comme son père et ses frères, était retourné à Cuisery, leur pays d'origine, et qu'il avait reçu en avancement d'hoirie, le 15 mars 1453, une maison que Guillaume y possédait. Cette maison était sise à l'angle formé par la rue qui va à l'église et celle qui va *ad portam riparie salis.* Nous donnons ces indications précises pour les archéologues de Saône-et-Loire; ils pourraient peut-être retrouver la maison de Guillaume Dombetti.

[4] Protocole de Jacques Girardi, étude Reynaud.

intégral des ouvriers. A l'expiration des trois années, si Arnolet veut s'établir à son compte, tout le profit du travail provenant de l'association sera également divisé, tous deux seront tenus de rendre des comptes exacts, à charge pour celui qui s'y refusera de payer 100 florins à son coassocié.

Guillaume et Arnolet durent vivre en bonne intelligence, puisque, le 1er septembre 1432, celui-ci donne procuration à son beau-père pour retirer une créance qu'il n'osait réclamer lui-même à Étienne Beyssard. L'avant-veille du jour où il donna cette procuration, sa femme et celle de Beyssard se querellèrent, peut-être pour cette créance de 6 florins; les deux maris arrivèrent sur ces entrefaites, se dirent des injures si violentes qu'Arnolet furieux frappa son adversaire et lui fit une blessure au bras. De là, un procès dont l'issue fut fatale à Arnolet, qui fut condamné à donner 18 gros à Beyssard et à lui payer tous les remèdes qu'il avait achetés.

Le 4 octobre 1458, Arnolet reçoit au nom de sa femme 10 florins de la succession de son beau-père.

12. — 1431-1434. *Jacques Yverni* (Iverici, Iveriaci), peintre d'Avignon.

M. Achard suppose que ce peintre pourrait être l'ancêtre d'Achille et d'Eugène Dévéria; ce nom se serait transformé en Diveriac et Deveria. Tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il fut le maître de Guillaume Barthélemy [1]. Les autres actes dans lesquels il est nommé n'ont aucun rapport avec l'art.

Massillan [2] nous dit que l'on voyait de son temps à l'église Saint-Agricol, dans la chapelle du Saint-Esprit, un tableau sur bois doré représentant sainte Geneviève et François de Nyons, docteur ès decrets, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, qui l'avait fait peindre et y avait fait placer ses armes (*d'argent à trois fasces de gueules*); au bas, on y lisait ces mots : *Jacobus Iveria me pinxit.*

13. — 1432. *Maître Pierre*, peintre [3].

14. — 1434-1466. *Guillaume Barthélemy*, peintre d'Avignon, originaire du diocèse de Besançon.

[1] Protocole de Jacques Girardi, année 1434, f° 258. Étude de Me Reynaud.

[2] Ms. Massillan, III, f° 6. Cet érudit a laissé quarante volumes manuscrits très intéressants pour l'histoire d'Avignon et du Comtat.

[3] Archives départementales, Série G, fonds du chapitre métropolitain, n° 83, notaires du chapitre, protocole de François Bertrand.

Il vient à Avignon à l'âge de vingt-deux ans et entre comme apprenti chez Jacques Iverni, le 22 juin 1434, et s'engage à y rester deux ans. Le 22 juin 1444 il s'oblige à peindre la chambre, l'alcôve et la cheminée de la maison de Jean Isnard, docteur ès lois ; mais celui-ci ne devait pas avoir grande confiance en son habileté, puisqu'il ne lui confie que les ornements et non les personnages, *imagiis*, dit le texte, *herbis et floribus, exceptis emaginibus et personnagiis* [1].

Après cela, il n'est plus fait mention de lui que pour des actes insignifiants ; le dernier porte la date du 14 novembre 1466.

15. — 1435. *Jean Laureati*, dit le Bourguignon, verrier et *lapicide* d'Avignon.

Il est chargé par le chapitre métropolitain de faire, en collaboration avec Pierre Juvenone, *fustier*, un rapport sur les réparations nécessaires aux prieurés de Barbentane, de Graveson et de Château-Renard.

16. — 1437. *Alain*, scriptor littere formate [2].

Le 14 mars il reçoit un missel et un demi-missel de Pierre Untellii et s'engage à le lui rendre à la première réquisition.

17. — 1439-1463. *Albéric Dumbetti*, peintre et peintre-verrier d'Avignon, fils de Guillaume.

Nous avons déjà dit que son père l'autorisa en 1439 à exercer librement et pour son propre compte l'art de peintre et celui de peintre-verrier. Il est probable qu'il usa immédiatement de cette liberté ; cependant nous arrivons jusqu'au 7 mars 1452 sans trouver rien d'intéressant sur lui. A cette date, il épouse Urbaine, fille de Jean Fabri, qui reçoit 100 florins de dot. Le 2 décembre suivant, il engage en qualité d'apprenti Laurent de Lagnes, originaire de Jussey au diocèse de Besançon, et promet de l'instruire dans l'art de la peinture et de la verrerie, *instruere in arte picture et verrerie*.

Nous avons dit qu'en 1457, il peignit avec son père les boiseries du palais archiépiscopal. Le 13 octobre de l'année suivante [3]

[1] Protocole de Sauveur Stephani, 22 juin 1444. Étude de Mᵉ Giraudy.

[2] Nous inscrivons Alain sur la liste des enlumineurs du quinzième siècle, bien qu'il soit désigné seulement sous le nom d'écrivain de lettres de forme ; plusieurs enlumineurs de cette époque n'ont jamais été qualifiés autrement, Ginot Balateti en particulier.

[3] Pièces justificatives, nº 4.

il s'engage, mais cette fois tout seul, à faire toutes les verrières de la cour d'honneur, des chambres et de la chapelle du même palais. Il promet à Olivier Nobleti de placer aux fenêtres de la cour et des chambres les armes de l'évêque en verre peint et à celles de la chapelle l'image des saints que le vicaire général doit lui indiquer; il promet aussi de fournir, sauf les ferrures, les verres, les plombs, en un mot, tout ce qui sera nécessaire pour mener son travail à bonne fin. Le travail devra être conduit rapidement et payé à raison de 4 gros la palme carrée. Albéric reçoit le jour même du contrat 20 écus d'or en coin de France comme acompte.

Le 6 avril 1459, Albéric entreprit un autre ouvrage avec son frère Jacques pour Niçolas de Saint-Martin, noble de la ville d'Arles[1]. Celui-ci, mû par une grande dévotion envers la sainte Vierge, nous dit le protocole de Me Jacques Girardi, avait fait construire une chapelle dans l'église des Carmes d'Arles et voulait la décorer d'un retable et d'une verrière. Il s'adressa dans ce but aux frères Dumbetti et leur demanda de peindre sur un retable en bois d'aube haut de 6 palmes et demie, Notre-Seigneur apparaissant à la sainte Vierge le jour de Pâques et lui disant : *Salve, sancta parens ;* sur le scabellon, au centre saint Sébastien; d'un côté, saint Antoine présentant le donateur et ses cinq fils; de l'autre, saint Sébastien présentant Jeannone, femme d'Antoine de Saint-Martin, et ses cinq filles. Sur le vitrail, les artistes devaient placer les images de saint François et de sainte Claire, et au bas les armes du donateur. Albéric et Jacques Dumbetti s'engagent à faire porter et placer le retable et le vitrail, et doivent recevoir 73 florins pour leur salaire.

Les deux frères étaient probablement associés depuis la mort de leur père; ils demeurèrent quelque temps ensemble, mais le 19 août 1461, ils se séparèrent et firent en bonne harmonie le partage de leurs biens. Ces biens consistaient surtout en deux maisons, sises dans la rue de l'Ancienne-Verrerie, et en une vigne de huit éminées. La maison la plus importante échut à Albéric, Jacques eut l'autre maison et la vigne, et comme les deux parts n'étaient pas égales, Albéric se chargea d'une créance commune de 200 florins et donna encore 50 florins à son frère; ils s'obligèrent à gar-

[1] Pièces justificatives, no 5.

der leur mère un an chacun : les revenus de l'année courante devaient être répartis également; pour les frais de nourriture de l'apprenti qu'ils avaient, les deux frères s'en rapportèrent au jugement de deux peintres, Armand Tavernery et Martin Pacaud. Deux retables étaient encore dans l'atelier; Albéric et Jacques convinrent que celui de Louis Perussi serait fini en commun, et par conséquent les bénéfices partagés entre eux, tandis que le retable de Nicolas de Saint-Martin, dont nous venons de parler, serait terminé par Jacques, qui en percevrait tout le prix, sauf 10 florins déjà reçus par Albéric et qu'il gardait comme rémunération de son travail.

Cet arrangement ne fut pas d'une grande utilité. Jacques mourut quelques jours après, et Albéric ne lui survécut que peu de temps, puisque, le 18 mars 1463, sa veuve Urbaine, déjà remariée à *Jacomard Godimard*, louait à Thomas Grabusetti la boutique d'Albéric, avec ses tentures, ses mannequins, ses armes et habillements de parade.

18. — 1441-1467. *Pierre de la Barre,* peintre d'Avignon, neveu de Bertrand.

Jean de Quiqueran, chevalier d'Arles, voulait faire peindre un retable à fond d'or battu d'une canne de long sur 6 palmes de large, et y faire représenter Notre-Dame de Consolation avec toutes les figures et les personnages nécessaires, *cum suis parvis figuris et ymaginibus necessariis et debitis*. A droite, saint Jean-Baptiste devait présenter Jean de Quiqueran à Notre-Dame; à gauche, Marie-Madeleine était chargée du même soin pour la femme du donateur. Le 18 mai, Pierre de la Barre s'engagea à faire ce travail pour le prix de 30 florins et à le terminer avant la fin du mois d'août suivant [1].

Trois ans plus tard, le 23 juillet 1444 [2], il donne quittance du payement partiel de deux retables qu'il avait promis à Elzéar de Balmis, de Saint-Remy. L'artiste nous dit que J. de Balmis, frère d'Elzéar, avait demandé ces deux retables dans une des clauses de son testament, et que le prix fait en avait été passé chez Me Louis de Vitriaco, notaire à Saint-Remy; mais il n'existe plus aujourd'hui

[1] Pièces justificatives, n° 6.
[2] Protoc. Jean Lorini, étude de Me Tracol.

dans cette ville un seul protocole remontant au quinzième siècle. Nous avons bien trouvé dans l'église paroissiale deux panneaux à fond d'or qui ont fait autrefois partie d'un même retable : l'un représente saint Martin de Tours, titulaire de l'église; l'autre, la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus entre ses bras; ils ont encore leurs encadrements gothiques et paraissent être du milieu du quinzième siècle. De là à conclure qu'ils sont de Pierre de la Barre, il n'y aurait qu'un pas pour certains auteurs; nous nous garderons bien de le faire avant d'avoir trouvé des preuves plus décisives.

Il est probable que Pierre de la Barre fut occupé par ses contemporains à d'autres travaux de son art; mais nous n'en avons pas trouvé de traces, quoiqu'il prenne un apprenti du nom de Jacques Bilhety en 1451.

Le 31 juillet 1465[1], il fut atteint d'une maladie si grave qu'il dicta ses dernières volontés. Il voulait être enterré aux Augustins, dans le tombeau de son oncle Bertrand de la Barre, léguait 25 florins pour des aumônes et pour faire dire des messes pour le repos de son âme; il faisait don de 3 gros à plusieurs confréries, reconnaissait avoir reçu 100 florins en argent, en immeubles et en marchandises au nom de sa femme, et chargeait sa succession de les lui restituer; enfin, il instituait pour ses héritiers universels ses deux fils Jean et Pierre dit Perrinet. Parmi les nombreux substitués à sa succession, il désigne un de ses neveux appelé Jean (le nom manque), peintre comme lui. Quel était ce Jean? Peut-être le fils de sa sœur Pierrette, mariée à Geoffroy Castanier? Nous n'avons pas cependant trouvé de peintre de ce nom à Avignon.

Ce qui est certain, c'est que Pierre de la Barre revint à la santé, mais l'approche de la mort lui avait fait faire des réflexions sérieuses; il résolut de consacrer sa vie au service des pestiférés et demanda à entrer comme Frère à l'hôpital Saint-Lazare. Après avoir fait son noviciat, il y fut admis par Pons Raynaud, prieur des Carmes, qui était aussi recteur dudit hôpital, et par la majorité des Pères et des Frères réunis en chapitre. Le recteur lui toucha la main, suivant la coutume, et l'admit ainsi à jouir des privilèges et franchises accordés aux religieux de cet hôpital; après quoi il jura, la

[1] Protoc. Jean Lorini, étude de Me Tracol.

main sur les Évangiles, d'observer les règles et coutumes de l'Ordre et paya ses droits d'entrée, qui s'élevaient, pour les citoyens d'Avignon, à la somme de 50 florins, dont 25 en argent et 25 en meubles. Dans le même acte, ses confrères lui accordèrent jusqu'à sa mort la jouissance d'une chambre à laquelle il avait fait faire quelques réparations.

Vécut-il longtemps à Saint-Lazare? Nous n'en savons rien, mais il était mort le 14 juin 1484. A cette date, Catherine, veuve de Pierre de la Barre, autrefois peintre d'Avignon, fait son testament et laisse tout son bien à ses fils Jean et Perrinet. Celui-ci était ceinturier; Jean avait embrassé la profession de son père, et était déjà marié à Maragde, fille de François Laurana, célèbre sculpteur du roi René. Catherine laisse à sa belle-fille « son lit en sapin muni d'une *bassaque*[1] de paille, d'un matelas de laine et d'un coussin de plume, de deux couvertures de laine, l'une blanche, l'autre de diverses couleurs, d'un ciel de lit avec ses courtines, ses franges et ses quatre pendants; tout le fil qu'elle a filé; une ceinture en argent surdoré; des patenôtres en argent surdoré; un bouton de perle et enfin une croix en argent ». La veuve de Pierre de la Barre voulait être enterrée aux Augustins, puis brusquement elle changea d'avis, et dans une clause spéciale demanda le lendemain à être ensevelie au couvent des Carmes, devant l'image de l'Annonciation, dans la chapelle de N.-D. de Vie.

19. — 1441. *Michel Sancii*, enlumineur d'Avignon, originaire du diocèse de Séez.

Il loue une maison dans la rue Calade, au prix de 6 florins par an[2].

20. — 1447-1461. *Enguerrand Charonton* (Charretier, Quarton), peintre d'Avignon, originaire du diocèse de Lyon.

Le premier document que nous trouvons sur ce peintre nous apprend qu'il loue, le 19 août 1447, une maison sur la place de Saint-Pierre à raison de 10 florins par an; au mois de juillet 1452, il vient se fixer dans la rue Saunerie, dans une maison contiguë à celle qu'habitait son collègue Pierre de la Barre. Quelques mois auparavant, il avait entrepris avec Pierre Vilatte la peinture d'un retable[3] à fond d'or bruni pour la chapelle que Pierre Cadard, seigneur du

[1] Paillasse.
[2] Protoc. Jacques Girardi, étude de Me Reynaud.
[3] Pièces justificatives, n° 7.

Le troisième [primitif] est le Couronnement de la Vierge [36]. Ce tableau tout monumental sur bois [deux mètres vingt de large; un mètre cinquante-cinq de haut] fut longtemps attribué au roi René: comme si les rois même les plus fainéants n'avaient pas d'autres chats à fouetter. On disait même que ce prince s'était plu à représenter là ses amis et ses ennemis: logeant les premiers au Ciel, les seconds en Enfer: une légende.

Ce tableau est incontestablement l'oeuvre d'Enguerrand Charonton: artiste originaire de Laon et qui a séjourné assez longtemps à Avignon. Le prix fait trouvé par l'abbé Requin, dans l'étude de M. Giraudy, ne permet pas d'en douter. Dans cet acte qui est du 24 avril 1453, Charonton s'engage à livrer ce tableau au donateur, Jean de Montagnac, un prêtre lui-même, au prix de 120 florins de 24 sols. Suit une description détaillée. Parmi les détails, notons celui-ci qui nous explique une anomalie choquante, allant à l'encontre de toute la tradition reçue: "Le Père et le Fils couronnant la Vierge, y est-il dit, seront absolument identiques, vu qu'il n'y a pas de différence, théologiquement parlant, entre l'un et l'autre".

Ce tableau: une sorte d'encyclopédie est vraiment admirable:

1° Et au point de vue de la richesse de la conception. "C'est, me disait un jour M. Doze, une débauche d'imagination". Voilà, par exemple, dans le Ciel, une foule de bienheureux de tout âge, de tout sexe, de toute condition: ils sont tous pleinement heureux, mais chacun

exprime sa joie d'une façon difficile.

2° Et au point de vue de la perfection des détails. Il y a là des figures – les plus petites en général – qui sont merveilleusement traitées : de vraies miniatures. Ainsi, à gauche, celle de Moïse devant le Buisson ardent et celle du Berger qui joue de la cornemuse.

3° Et au point de vue de l'iconographie sacrée. Je remarque dans un coin, à gauche, la figure du Sacré-Coeur, et un peu plus loin celle de l'Ecce Homo : voilà des types que nous exprimons aujourd'hui facilement.

Mais c'est l'Enfer surtout qui attire mon attention. En le parcourant du regard, je crois lire une page de Dante. Ici, c'est la punition du gourmand. Il a péché par la bouche : un démon, armé de notre vulgaire soufflet, attise du charbon placé sur un trépied et au-dessus duquel se trouve un vase rempli d'une liqueur en ébullition, tandis qu'un second démon, prenant le malheureux par la nuque et lui rejetant la tête en arrière, lui verse, avec une cuillère, dans la bouche, la brûlante liqueur. Là, c'est la punition du curieux. Il a péché celui-ci par le regard surtout. On lui met en face un monstre affreux et lui, épouvanté de ce spectacle, il cherche à l'éviter, en baissant les yeux, c'est le contraire de son penchant qu'il rencontre et quel contraste. Bon Dieu ! quelque chose de plus répugnant que la bête. Il n'est pas jusqu'au bas du dos du démon qui ne soit horrible. Plus loin, c'est la punition du paresseux. Il a dorloté son corps. Des démons l'étendent tout nu sur un lit : ce lit blanc est le symbole de son péché et ils l'écorchent lentement avec des pinces en fer, etc. On m'a raconté que ce tableau, admirablement conservé, il y a quelques années à peine, fut dépouillé de sa fraîcheur par un peintre assez ignorant qui, sous [redacted] prétexte d'un vernis habile, lui fit subir un maladroit lavage. C'est bien regrettable.

Guide du voyageur, Montpellier, s.d. [p.] 353-360.

Thor, venait de faire construire dans la grande chapelle de Saint-Pierre de Luxembourg. Ce retable, muni de son scabellon, devait avoir quatre palmes de haut et toute la largeur de l'autel. Au centre, les peintres devaient représenter la Sainte Vierge en manteau d'azur sous le vocable de Notre-Dame de Miséricorde. A droite saint Jean-Baptiste présentant à la Sainte Vierge le donateur, Pierre Cadard, et à gauche saint Jean l'Évangéliste, chargé du même soin pour la mère du seigneur du Thor. Le prix de cet ouvrage était fixé à 30 écus d'or nouveaux, et si le prieur des Célestins était satisfait, cette somme devait être augmentée de 5 écus d'or.

Le 14 avril de l'année suivante, il fut chargé, mais cette fois sans collaborateur, de peindre un retable pour l'autel de la Sainte-Cité, dans l'église des Chartreux de Villeneuve, par un prêtre nommé Jean de Montagnac[1]. Il est dit dans l'acte que l'artiste doit peindre en paradis, c'est-à-dire au sommet du tableau, les trois personnes de la Trinité couronnant la Sainte Vierge; le Père et le Fils doivent avoir exactement la même figure, et le Saint-Esprit être représenté selon l'usage sous la forme d'une colombe; autour d'eux un groupe d'anges, commandés par les archanges Michel et Gabriel, les patriarches, conduits par saint Jean-Baptiste, les apôtres ayant à leur tête saint Pierre, les martyrs guidés par saint Laurent et saint Étienne, les Vierges sous la direction de sainte Catherine, Marie-Madeleine, Marie de Jacobé et de Salomé, enfin des saints et des saintes de toute condition doivent faire cortège à la Sainte Trinité et à la Sainte Vierge. Plus bas, la terre; on doit y voir la ville de Rome à gauche, avec ses nombreuses églises, entre autres Sainte-Croix de Jérusalem et le miracle de saint Grégoire ; la place Saint-Pierre, le pont Saint-Ange, le Tibre allant se perdre dans la mer *où l'on doit voir des navires de toutes sortes;* à droite, la ville de Jérusalem, *le mont des Olives où doit se voir la croix de Notre-Seigneur,* et un peu plus loin son tombeau gardé par un Chartreux, auprès duquel un ange debout doit dire : *Surrexit, non est hic, ecce locus ubi posuerunt eum.* Plus loin encore, le tombeau de la Sainte Vierge avec un ange au-dessus, disant : *Assumpta est ad æthereum thalamum in quo Rex regum stellato sedet solio.* Tout à fait au bas du tableau, à droite, le purgatoire, où les anges pleins

[1] Pièces justificatives, n° 8.

de joie vont chercher les âmes purifiées, ce *dont les déables meneront grand tristesse*, et à gauche l'enfer, où le peintre devra représenter, comme dans le ciel et dans le purgatoire, des gens de toute condition.

Tel doit être dans son ensemble[1] le retable commandé à Charonton par Jean de Montagnac. L'artiste est tenu de le faire à l'huile, avec de bonnes et fines couleurs, de l'azur d'outremer, excepté la bordure, qui sera en azur d'Allemagne, et de le finir avant la fête de saint Michel de l'année suivante, pour le prix de 120 florins, dont 40 lui sont payés à l'instant même. Les Chartreux garantissent la solvabilité de Jean de Montagnac.

Ce retable existe encore et se trouve aujourd'hui au Musée de Villeneuve-lez-Avignon, dont il est le principal ornement[2]. Mérimée, dans son *Voyage dans le midi de la France*, en parle avec admiration. Waagen, l'auteur du *Manuel de l'histoire de la peinture*, l'estimait beaucoup et avait fait offrir une forte somme à la municipalité de Villeneuve si elle avait voulu s'en dessaisir. Longtemps il fut attribué au roi René, et M. de Quatrebarbes en donne une description exacte, accompagnée d'une bonne gravure, dans son long ouvrage sur les œuvres de cet illustre prince. Plus tard, quand l'opinion s'est modifiée sur le mérite artistique du roi René, le tableau de Villeneuve a changé d'auteur, suivant la fantaisie de chacun. C'est Jean Fouquet, Jean van Eyck, Jean van der Meire, sans autre preuve qu'une prétendue similitude entrevue par les critiques d'art. Ces argumentations *à priori* nous ont toujours paru d'une mince valeur pour l'historien. En voici une preuve nouvelle. Ce n'est ni à van der Meire, ni à van Eyck, ni à Fouquet, mais à un artiste inconnu, quoique de grande valeur, qui s'appelait Enguerrand Charonton, qu'il faut attribuer ce tableau. Il est impossible d'en douter. Le prix fait très minutieux que nous venons de résumer indique jusqu'aux plus petits détails que l'artiste doit y peindre ; la plupart de ces détails sont exactement reproduits dans le tableau de Villeneuve. Ce tableau commandé à Charonton était destiné à l'autel de la Sainte-Cité de l'église des Chartreux, et

[1] Nous avons négligé certains détails qu'on pourra voir, du reste, aux Pièces justificatives.

[2] C'est le seul tableau des peintres du quinzième siècle que nous ayons retrouvé.

c'est là que fut pris à la Révolution celui qu'on attribue au roi René. Enfin on lisait cette date au bas d'une inscription écrite en caractères gothiques sur le cadre : « *Anno millesimo quadringentesimo quinquagesimo IIII.* » Or le tableau de la Sainte-Cité, commandé à Charonton le 14 avril 1453, fut terminé dans le courant de l'année 1454.

Un érudit avignonais avait cru voir les armes du roi René au coin du tableau et affirmait, à cause de cela, que ce prince l'avait au moins commandé. Grâce à cette objection spécieuse, il avait rangé à son opinion un certain nombre de personnes, et nous-même l'avions cru sur parole. Un examen plus attentif nous a prouvé qu'il a mal lu le blason du tableau. Il l'a confondu avec les armes d'Aragon qui portent *d'or à quatre pals de gueules*, tandis que celui du tableau est *pallé d'or et de gueules de six pièces au chef de..., avec deux sirènes pour tenants;* il a pris les sirènes pour les barbeaux des armes de Bar et a supposé tout le reste du blason du roi René.

Le 8 juin 1457, Charonton promet à Jean Vathon et à Sébastien Guillard, à Raymond Etienne et à Sébastien Guybaud, de la confrérie de Notre-Dame des Anges d'Aix, de leur peindre une bannière de taffetas de 9 palmes et demie de haut sur 8 de large [1]. Il doit représenter d'un côté l'image de la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus entre ses bras, entourée de six anges jouant de divers instruments de musique, et aux pieds de la Vierge les trois Rois; de l'autre côté, saint François, saint Louis de Marseille et saint Bernardin; au dessous, les armes du roi René; plus bas encore, divers instruments de travail à l'usage des agriculteurs et des jardiniers, et de chaque côté un palefrenier et un cheval (*unus mango cum equo*). Le manteau de la Sainte Vierge, celui de l'un des rois et la chape de saint Louis devaient être en azur d'outremer; la même chape semée de fleurs de lis d'or et toutes les auréoles des saints en or fin. Le peintre s'engageait à finir cet ouvrage avant les Pâques suivantes pour le prix de 50 florins; il tint parole et donna quittance finale du payement le 29 mai 1458.

Quelques mois après qu'il eut contracté cet engagement avec la confrérie de Notre-Dame des Anges, il prenait à son service un peintre nommé Jean de la Cort, s'engageait à le nourrir, à le loger et à lui donner 5 florins par an.

[1] Pièces justificatives, n° 9.

Le dernier renseignement que nous ayons sur Charonton est un contrat qu'il passa le 6 novembre 1461, avec noble Georgette Querella, abbesse du couvent de Sainte-Claire, pour la peinture d'un grand et riche retable à fond d'or. Ce retable était composé de cinq panneaux; sur le panneau central, Charonton devait représenter la Sainte Vierge couronnée par les trois personnes de la Trinité, entourée d'une multitude de chérubins et de séraphins. Sur le premier panneau, à droite, saint François stigmatisé tenant la croix et un livre, à ses pieds Georgette Querella à genoux. Sur le second panneau du même côté, saint Antoine de Padoue, un livre de chaque main; du côté gauche, près de la Vierge, sainte Claire, un livre d'une main et un lis de l'autre; enfin sur le dernier panneau, saint Louis, évêque, en habit de Franciscain, revêtu d'une chape magnifique, la mitre en tête, la crosse dans une main et un livre dans l'autre; à l'angle de chacun des panneaux, deux anges avec des phylactères à la main, dont le P. Antoine Meynier, gardien des Mineurs, doit donner les textes au peintre; plus haut, le ciel en azur d'Allemagne, couvert d'étoiles d'or avec les armes des parents de l'abbesse dans la claire-voie; en bas, huit *hystoires* qui lui seront indiquées par le même Père gardien.

Ce retable doit être peint à l'huile, et Charonton est tenu de n'employer que de l'azur et de l'or très fins, et des couleurs d'excellente qualité. Cependant son salaire ne s'élève qu'à la somme de 80 florins; ce qui nous paraît un payement dérisoire, si l'on pense qu'il est tenu de fournir l'or, l'azur et les autres couleurs, comme l'indique très nettement le texte du prix fait.

21. — 1448. *Jean de Planis,* enlumineur, originaire d'Uzès.

Henri Tegrini, banquier d'Avignon et mandataire du cardinal Réolin, évêque d'Autun, lui commande l'enluminure d'un missel pour la chapelle que le cardinal veut faire bâtir aux Célestins[1]. Il l'oblige à peindre les lettres capitales en or pur et fin sur champ parti d'azur d'outremer et de rose avec des jetons (*cum jetons ?*), et surtout d'y peindre des hystoires aux endroits convenables, selon le modèle qui lui en sera donné par l'évêque. Les couleurs employées pour les hystoires seront l'or, l'azur et le rose. L'artiste est tenu de faire promptement son ouvrage, de ne pas le quitter pour en

[1] Pièces justificatives, nº 11.

prendre un autre et de ne l'interrompre pour aucun motif. Il doit être payé à raison de 15 gros par hystoire et d'un écu d'or par centaine de lettres capitales. C'est de Vienne, où il s'était fixé, que le 31 août 1450 il donne quittance finale à Jean Réolin, et l'on pourrait peut-être trouver dans cette ville des traces de son séjour.

22. — 1451-1461. *Jacques Dumbetti,* fils de Guillaume, peintre et peintre-verrier d'Avignon.

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit de lui à l'article de son frère Albéric, sinon qu'il épousa, le 11 juin 1459, Hélène de Sonsay, fille d'un courrier du Pape, et qu'il fit son testament le 2 octobre 1461, quelques mois après avoir partagé la succession de son père avec son frère Albéric. Dans ce testament, il demande à être enseveli à Notre-Dame de la Principale, dans le tombeau de son père, lègue à sa mère *la nourriture convenable à sa situation;* 100 florins, une vigne, ses vêtements, ses joyaux et sa chambre fermée à Hélène de Sonsay, sa femme ; 1 florin à son frère Jean, qui est en Bourgogne, et enfin il institue son frère Albéric son héritier universel.

23. — 1451-1462. *Jean Dumbetti,* fils de Guillaume, peintre.

Le 5 mars 1452, il avait quitté l'atelier paternel et s'était établi à Cuisery, qui était le pays de sa famille. Il reçut à cette date, en avancement d'hoirie, une maison que son père possédait dans cette ville. Nous n'avons sur les œuvres de cet artiste aucun renseignement intéressant; nous savons qu'il vivait encore en 1462, puisqu'il donna alors quittance à son frère Albéric de 25 florins que lui avait légués son père par testament.

24. — 1450-1479. *Thomas Grabusetti,* peintre d'Avignon, originaire de Besançon.

Peut-être était-il attaché à l'atelier de Guillaume et d'Albéric Dumbetti en qualité d'ouvrier. Nous le voyons en effet cité à plusieurs reprises comme témoin dans les contrats passés par ces artistes, notamment dans la donation d'une maison que fit Guillaume à son fils Jean. Ce qui nous incline encore vers ce sentiment, c'est que nous n'avons pas trouvé un seul prix fait contracté par lui, ni une quittance avant la mort des Dumbetti; que le 18 mars 1463, il louait l'atelier d'Albéric, et, au mois de juillet 1465, il s'engageait à terminer un retable commandé par Arnaud de

Montjoie[1] à Albéric et laissé inachevé par celui-ci. L'ouvrage entier devait être payé 60 florins; Albéric en avait reçu 18, Grabusetti eut pour son payement les 42 florins qui étaient encore dus.

Le 5 juin 1467, il reconnaît avoir reçu du même Arnaud de Montjoie, au nom du cardinal de Foix, le payement intégral d'un retable représentant saint Antoine de Padoue, qu'il vient de terminer pour les Mineurs de Valréas. Faut-il croire que ce retable est celui dont nous venons de parler? Le client paraît être le même, le retable est payé 60 florins dans ce cas comme dans l'autre, les payements sont faits de la même manière : d'abord 18 florins, puis 42. Cependant la quittance finale nous dit que Grabusetti a reçu lui-même toute la somme, d'abord 18 florins du cardinal, et enfin 42 d'Arnaud de Montjoie. Si le notaire n'a pas fait erreur, Grabusetti aurait peint coup sur coup deux retables pour le cardinal de Foix.

Vers le même temps (26 mars 1467), les exécuteurs testamentaires et les héritiers[2] du même cardinal confient le soin de faire sa pierre tombale à Grabusetti et à Marquet le Mère, lapicide et sculpteur d'ymages de Rouen[3].

Nous ne voyons pas bien quel fut le rôle de Grabusetti dans l'exécution de ce travail, à moins qu'il en eût fourni le plan à Marquet et en surveillât l'exécution. Cette pierre tombale, tirée des carrières de Choni (?), près de Lyon, devra porter sur ses bords une inscription funéraire en l'honneur du cardinal, et au centre, son effigie gravée conformément à un dessin donné, et tous les creux marqués sur le dessin en traits rouges seront remplis en laiton; une vache[4] sera placée sous l'effigie; d'autres petites vaches seront gravées sur la chape du cardinal. Le prix de l'ouvrage est fixé à 120 florins.

[1] Arnaud de Montjoie était chambellan du cardinal de Foix; il reçut de lui une somme importante dans son testament.

[2] Le cardinal de Foix avait fondé à Toulouse, sous le titre de Saint-Jérôme et de Saint-François, un collège appelé communément collège de Foix, et l'avait constitué son héritier universel.

[3] Pièces justificatives, n° 12. Cette pierre tombale devait être placée dans le chœur de l'église des Cordeliers d'Avignon, où le cardinal de Foix avait demandé d'être enseveli.

[4] Le blason des comtes de Foix portait : *d'or à deux vaches passantes de gueules accornées, accolées et clarinées d'azur.*

Il est probable que Girard de Sade l'avait occupé ; il y eut du moins une affaire entre eux, peut-être pour quelque payement ; malheureusement le notaire s'est contenté de mettre le titre et les préliminaires de l'acte, et a laissé le reste en blanc.

Thomas Grabusetti et Marquet le Mère conservèrent de si bonnes relations que celui-ci lui confia la garde de huit statues faites par Antoine de Joyes, sculpteur du Pont-Saint-Esprit, avec lequel il était en litige.

Nous ne retrouvons plus notre peintre qu'au 12 octobre 1474. On reconstruisait à cette époque l'église de Saint-Pierre ; Grabusetti fut chargé par un chanoine de cette église, nommé Jean Amorosi, de peindre sur un vitrail du côté du midi, à la travée qui venait d'être terminée, Notre-Seigneur Jésus-Christ en croix, la Sainte Vierge et saint Jean, et tout autour, des anges portant les instruments de la Passion[1]. Au bas du vitrail il devait mettre les armes du camérier Benerelle et l'image du donateur.

Grabusetti promet de faire ce travail pour le prix de 90 florins et de le terminer avant la fête de la Purification.

25. — 1451. *Jacques Billety,* fils d'Étienne, laboureur de Bourg en Bresse.

A l'âge de neuf ans environ, il entre dans l'atelier de Pierre de Berre (Pierre de la Barre), et promet d'y rester huit ans en apprentissage. Les conditions sont à peu près les mêmes que celles que nous avons vues dans tous les actes de ce genre, avec quelque chose de plus paternel dans le fond. Pierre Villate et Jean de Fontay, sculpteur, sont témoins du contrat[2].

26. — 1452. *Christophe Rane,* peintre d'Herlsberg.

Ce peintre fut probablement arrêté par la maladie, au cours du voyage traditionnel que les artistes des pays du Nord faisaient en Italie, et il vint alors se réfugier dans la maison de Jacques d'Estremberc, peintre comme lui, établi à Avignon depuis quelque temps. Il y était gravement malade le 9 janvier 1452[3], et y fit son testament, dans lequel il demanda à être enseveli aux Carmes, où peut-être était déjà érigée la confrérie de Saint-Luc. Comme la

[1] Pièces justificatives, n° 13.
[2] Protoc. de Jean Brunelli, 1450, f° 92, étude de Me Vincenti.
[3] Protoc. de Jean Lorini, étude de Me Tracol.

ville de Maremberg (diocesis Estensis?) lui devait 1,000 ducats d'or, il en lègue 300 à chacune de ses deux sœurs Agnès et Élizabeth, 300 à partager entre ses frères Pierre, Silvestre et plusieurs qui ne sont pas nommés dans l'acte, 100 à Jacques d'Estremberc, son hôte, plus deux tasses d'argent du poids de 2 marcs et demi, qu'il a confiées au maître de l'auberge de la Véronique, à Chambéry, et 4 florins d'Allemagne que lui doit Georges, peintre d'Ensflingue. Enfin il institue ses frères héritiers universels et, à leur défaut, Jacques d'Estremberc.

27. — 1452. *Jacques d'Estremberc,* peintre d'Avignon (voir à l'article précédent).

28. — 1452. *Georges*....., peintre d'Ensflingue (voir à l'article précédent).

29. — 1452-1497. *Pierre Villate,* dit Malebouche, peintre et peintre-verrier, citoyen et habitant d'Avignon.

Pierre Villate était originaire de Dau de l'Arche, au diocèse de Limoges, et son père s'appelait Henri. C'est ce que nous apprend le contrat d'apprentissage que son frère Antoine, âgé de quatorze ans, passe avec Jacques de Nerys, épicier d'Avignon, le 6 octobre 1452. M. Barthélemy, dans l'intéressant travail qu'il a publié sur les artistes marseillais, propose de le confondre avec Pierre de Villaut, peintre du roi René, dont parle M. Lecoy de la Marche. Nous aurions volontiers adopté son sentiment, si M. de la Marche ne nous avait fourni la solution du problème. Il dit en effet (tome II, page 96) que le 28 mars 1472, après la mort de Pierre de Villaut, le trésorier du roi René verse la somme de 4,782 florins et 8 gros entre les mains de sa fille; or, à cette date, Pierre Villate travaille encore, et son existence se prolonge au moins jusqu'en 1497.

Pour n'avoir pas été un peintre attitré du roi René, Villate paraît cependant avoir joui d'une grande réputation auprès de ses contemporains, s'il faut en juger par le nombre et par la qualité des commandes qu'il reçut. Nous avons trouvé onze prix faits[1] contractés par lui, et ses clients sont : Jean de Mareuil, évêque d'Uzès,

[1] Nous connaissons encore trois retables faits par Villate dont nous n'avons pas trouvé les prix faits : l'un aux Célestins, pour Thomas de Faret, l'autre pour le prieur de Bagnières, et le troisième pour Jean Zampini. On pourrait peut-être lui attribuer aussi un retable à Saint-Agricol, représentant l'Assomption de la Vierge.

Jean Casaleti, abbé de Sénanque, le chapitre de Saint-Pierre, les Célestins d'Avignon, les Prêcheurs de Marseille, Pierre Cadard d'Ancezune, Jacques Forbin, de Marseille.

Ainsi que nous l'avons déjà dit à la page 14, Villate fut chargé de peindre, en collaboration avec Charonton, le retable de la chapelle de Pierre Cadard aux Célestins. L'artiste dut satisfaire cet illustre seigneur, puisque, deux ans plus tard, il lui commandait, mais cette fois à lui seul, le retable qu'il voulait placer à sa chapelle de la métropole[1]. Michel Gardet, procureur des Célestins et mandataire du seigneur du Thor, fut chargé de passer le contrat avec Villate[2]. Pour le prix de 37 écus d'or, celui-ci s'engageait à peindre sur un retable à fond d'or de cinq palmes de haut, en comptant le scabellon, l'ymage de Notre-Seigneur sur la croix, ayant la Sainte Vierge à sa droite et saint Jean à sa gauche. Du côté de la Sainte Vierge, saint Sébastien devait présenter Pierre Cadard à Notre-Seigneur, et de l'autre côté, sainte Catherine était chargée du même soin pour la femme du donateur.

Le 7 octobre 1458 [3], un marchand d'Avignon, noble Thomas de Faret, voulut aussi avoir un tableau de la main de Pierre Villate et lui demanda de représenter, conformément à un dessin contresigné de la main du notaire, l'histoire de la transfiguration de Jésus-Christ[4]. Il obligeait le peintre à n'employer que des couleurs excellentes, tant pour le tableau principal que pour le scabellon, de faire le champ et la bordure avec de l'or très fin, le ciel d'azur, le *supercellum* d'azur également semé de rayons d'or, et s'engageait à donner au peintre 70 florins, pourvu qu'il satisfît les experts chargés d'examiner le travail. Il réussit pleinement à contenter et les experts et son client, puisque celui-ci le chargea, à son lit de mort, de faire un autre retable pour le maître-autel de la chapelle du *Corpus Domini* de l'église des Célestins [5].

L'année suivante (10 octobre), Pierre Villate promet aux Prê-

[1] Cette chapelle avait son entrée dans le porche, du côté du nord; on voit même encore la naissance des nervures de la voûte à l'extérieur du porche.

[2] Pièces justificatives, n° 14.

[3] Pièces justificatives, n° 15.

[4] Ce retable était destiné à l'église des Célestins. (Voir prix fait Villate et Jacques Forbin.)

[5] Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu savoir si les héritiers de Thomas de Faret furent fidèles à exécuter cette clause de son testament.

cheurs de Marseille de peindre, pour l'église de leur couvent, un retable pour le prix de 50 florins [1]. Il doit représenter, au milieu du retable, saint Vincent tenant d'une main un globe surmonté d'un crucifix rayonnant, décoré des cinq plaies, et de l'autre, un livre; de chaque côté, trois *hystoires* dont le sujet lui sera donné par les religieux ; sur le scabellon, au milieu, un sépulcre où seront figurées les images de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et de saint Jean l'Évangéliste; à droite, saint Jean-Baptiste présentant un marchand vêtu d'une façon convenable, c'est-à-dire d'un vêtement bleu et d'un capuce noir retombant sur le cou; de l'autre côté, une sainte dont le nom est omis sur le contrat, présentant une femme et ses deux filles; enfin le ciel, en azur fin, semé d'étoiles d'or et la claire-voie en or mat [2].

Jacques Forbin, riche armateur de Marseille, dut voir ce retable chez les Dominicains, et il en fut si satisfait qu'il voulut aussi en avoir un du même artiste et lui en fit la commande le 6 mai 1461 [3]. Il lui demandait de le faire en tout semblable à celui que Pierre Villate avait déjà peint pour Thomas de Faret à l'église des Célestins, avec cette seule différence qu'il n'y eût point de saints chargés de présenter aucun personnage.

Le 13 juillet 1464, Thomas de Faret eut de nouveau recours à Pierre Villate et voulut avoir de lui un retable à quinze panneaux, un scabellon et un *superceleste* [4]. L'artiste devait peindre sur le panneau central Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié, et tout autour, les principales scènes de la Passion; sur le *supercellum*, à fond d'azur semé d'étoiles et de rayons de soleil, un grand nombre d'anges portant les instruments de la passion, et sur le scabellon, des personnages ayant rapport à ce mystère. Les sujets seront peints en grisaille (*depicti de albo et nigro*), excepté les auréoles et les bords des vêtements, qui doivent être en or. Les Célestins s'engagent à donner à Pierre Villate 160 florins et à le nourrir, lui et son ouvrier, quand ils travailleront au retable.

Le 2 novembre 1466, Jean des Mares, sabbatier d'Avignon, lui

[1] Pièces justificatives, n° 16.

[2] Villate reçut 7 florins d'arrhes en passant le contrat. Il devait terminer son retable avant la fête de la Pentecôte.

[3] Pièces justificatives, n° 17.

[4] Pièces justificatives, n° 18.

commande pour la décoration de sa maison un retable [1] de sept palmes et demie de large sur sept de haut, représentant l'Assomption de la Sainte Vierge, exactement pareil à celui qui était à Saint-Agricol [2], et s'engage à donner à Villate 30 florins et demi, à condition que celui-ci terminera le retable avant la fête de Pâques prochaines et qu'il le fera porter à ses frais dans la maison de Jean des Mares.

Le 27 août 1467, Jean de Mareuil, évêque d'Uzès [3], commanda à Villate les verrières de sa maison, à raison de 3 gros et 18 deniers la palme carrée de verre blanc et à 4 gros et demi la palme carrée de verre peint [4].

Pendant les cinq années suivantes, nos Archives se taisent sur Pierre Villate, mais il ne reste pas inoccupé. Nous savons du moins qu'il travailla à Marseille en 1468, et fit un retable pour Paulet de Malsang, marchand de cette ville. Il y était de nouveau en 1471, et promettait de peindre un autre retable pour la confrérie de Sainte-Catherine de Sienne, établie par les marchands de laine de la ville de Marseille dans l'église des Dominicains. Dans les deux contrats, les clients s'engagent à fournir un logement à l'artiste, à son fils et à un employé, pendant tout le temps que durera le travail [5].

Peut-être travailla-t-il encore dans d'autres villes de Provence, et des recherches sérieuses comme celles de M. le docteur Barthélemy aboutiront-elles à de nouvelles découvertes. Quoi qu'il en soit, nous ne le retrouvons à Avignon que le 26 février 1473. Jean Zampini venait alors de faire construire, à la paroisse de Notre-Dame de la Principale, une chapelle en l'honneur de l'Immaculée-Conception; il chargea Pierre Villate de la peindre à fresque, d'y poser un vitrail et d'y faire un retable. Il est fâcheux que le

[1] Pièces justificatives, nº 19.

[2] Peut-être Pierre Villate était l'auteur du retable de l'église de Saint-Agricol.

[3] Jean de Mareuil, évêque d'Uzès et abbé de Saint-Gilles, avait des revenus importants, mais il les employait à encourager les arts; aussi retrouverons-nous souvent son nom dans ce mémoire et dans ceux que nous publierons ultérieurement.

[4] Pièces justificatives, nº 20.

[5] Voir *Documents inédits sur divers artistes inconnus de Marseille et d'Aix*, par le docteur BARTHÉLEMY.

notaire chargé de la rédaction de l'acte nous renvoie à une feuille volante qu'il a négligé d'annexer au contrat. Cependant nous avons pu savoir quel était le sujet représenté sur le retable, par un inventaire des meubles de la chapelle qui fut fait le 25 juin 1477. Il y est fait mention d'un rétable fixé au mur de l'autel, au milieu duquel on voit la Sainte Vierge, ayant d'un côté saint Matthieu, de l'autre saint Jean-Baptiste; et d'un scabellon où est peint Notre-Seigneur accompagné des douze apôtres.

Deux mois après, Villate promet à Pierre Embergue, mercier d'Avignon, de peindre un retable à fond d'or de 9 palmes moins 1/3 de hauteur et de 7 palmes de largeur, avec son revers, sa claire-voie et ses piliers [1]. Au centre, il doit représenter la Sainte Vierge, saint Sébastien et saint Martin, et, à genoux auprès d'eux, le donateur, sa femme et sa fille; dans le *supercellum*, au milieu, le couronnement de la Sainte Vierge, et sur les côtés, des anges jouant de divers instruments de musique; sur le scabellon, les personnages qui lui seront indiqués par Pierre Embergue; et enfin, les côtés du retable (*lateralia*). Mais le prix fait ne dit rien des sujets qu'il doit y représenter. L'azur employé pour le vêtement de la Sainte Vierge doit coûter 1 florin l'once, et 9 gros pour le reste du tableau. Villate recevra 100 florins pour son salaire, à condition que l'ouvrage sera terminé avant la Noël, sous peine de 15 florins d'amende.

Le 7 mai 1473, l'évêque d'Uzès eut de nouveau recours à lui pour le vitrail de sa chapelle dans l'église des Célestins. Il s'obligeait à lui donner 4 gros et 18 deniers la palme carrée, et si la somme de 50 florins déposée entre les mains du Frère Jean Taride, son procureur, n'était pas suffisante, il s'engage à la compléter [2].

Un des plus remarquables abbés du monastère de Sénanque, Jean Casaleti, docteur de l'Université d'Avignon et recteur du Comtat, voulut aussi utiliser le talent de Villate à la décoration de sa maison. Il lui donna deux salmées de blé [3], et notre artiste lui peignit en échange mille liteaux d'un pan et demi de long, la cimaise à 2 gros la canne, *les baugets dauratz a rayson de cinq*

[1] Pièces justificatives, n° 21.
[2] Pièces justificatives, n° 22.
[3] Ces deux salmées équivalaient à 400 litres environ de nos mesures actuelles.

patats par baugets comme ceux de l'hôtel de l'évêque de Toulon ou ceux de l'hôtel de l'évêque d'Uzès; les verrières à raison de 4 gros les verrières blanches, de 5 gros et demi les verrières de couleur, décorées des armes de l'abbé ou d'autres ornements selon le bon plaisir de ce dernier [1].

Enfin, il promit [2], le 13 décembre 1476, à Nicaise Uvalet, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, de peindre un vitrail pour cette église, au-dessus de la chapelle de Saint-Georges, en face du vitrail donné par Jean Amorosi, autre chanoine de la même église. Il est tenu d'y représenter la Transfiguration de Notre-Seigneur, c'est-à-dire Dieu le Père, Élie, Hénoch et les trois apôtres, et dans le ciel, des anges portant des instruments *de joie et de bonheur;* et au bas, deux blasons au gré du donateur, d'après les instructions données par Nicolas de Vulterris, doyen du chapitre et administrateur du diocèse d'Avignon. Villate est obligé de faire (selon l'usage, dit le notaire) un dessin sur toile et de le montrer à son client, de se servir de verres cuits à grand feu, de fournir les fers et les échafaudages, pour le prix de 36 écus d'or de France, enfin de poser le vitrail avant la fête de l'Ascension, sous peine de payer 1 florin d'amende par jour de retard, après la fête de la Pentecôte.

Il faut laisser passer près de dix ans avant de trouver le moindre renseignement sur Pierre Villate. S'éloigna-t-il de nouveau d'Avignon? Fut-il éclipsé par quelque artiste de valeur plus jeune que lui? Nous n'en savons rien. Il n'était pas trop âgé pour continuer à exercer son art, puisqu'il vivait encore en 1497. D'ailleurs, le 30 août 1486, il donna quittance à Nicolas de Mari, prieur de Bagnière [3], pour le payement d'un retable ou *Majesté* en l'honneur *des onze mille vierges et de beaucoup d'autres saints,* et s'engagea à faire transporter ce retable à Anduze, chez un gainier, où le prieur devait le faire prendre.

Après cela, nouveau silence, interrompu seulement par un prix fait contracté le 14 mars 1495 par son fils, dont il se fait caution, et le 13 mai 1497 par une quittance de payement de ce travail.

[1] Pièces justificatives, n° 23.
[2] Pièces justificatives, n° 24.
[3] Hameau de la commune de Saint-Jean du Gard, qui avait autrefois un prieuré.

Il mourut avant le 21 janvier 1505, laissant deux fils, Laurent et François, peintres comme lui; à cette date, sa veuve, nommée Jacqueline, fait un legs en faveur de François.

30. — 1454. *Laurent de Lagnes,* originaire de Jussey (Haute-Saône), apprenti chez Albéric Dumbetti, peintre et peintre-verrier.

Il s'engage pour trois ans dans l'atelier d'Albéric Dumbetti, et, afin que son maître soit mieux disposé à lui apprendre son art (*sit magis affectionnatus*), il lui donne 12 francs[1].

31. — 1455-1481. *Arnaud* ou *Armand Tavernery,* peintre, originaire de Lyon.

Quoiqu'il habite Avignon pendant fort longtemps, qu'il s'y établisse avec sa famille, qu'il y ait des apprentis, nous n'avons trouvé sur lui qu'un seul document intéressant, et c'est le premier en date. Le 18 juillet 1455, il promet à Marguerite, épouse de Benoît Calhier, *ribeyrier* (marinier) du diocèse de Belley, de peindre un retable pour l'autel de saint Jacques dans l'église de la Madeleine[2]. Il devait y représenter la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus entre ses bras et les quatre évangélistes présentant les donateurs et le fils de Marguerite.

Tous les autres documents que nous avons ne méritent guère d'être mentionnés, sauf l'achat d'une maison rue des Trois-Pilats, en 1481.

32. — 1456. *Jean Colin*, peintre d'Avignon, originaire de Tulle.

Il est souvent question de lui à propos de sa fille et de sa petite-fille, qui se marient, font des testaments, passent des contrats et sont toujours qualifiées du titre de fille ou petite-fille de Jean Colin le peintre. C'est tout ce que nous savons de lui[3].

33. — 1457. *Jacques Fornery*, du diocèse de Saint-Flour.

Il passe avec Pierre Villate un contrat d'apprentissage aux conditions ordinaires[4].

34. — 1457. *Jean de la Cort,* peintre, originaire du diocèse de Strasbourg.

[1] Protocole d'Étienne Macary, 1454-1459, f° 88, étude de Me Giraudy.
[2] Pièces justificatives, n° 25.
[3] Protocole de Jacques de Brieude, 1456, f° 173, étude de Me Giraudy.
[4] Protocole de Jacques de Brieude, 1457, f° 51, étude de Me Giraudy.

Le 19 août, il s'engage comme ouvrier dans l'atelier d'Enguerrand Charonton. (Voir à cet article [1].)

35. — 1458. *Nicolas Prepositi* (Prévot), enlumineur, clerc du diocèse de Chartres.

Le 2 janvier, il promet à Jean Feutrerii, prévôt de la cathédrale de Vaison, de lui copier le manuscrit des *Commentaires de Nicolas de Lira sur la Bible* et d'en reproduire les illustrations soit à l'encre, soit au plomb ou de toute autre manière qu'il voudra, sans qu'il soit tenu d'y mettre des couleurs. L'ouvrage, dont le prix est fixé à 50 florins, plus la nourriture et le logement, doit être achevé dans seize mois [2].

36. — 1460-1468. *Barthélemy Ricard,* peintre et peintre-verrier.

Nous n'avons sur ce peintre que deux documents. Le premier, où il est qualifié de peintre de Saint-Remy, nous apprend qu'il acheta un mannequin et son vêtement à Pierre de Fontay, maçon, au prix de 25 florins. Dans le second, Barthélemy Ricard, peintre de Tarascon, reçoit Mermet Hermen dans son atelier en qualité d'apprenti [3].

37. — 1462-1475. *Guillaume Trente-sous,* peintre d'Avignon, originaire de Carpentras.

Il n'était pas riche, s'il faut en juger par son nom ; sa femme ne l'était guère plus : elle reçoit en contrat de mariage 20 florins pour acheter une robe, 8 florins pour une gamorre et 5 pour une ceinture, plus 6 florins de monnaies. L'acte est passé dans l'atelier d'Albéric Dumbetti, auquel Guillaume devait être attaché en qualité d'apprenti ou plutôt d'ouvrier [4]. Faut-il mentionner qu'il acheta, le 22 septembre 1470, une maison, rue du Four de la Terre, à Grégoire Guiblerii ?

38. — 1462. *Pierre Broudeti,* peintre d'Avignon, originaire du diocèse de Saintes.

Il est témoin au mariage de Guillaume Trente-sous le 24 mars 1462.

39. — 1463. *Barthélemy Bonis* ou *Bovis,* verrier.

[1] Protocole de Jacques Girardi, 1457, f° 449, étude de Me Reynaud.
[2] Pièces justificatives, n° 26.
[3] Protocole de Jean de Gareto, 1466-1469, f° 144, étude de Me Giraudy.
[4] Protocole d'Etienne Macary, 1462-1466, f° 18, étude de Me Giraudy.

Il est témoin au testament de Marguerite, épouse de Jean de Helt, brodeur[1].

40. — 1465-1514. *Jean de la Barre,* peintre et peintre-verrier d'Avignon, fils de Pierre et gendre de François Laurana, sculpteur du roi René[2].

Malgré cette illustre parenté, nous ne croyons pas que Jean de la Barre ait été un grand artiste ; ses contemporains ne paraissent pas l'avoir estimé comme tel. Nous avons trouvé sur lui un grand nombre de documents, mais ils ne nous apprennent presque rien sur ses travaux. Faudrait-il penser que nous avons eu la main malheureuse ?

A plusieurs reprises, il achète des verres à Jos Larmier, probablement pour faire des vitraux, mais nous ne savons pas à quelle église ou à quel hôtel ils étaient destinés. Le 13 janvier 1481, il promet à Melchior de Cossa, trésorier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de peindre les armes du Pape, du Roi et de l'Ordre sur 515 feuilles de papier, et les armes du Pape et de l'Ordre seulement sur 600 autres feuilles de papier. Ces feuilles, qui indiquaient les indulgences accordées par le Souverain Pontife aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, devaient être affichées dans le Comtat et en Provence. C'est là tout ce que nous savons sur son œuvre artistique.

Il est vrai qu'il n'avait pas beaucoup de temps pour travailler, car il passait une partie de sa vie à contracter des obligations, à payer des dettes ou à faire de la prison, quand il était insolvable. Nous ne savons à quelle époque il se maria avec Maragde, fille de Laurana, mais ce fut avant l'année 1483. A cette date, il confie des couvertures à son beau-père, qui s'engage à les lui rendre ; il est d'ailleurs constamment en compte courant avec lui, mais leurs affaires sont si mal tenues qu'on peut difficilement les suivre. Le 5 janvier 1499, Laurana doit 400 florins à son gendre pour sa nourriture, — peut-être était-il logé chez Jean de la Barre pendant le temps qu'il sculptait le retable de Saint-Didier, — et comme il n'a pas d'argent, il lui cède une créance de 100 ducats d'or contre les

[1] Protocole de Gilles Rastelli, 1463, f° 221, étude de Me Vincenti.

[2] François Laurana est l'auteur du *Portement de croix* de l'église de Saint-Didier à Avignon, et du *Monument de saint Lazare,* à l'église de la Major, à Marseille.

héritiers de Rodolphe Pérussi [1]. Ceux-ci durent payer leur dette et même avancer de l'argent à Jean de la Barre, puisqu'ils le font mettre en prison peu de temps après, et que, le 22 mai suivant, Laurana, pour délivrer son gendre, est obligé de vendre plusieurs immeubles qu'il possédait à Marseille, en particulier une maison sise rue du Lausat, dans la paroisse des Accoules.

La succession qu'il recueillit de son frère Perinet le 15 janvier 1501 dut permettre à Jean de respirer à son aise. Aussi Maragde, sa femme, éblouie peut-être par ce bien-être, voulut avoir l'année suivante une chapelle près du couvent des Augustins [2]; elle se chargea de l'entretenir en bon état, d'y faire graver ses armes, et obtint la faculté d'y ensevelir les siens. Jean de la Barre lui-même se prend pour un financier et afferme les dîmes, censes et autres revenus du château et de la juridiction de la Bastide [3]; ce qui ne l'empêche pas d'être poursuivi pour une dette de 84 florins qu'il avait garantie aux neveux de Jérôme Gentilis, au nom d'Antoine de Rome, courrier du Pape, de passer vingt-trois jours en prison et de solder 8 florins et demi à sa sortie de prison pour les frais divers qu'il y avait faits [4]. Après cette date, il n'est plus question de lui qu'une fois comme époux de Maragde Laurana.

41. — 1467. *Mermet Hermen*, de Tarascon.

Il passe, à l'âge de seize ans, un contrat d'apprentissage avec Barthélemy Ricard, et s'engage à rester pendant six ans dans l'atelier de ce peintre pour s'y instruire *in arte pictorie et verrerie.*

42. — 1468-1491. *Ginot Balateti* (voir au nº 36 *Bollety*), enlumineur d'Avignon.

Le 21 septembre 1468, il commanda deux manuscrits sur parchemin au Frère Geoffroy de Closo, de l'Ordre des Prémontrés; il vendit, en 1491, une maison qu'il possédait dans la rue du Marché-aux-Cuirs (portion de la rue Bonneterie actuelle) [5]. Il était mort en

[1] Protocole de Jean de Ulmo, 1498, fº 398, étude de Mᵉ Giraudy.

[2] Cette chapelle était dédiée à la Sainte Vierge, sous le titre de N.-D. la Belle.

[3] Probablement la bastide d'Engras (Gard), qui lui fut affermée par le vicaire général de J. de Saint-Gelase, évêque d'Uzès.

[4] En voici le détail : 3 gros par jour pour sa nourriture, 1 gros pour le gardien, 1/4 de gros pour son lit, et le reste pour solder les droits des gardiens qui l'avaient incarcéré.

[5] Protocole de Jean de Ulmo, 1491, fº 252, étude de Mᵉ Giraudy.

1510, car sa veuve fait alors son testament. Il serait l'auteur d'un office de la Sainte Vierge de la Bibliothèque d'Avignon (fonds Requien) que nous n'avons pu voir, parce que la salle Requien est en réparation.

43. — 1468-1472. *Nicolas Froment,* peintre et peintre-verrier d'Avignon, originaire d'Uzès.

Nous espérions trouver des renseignements nombreux et intéressants sur ce peintre du roi René, l'auteur du fameux tableau de la cathédrale d'Aix connu sous le nom du *Buisson ardent,* et cette espérance nous encourageait dans le travail quelquefois fastidieux que nous avons entrepris. Nous avons été déçu, et c'est à peine si nous pouvons indiquer son pays natal, son domicile à Avignon, et mentionner trois œuvres sorties de ses mains.

Pendant quatre ans au moins — de 1468 à 1472 — il habita la rue du Puits-des-Bœufs; il était locataire d'Agnelat le Tourneur, barbier d'Avignon, et il lui payait très régulièrement son terme. Le 20 avril 1472[1], Raymond de Montserat, marchand d'Avignon, commanda à Froment un vitrail pour l'église de Saint-Pierre, exactement semblable à celui que ce peintre venait de terminer pour le compte de Pierre Merini, épicier; seulement le sujet principal devait représenter la scène du *Noli me tangere,* au lieu du mystère de l'Incarnation[2]; il est regrettable que ces verrières aient disparu et que nous ne puissions juger de la valeur de Froment comme peintre-verrier. Pour le prix de 100 florins, l'artiste s'oblige à employer des verres de bonne qualité, bien plombés au plomb *renforcé,* et à faire un dessin sur toile représentant Notre-Seigneur et sainte Madeleine; il recevra pour ce dernier travail 1 écu d'or en plus.

Froment était peut-être aussi sculpteur; le fait n'est pas rare au moyen âge. Vincent Chazal, curé de la Madeleine[3], demande, dans son testament, à être enterré dans le cimetière de sa paroisse, devant la croix faite par Nicolas Froment, peintre. Il est probable que c'était une de ces croix de cimetière finement sculptées représentant d'un

[1] Pièces justificatives, n° 27.

[2] Le vitrail de Raymond de Montserat devait être placé au nord de l'église, en face de celui de Merini.

[3] C'était la cinquième paroisse d'Avignon; son église a été détruite, et des maisons ont été construites sur son emplacement.

côté Notre-Seigneur, et de l'autre la Sainte Vierge, et non point un tableau exposé aux injures du temps.

Au milieu du seizième siècle, un certain Nicolas Froment, marchand d'Avignon, veut être enterré dans la chapelle de Saint-Michel de l'église de Saint-Agricol, où l'on voit encore son inscription funéraire. Serait-il le fils du peintre du roi René?

44. — 1468. *Jean Salomonis*, verrier d'Avignon [1].

45. — 1469-1481. *Martin Pacaud* (Paquault), peintre et peintre-verrier d'Avignon.

Le 20 décembre 1469, il reçoit 40 florins de Guillaume La Cros, trésorier des guerres du Roi à Montpellier, en payement de certaines peintures et de quatre verrières qu'il doit poser ou faire poser avant la Noël prochaine dans la maison du trésorier à Montpellier. Deux ans plus tard, il peignait un retable à Marseille pour les prieurs du luminaire des âmes du Purgatoire dans la paroisse de Saint-Martin. Le 20 juin et le 10 décembre 1474, il donne quittance de 42 florins et 2 gros à Louis de Faret, archidiacre de Cavaillon et exécuteur testamentaire de Jeanne de Sade. Celle-ci avait fait construire une chapelle dans l'église des Mineurs d'Uzès et l'avait décorée d'un retable et de plusieurs vitraux commandés à Martin Pacaud [2].

Martin avait l'humeur voyageuse et travaillait beaucoup pour l'extérieur; cependant nous le trouvons occupé dans Avignon. Le 27 août 1475, Jean de Mareuil l'avait chargé de peindre pour le prix de 250 florins la chapelle qu'il venait de faire bâtir dans la grande chapelle de Saint-Pierre du Luxembourg, aux Célestins [3]. Il est regrettable que nous n'ayons qu'une quittance de payement et non le contrat de prix fait de ce travail; néanmoins, dans cette quittance, Pacaud s'engage à continuer les peintures déjà commencées, à poser un retable sur l'autel et à peindre à fresque une sainte Madeleine [4] à l'entrée de la chapelle, enfin à se servir pour

[1] Protocole de Pierre Bertaud, 1468, f° 202, étude de Me Tracol.

[2] Nous n'avons que des quittances de payement de ces trois œuvres de Martin Pacaud. La seconde même ne nous est connue que par le mémoire de M. le docteur Barthélemy sur *les Peintres marseillais du quatorzième au seizième siècle*, p. 11.

[3] Pièces justificatives, n° 28.

[4] En 1853, M. Reynes, professeur de dessin à l'École des Beaux-Arts d'Avignon, découvrit dans une des chapelles de l'église de Saint-Pierre de Luxembourg des

ce retable de couleurs aussi richeset aussi précieuses que celles du retable du maître-autel du couvent de Sainte-Claire [1]. L'évêque d'Uzès craignait que Pacaud ne vînt à mourir avant d'avoir achevé son œuvre et exigeait une caution; Jean Foucard, bachelier en l'un et l'autre droit, finit par céder aux sollicitations importunes du peintre (*ad importunam requestam*, dit l'acte) et se porta caution pour lui auprès de Jean de Mareuil.

Les prévisions sinistres de Jean de Mareuil ne se réalisèrent pas, puisque le 4 juillet 1480, le trésorier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem commanda huit bannières [2] à Martin Pacaud. Sur les deux premières, le peintre devait représenter la Sainte Vierge vêtue d'une chlamide d'azur et d'une gonelle d'or semée de fleurs d'or; sur les deux suivantes, l'image de saint Jean-Baptiste sur champ fleurdelisé; deux autres devaient porter les armes du Pape, c'est-à-dire une tiare d'argent, trois couronnes d'or et un chêne de même métal; les deux dernières enfin devaient être ornées des armes de France. Outre les 40 écus promis, Pacaud reçut 10 florins pour des pennons et 2 florins de gratification, et en donna quittance le 8 août suivant.

Entre temps, nous avons négligé de mentionner que Pacaud fut témoin au contrat d'expertise de la maison du roi René le 31 janvier 1471, et qu'il fit, le 8 novembre 1479, une reconnaissance emphytéotique aux chanoines de Notre-Dame du Grès de Carpentras, d'une maison qu'il habitait rue de la Lancerie [3]. Nous le retrouvons une dernière fois le 18 janvier 1481; il donne 14 florins et deux *verrials* à Amédée Guibert, serrurier, en payement d'un dressoir, et du premier lods et du trezain d'une maison.

46. — 1470-1494. *Denis Grabusetti*, peintre d'Avignon, frère de Thomas.

fresques remarquables représentant *Sainte Madeleine recevant la communion* et *la même sainte emportée dans le ciel par les anges*. Ces fresques étaient peut-être l'œuvre de Martin Pacaud. On m'a affirmé cependant qu'elles portaient sur les côtés les armes du cardinal Raulin, évêque d'Autun. Quoi qu'il en soit, elles disparurent quelques années après; le génie militaire jugea bon d'installer dans la chapelle où elles se trouvaient le magasin de viande du pénitencier, et ensuite d'y faire bâtir des latrines.

[1] Ce retable de Sainte-Claire avait été peint par Enguerrand Charonton.

[2] Pièces justificatives, n° 29.

[3] Actuellement rue Balance. (Voir *les Rues d'Avignon*, par M. Achard.)

Il s'était d'abord fixé à Nîmes, comme il est facile de le constater dans une procuration, où son frère Thomas le charge de le représenter à la succession de Philippe Grabusetti leur frère, qui s'était établi au Pont-Saint-Esprit et venait d'y mourir sans testament. Mais il vint plus tard à Avignon — peut-être pour prendre la clientèle de Thomas — et s'y fixa dans la rue du Puits-des-Bœufs en 1492. Nous savons qu'il vivait encore en 1494 (il était témoin dans un acte insignifiant pour l'histoire de l'art), qu'il était marié à noble Jeanne de Illice dont il eut trois fils, Jean, Pierre et Étienne [1], et qu'il était mort en 1535, puisque, à cette date, sa veuve est chargée de l'administration de ses biens.

47. — 1470. *Philippe Grabusetti,* peintre du Pont-Saint-Esprit, frère de Thomas et de Denis.

(Voir ce que nous avons dit à l'article de son frère Denis.)

48. — 1472. *Colin de Toysie,* enlumineur de Tournai.

Il n'est question de lui qu'accidentellement; sa femme Claudia passe un contrat avec maître Martin, son fils. Celui-ci exerçait-il le même art que son père? Nous ne le savons pas [2].

49. — 1473-1492. *Jean Gauffridi,* peintre et peintre-verrier d'Avignon.

Le 9 juillet 1473, Louis Carlerii, chanoine ouvrier du chapitre métropolitain, lui confia le soin de faire une verrière pour la chapelle de Sainte-Marthe, de 11 palmes carrées environ, sur laquelle le peintre devait représenter, au sommet, le Christ en croix, sainte Marthe et saint Jean; au milieu, sainte Marthe et le dragon; enfin, au bas, les armes du cardinal Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon, du chapitre métropolitain et du chanoine donateur. L'artiste s'engageait à finir la verrière le 15 juillet, à condition que Louis Carlerii lui donnerait, avant le 12 juin suivant, *duo ligamina vitrorum* du poids de 25 livres chacun [3].

Jean de Mareuil lui commanda, le 12 octobre 1476, les verrières de sa chambre et celles des fenêtres de la cour d'honneur de la

[1] Jean embrassa la carrière paternelle, et Étienne se fit une réputation dans l'orfèvrerie; nous parlerons de l'un et de l'autre quand nous traiterons des artistes du seizième siècle.

[2] Protocole de Guillaume Morelli, lettre G, f° 149, étude de Me Giraudy.

[3] Pièces justificatives, n° 30.

maison qu'il faisait construire à la rue Saint-Marc [1]. Il est regrettable que le contrat nous renvoie pour les détails à une note détaillée des protocoles de Jean Morini, où nous l'avons vainement cherchée.

L'évêque d'Uzès fut content de l'ouvrage de Gauffridi, puisque le 12 mai 1483 il le chargea de peindre les verrières de sa chapelle dans l'église des Mineurs Observantins, en verres blancs décorés de ses armes, pour le même prix que les précédentes [2].

Enfin, le 5 septembre 1492, Gauffridi promet à Claude Martin, marchand d'Avignon, de réparer un tableau représentant Notre-Seigneur en croix, la Sainte Vierge, saint Jean-Baptiste et sainte Madeleine, et d'en peindre deux autres : sur l'un, la Sainte Vierge environnée d'un soleil et couronnée par un ange; sur l'autre, le Christ en croix, la Sainte Vierge et saint Joseph [3]. Ces peintures étaient assez grossières, puisqu'elles étaient payées seulement 5 florins, et devaient décorer la façade de la maison et la porte de l'escalier de Claude Martin.

Gauffridi eut à peine le temps de terminer ces peintures, pour lesquelles il demandait seulement un mois, car il fit son testament le 25 octobre suivant, et légua à la confrérie de Saint-Luc [4] la maison qu'il avait achetée à Gaucher de Brancas, sise dans la rue Miraillerie, à condition que la confrérie lui remettrait une dette de 6 florins [5] et lui donnerait encore 3 florins *intuitu pietatis et amore Dei.*

50. — 1475-1485. *Guillaume Gastelli,* enlumineur d'Avignon, originaire du diocèse de Rennes.

Il se marie le 29 mai 1475, avec Jeanne de la Troche, fille de Perrin, du diocèse d'Autun. Sa femme reçoit en dot une robe nuptiale de la valeur de 6 florins et une *gonelle bonne et honnête.* Martin Pacaud et Jean Gauffridi sont témoins du contrat [6]. Il n'est plus question de lui que pour l'achat de deux vignes, l'une en 1484, l'autre l'année suivante.

[1] Pièces justificatives, n° 31.
[2] *Ibid*, n° 32.
[3] *Ibid.*, n° 33.
[4] Nous ne savons pas à quelle époque cette confrérie avait été fondée à Avignon; elle avait son siège dans une chapelle de l'église des Carmes.
[5] Il devait cette somme à la confrérie comme héritier d'Olivier Morandi, peintre.
[6] Protoc. de François Morini, 1475, f° 69, étude de Me Reynaud.

51. — 1476-1482. *Pierre Alandrian,* verrier d'Avignon, originaire de Lyon.

Il loue une maison dans la paroisse de Notre-Dame de la Principale à Pierre Thomassii, et lui paye 11 florins de loyer par an[1].

52. — 1476. *Jean Boytet,* peintre, fils de Barthélemy, serrurier de Lyon.

Il vint à Avignon faire son apprentissage chez Armand Tavernery. Le contrat, passé le 10 août, obligeait Jean à rester cinq ans chez son maître sans s'absenter plus de quinze jours; en cas de maladie, Tavernery est tenu de le soigner à ses frais, mais l'apprenti doit réparer le temps perdu[2].

53. — 1481. *Jean Morelli,* peintre d'Avignon.

Il achète avec son frère Jean Morelli, mercier d'Avignon, une maison, de Jean Isnard, licencié en droit, sise à l'angle fait par la place des Trois-Pilats et la rue Lafare[3].

54. — 1481. *Simon Rasclet,* peintre d'Avignon.

Simon Rasclet et sa femme Jeanne Chatorelle vendent à Baptiste de Ponte, marchand d'Avignon, une maison sise dans la paroisse de Saint-Agricol, pour la somme de 100 florins[4].

55. — 1482-1487. *Georges Trubert,* enlumineur.

A peine avons-nous trouvé le nom de cet artiste, qui fut enlumineur du roi René[5].

56. — 1484. *Jacquet Thomacii,* d'Avignon.

Il était âgé de douze ans, lorsque sa mère Armande, veuve de Jacquet Thomacii, birretier d'Avignon, le plaça pour cinq ans dans l'atelier de Jean Gauffridi, et lui donna pour son trousseau une veste et deux chemises. Son maître, il est vrai, était tenu de le vêtir, loger et nourrir pendant tout le temps de son apprentissage[6].

57. — 1485-1493. *Sanari de Massues* (Massua), peintre-verrier d'Avignon, originaire du diocèse de Châlons (Haute-Marne).

Dans plusieurs actes, il est qualifié simplement du titre de ver-

[1] Protoc. de Guillaume Morelli, 1476, f° 169, étude de Me Giraudy.
[2] Protoc. de Mathieu Paiani, 1476, f° 2, étude de Me Reynaud.
[3] Protoc. de Guillaume Morelli, 1481, f° 90, étude de Me Reynaud.
[4] Protoc. de Boniface de Blengeriis, 1481, étude de Me Giraudy.
[5] Voir *le Roi René,* par M. Lecoy de la Marche, t. II, p. 90.
[6] Protoc. de Jean de Gareto, 1484, étude de Me Giraudy.

rier, bien qu'il fût peintre. Le 20 mai 1485, il loue une maison pour quatre ans dans la paroisse de Saint-Pierre, à raison de 2 florins de loyer par an, et quelques mois plus tard, il est caution de Jean Changenet dans l'engagement que ce peintre prend de faire un retable pour l'église paroissiale de Mazan.

Le 8 janvier 1490, Balthazar Parpaille le chargea de peindre les vitraux de la maison qu'il venait de faire construire à la rue Saint-Jean le Vieux, pour le prix de 3 gros et demi la palme carrée de verre blanc, et de 5 gros les verres de couleur. Massues devait représenter, d'un côté, les sibylles; et de l'autre, les armes de Parpaille environnées d'ornements[1].

Massues ne resta pas longtemps encore à Avignon; le 16 novembre 1492, il vendit à un maçon nommé Jean Tanerella une maison qu'il avait achetée dans la rue de la Grande-Fusterie, et le 1er février suivant, il habitait Carcassonne, d'où il envoyait, le 12 juillet 1493, une quittance de 13 florins à Laurent Villate, en déduction de la somme de 20 florins. Celui-ci lui avait acheté une partie de ses outils de verrier et avait payé sa dette par l'intermédiaire de Jean Changenet, avec qui Massues devait être intimement lié.

58. — 1485-1495. *Jean Changenet,* dit le Bourguignon, peintre d'Avignon, originaire du diocèse de Langres.

Nous connaissons de lui huit œuvres, dont la première en date est la peinture d'un retable en l'honneur de saint Celse et de saint Nazaire. Elle lui fut commandée par Amédée Tassil et Nazaire Villars, au nom des habitants de Mazan[2]. Malheureusement, le notaire chargé de la rédaction du prix fait s'en rapporte à un contrat préalable passé entre les parties et néglige d'en donner le texte, contrairement à l'usage[3]. Nous en sommes réduit à donner seulement le prix du retable, qui était de 200 florins, plus trois salmées d'annone et dix salmées de bon vin. La communauté de Mazan s'engageait en outre à procurer à Jean Changenet et à son ouvrier une maison et deux lits munis de leurs draps et de leurs couvertures, à condition que le peintre fournirait

[1] Pièces justificatives, n° 34.
[2] Mazan est un gros bourg situé à six kilomètres au sud-est de Carpentras.
[3] Pièces justificatives, n° 35.

les couleurs et mettrait le tableau en place. L'ouvrage fut terminé le 11 février 1486, date à laquelle l'acte fut cancellé.

Il est probable que Changenet ne se fixa pas alors définitivement à Avignon, car nous le trouvons le 3 janvier 1490 à Bourg en Bresse, où il passe un contrat d'apprentissage avec Adam du Mont. Il n'était pas arrivé depuis longtemps dans cette ville, puisque le 15 février 1489, il recevait Claude Farneti dans son atelier d'Avignon; le 22 juin de la même année, il se mariait avec Antoinette Henrici, fille de Colin, marchand d'Avignon, et recevait le 6 juillet suivant les 150 florins promis en dot à sa femme, et son séjour n'y fut pas de longue durée. Le 9 mai 1491, il était de nouveau à Avignon et promettait à Françoise Ranguesii, supérieure de Sainte-Praxède, de peindre un retable pour l'église de ce monastère.

Ce retable[1] devait représenter Notre-Seigneur Jésus-Christ en croix; au pied de la croix et à droite, la Sainte Vierge ayant à ses côtés Françoise Ranguesii, et saint Jean à gauche; plus loin, du côté de la Sainte Vierge, sainte Catherine, et du côté de saint Jean, sainte Madeleine. Sur le revers, Dieu le Père assis sur un trône, environné d'anges; et au sommet, à droite et à gauche, deux anges portant les instruments de la Passion. Sur le scabellon, l'artiste était tenu de peindre trois *hystoires :* au centre, la mise au tombeau; à droite, la descente de croix, et à gauche, la Résurrection; à chaque angle du scabellon, les armes de la supérieure du monastère. Ce retable devait être fini et posé avant les fêtes de Pâques pour le prix de 100 florins; le peintre eut terminé l'ouvrage avant l'époque fixée et reçut le dernier payement le 23 janvier 1492.

Quelques jours avant, il avait acheté une maison contiguë à celle qu'il possédait déjà dans la rue de la Miraillerie. Le 8 février suivant, il entreprit un nouvel ouvrage et promit à Jacques Autard, prêtre de Valréas, de peindre un retable pour l'église paroissiale de cette ville[2]. S'il faut en juger par le prix (300 florins) et par les dimensions du scabellon (deux palmes sur onze), sur lequel Changenet devait peindre dix-huit personnages, ce retable était

[1] Pièces justificatives, nº 36.
[2] Pièces justificatives, nº 37.

important; il est regrettable que le notaire, cette fois encore, s'en rapporte à un prix fait antérieur passé entre l'artiste et son client. Jacques Autard veut que le fond soit semblable à celui du retable de Saint-Sébastien, de l'église des Prêcheurs[1], et à celui de Sainte-Praxède; il oblige Changenet à le poser à ses frais, et même à le réparer si, par sa faute, il se fendille avant un an. Aucun accident ne survint, puisque l'ouvrage fini et posé fut payé le 25 mars 1493.

Changenet n'avait pas encore terminé le retable de Valréas qu'il se chargeait d'en peindre un autre pour Théobald Mace, prévôt de la cathédrale d'Uzès, et le 18 janvier 1493, il le confie à Bertrand Régis, curé de Saint-Siffret[2], et à Barthélemy Malabosco, laboureur de Valliguières[3], qui reconnaissent l'avoir reçu sans défaut et s'engagent à le porter à Uzès à leurs risques et périls.

Entre temps, mais nous ne savons à quelle date précise, Changenet s'était chargé de peindre les boiseries des orgues de Narbonne; il donne quittance d'un payement partiel le 14 juin 1492[4].

Le 30 avril 1493, Nicolas Mousseroni, prieur de Séderon[5], lui commande un retable de sept palmes de haut sur sept de large pour son église, et l'oblige à y peindre le sujet tracé sur un dessin; le notaire a négligé de nous apprendre quel était ce sujet. Tout ce que nous savons, c'est que le fond du retable était en or broché, que la peinture complète devait être payée 20 ducats d'or, et qu'elle fut terminée le 30 décembre 1494.

Les nombreuses et importantes commandes qui sont faites à Changenet en si peu de temps prouvent qu'il jouissait d'une grande réputation; aussi les apprentis affluaient-ils à son atelier. Nous avons déjà vu Adam du Mont et Claude Farneti venir y apprendre les éléments de leur art, en 1489 et 1490; les années suivantes, Honoré Labe, Raymond Julhart et Jean de Nalde leur succèdent à peu d'intervalles. Mais ces élèves, une fois leur apprentissage fini, devaient revenir dans leurs pays, ou commencer la vie nomade, assez commune chez les artistes de ce temps. Malgré sa

[1] Cette œuvre de Jean Changenet ne nous est connue que par une quittance.
[2] Village du département du Gard, qui dépendait autrefois du diocèse d'Uzès.
[3] *Ibid.*
[4] Les orgues de la cathédrale de Narbonne avaient été commandées à Nicolas Petit, facteur d'orgues d'Avignon.
[5] Pièces justificatives, n° 38.

réputation, Changenet jouissait de la sympathie de ses collègues, et fut nommé, en 1492, bayle de la confrérie de Saint-Luc.

Il était déjà mort le 17 janvier 1495; car à cette date ses deux filles encore mineures louent sa boutique et sa maison de la rue Miraillerie au peintre Jean Grassi; celui-ci dut en même temps prendre sa succession; le 25 janvier 1499, en effet, il s'engage à terminer un tableau commencé par Jean Changenet pour l'église Sainte-Marie de Dijon; ce tableau avait été commandé par Nicolas Bonesseau, président de la cour des comptes de cette ville, le 5 janvier 1490[1]; il était déjà peint à moitié, lorsque la mort vint suspendre le travail de Changenet.

M. Achard[2], s'appuyant sur un texte d'après lequel Nicolas d'Ypres achète, le 24 janvier 1509, la maison de Changenet, a cru pouvoir en déduire que celui-ci avait vécu au moins jusqu'à cette époque. Voici le texte du document : *Nicolas de Ypre fuit laudatus de quodam hospicio... quod* FUIT *magistri Johannis Changenet;* il ne dit pas que la maison appartient à Changenet, mais qu'elle lui a appartenu. L'interprétation de M. Achard est d'ailleurs complètement en opposition avec les preuves évidentes que nous venons de donner plus haut.

59. — 1485. *Antoine Bolety* (*Bilhety*), enlumineur d'Avignon.

Le 12 août, il avait vendu un livre de matines et un livre d'étude (*liber studii*) sur parchemin à Antoine Margerii, argentier d'Avignon, pour la somme de 15 florins, et comme son client ne se hâtait pas de payer sa dette, il le fit mettre en prison. Cependant il eut bientôt pitié de lui et, le 7 novembre, permit de le relâcher, à condition qu'il serait payé au plus tôt[3].

60. — 1485-1504. *François Villate,* peintre et peintre-verrier d'Avignon, fils de Pierre.

Le 25 mai 1485, il se maria avec Jaquemine Besclet, originaire de Ponhac, au diocèse du Puy; sa fiancée reçut en dot 40 florins en meubles, ustensiles de maison et joyaux. Les joyaux ne devaient pas être bien luxueux, ni les meubles magnifiques. Les détails que

[1] L'acte fut passé, pendant le voyage que Changenet fit en Bourgogne, chez Me H. Bigolet, probablement notaire à Dijon.

[2] *Les Rues d'Avignon*, p. 28, et *les Peintres et les Sculpteurs du département de Vaucluse*, par M. Achard, p. 10.

[3] Protoc. de Guy de Tremulla, 1485, fo 40, étude de Me Reynaud.

nous avons sur sa vie sont fort peu intéressants, nous les résumerons en quelques mots.

Il fut le maître de François Thévenot, et eut quelques démêlés et même un procès en cour temporelle de Saint-Pierre [1] avec Bernardin Huet, peintre comme lui. Le tribunal donna raison à Villate et lui permit de prendre hypothèque sur les biens de son adversaire; mais Bernardin Huet fit lever l'hypothèque en lui payant 8 florins et 9 gros, somme à laquelle il avait été condamné par la cour.

Le seul ouvrage qui lui ait été confié est plutôt le travail d'un peintre en bâtiment que d'un artiste. Gabriel Fogasse, docteur de l'Université d'Avignon, le charge de peindre quelques appartements de sa maison (21 janvier 1501) et promet de le payer 4 deniers la canne de feuilles et 5 cartons la canne de cymaises [2]. Nous sommes loin des grandes œuvres que François Villate avait vues dans l'atelier de son père; il est probable qu'il avait peu profité de ses leçons et fut un peintre médiocre.

61. — 1486-1497. *Jacques* (*Jaumet*) *Monnier*, peintre d'Avignon.

Trois fois seulement nous avons trouvé son nom dans les nombreux volumes que nous avons parcourus, mais chaque fois nous avons eu la main heureuse. Le 11 mai 1486, Antoine Olivier, procuré de Malaucène, et Bertrand Dalmaciis, exécuteurs testamentaires de Nicolas de la Croix, négociant, originaire de Valence en Espagne, lui commandent la peinture d'un retable de sept palmes de large sur sept de haut, sans compter le revers et le scabellon [3]. L'artiste doit y représenter, au centre, la Sainte Vierge assise tenant l'Enfant Jésus entre ses bras et deux anges qui la couronnent; à droite, saint Nicolas, auréolé d'or, la crosse à la main, vêtu d'une chasuble à orfrois rouges, et à ses pieds, un *orans* à genoux habillé de gris; à gauche, sainte Catherine, couronnée d'or, vêtue d'un manteau rouge bordé d'azur sous lequel paraîtra une tunique blanche ornée de vermillon, ayant à ses pieds une femme à genoux

[1] Cour de justice d'Avignon, ainsi appelée parce qu'elle avait son siège sur la place Saint-Pierre; elle dépendait directement du viguier, qui était le représentant du Pape comme seigneur temporel d'Avignon.

[2] Pièces justificatives, nº 39.

[3] Pièces justificatives, nº 40.

habillée en Catalane; sur le scabellon à fond vert, la résurrection de Notre-Seigneur, la Sainte Vierge et saint Jean; sur le revers, à fond d'azur, l'image de Dieu le Père, vêtu de rouge, le diadème en tête, tenant à la main un globe d'azur, et sur les côtés des anges jouant de divers instruments de musique. Monnier s'obligeait à peindre ce tableau avec des couleurs à l'huile, pour la somme de 29 florins.

Le second document nous apprend qu'il avait acheté une maison dans la rue de la Lancerie. Dans le troisième, il promet à Gilles Lombard, prieur de Saint-Honorat de Lérins, de peindre un retable sur toile pareil à celui qu'on voyait alors dans la chapelle du collège du Roure[1]; les deux retables devaient avoir la même hauteur, la même largeur, les mêmes couleurs, le même scabellon avec quatre faits de la vie de saint Pierre, avec cette seule différence qu'au centre de celui de saint Honorat, le peintre s'oblige à représenter la Sainte Vierge, ayant d'un côté saint Pierre et saint Victor, et de l'autre saint Paul et saint Honorat[2].

62. — 1482-1491. *Étienne Bolety* (Voleti), peintre et enlumineur d'Avignon, originaire du diocèse de Troyes.

Le 2 janvier 1486, il paye 7 florins et demi à Ginot Balateti, pour six mois de loyer, et le 19 mars 1491, il doit 5 florins à Manuel Salveti, peintre de caisses (*pictor capsiarum*), à qui il avait acheté des feuilles d'or[3].

63. — 1487-1502. *Jean Grassi, dit de Pimont* (de Piémont), peintre d'Avignon, originaire d'Ivrée.

Le 22 septembre 1487, Dominique Panisse, riche bourgeois d'Avignon, traita avec Jean Grassi, pour le prix de 40 florins et d'un tonneau de vin rouge, de la peinture d'un retable qu'il voulait faire placer sur l'autel de la petite sacristie de sa chapelle dans l'église des Dominicains[4]. Grassi devait y peindre Notre-Seigneur en croix, la Sainte Vierge et saint Jean, et plus bas, saint Antoine de Padoue présentant à Notre-Seigneur Jésus-Christ Dominique Panisse à genoux, les mains jointes; sur le scabel-

[1] Ce collège avait été fondé par le cardinal Julien de la Rovère (du Roure), premier archevêque d'Avignon, qui plus tard fut pape sous le nom de Jules II.
[2] Pièces justificatives, n° 41.
[3] Protoc. de Jean Tavani, 1491, f° 38, étude de Me Giraudy.
[4] Pièces justificatives, n° 42.

lon, les douze apôtres, et à chaque coin, les armes du donateur.

Dominique Panisse fut satisfait du travail de Jean Grassi et, le 12 août 1489, le chargea de peindre un autre retable, mais cette fois pour la chapelle qu'il venait de faire construire dans l'église des Dominicains [1]. A l'extérieur des volets, Jean Grassi devait représenter la Nativité de Jésus-Christ, l'Adoration des Mages, la Mort de la Sainte Vierge, et enfin l'Assomption, dont les dessins lui furent donnés par Dominique Panisse. A l'intérieur, il promet de peindre l'histoire de saint Antoine et ses cinq miracles; au sommet, Dieu le Père environné de chérubins et accompagné de quelques prophètes de chaque côté; enfin, sur le scabellon, cinq histoires du Saint Sacrement qui lui seront désignées. Il est tenu d'employer de bonnes et fines couleurs, de terminer le retable dans quinze mois à dater de la fête de l'Assomption, pour le prix de 300 florins en monnaie courante, plus un tonneau de vin payable aux vendanges suivantes. Il lui est expressément défendu d'entreprendre d'autres peintures avant d'avoir fini le présent ouvrage. Il était facile à son client de le surveiller, puisque Grassi s'était établi dans une maison contiguë à la sienne [2].

En 1490, Grassi reçoit 62 florins du trésorier municipal d'Avignon, en payement d'un retable qu'il avait peint pour l'Université. Où devait être placé ce retable? Quel en était le sujet? Nous n'en savons rien [3].

Le 24 mai 1494, Antoine de Comis, consul d'Avignon, instituait cette ville son héritière universelle, à condition qu'elle donnerait 500 florins au chapitre de Saint-Didier pour la construction de son tombeau dans la chapelle du Bon-Ange. La ville accepta la succession, se chargea même de faire sculpter le tombeau, et en confia le soin à Ferrier Bernard [4], pour le prix de 450 florins. Quand celui-ci eut terminé son travail, les conseillers municipaux jugèrent que le tombeau n'était pas complet et qu'il fallait le faire

[1] Pièces justificatives, n° 43.

[2] Jean Grassi avait pris d'abord son logement dans la rue Miraillerie, où il retourna le 17 janvier 1495, quand il loua la maison et l'atelier de Jean Changenet.

[3] Archives municipales d'Avignon, n° 1844 provisoire. Notaires de la ville.

[4] Nous espérons donner bientôt des renseignements intéressants sur cet artiste, qui paraît avoir été le sculpteur officiel de la ville à la fin du quinzième siècle.

peindre [1], et ils résolurent d'employer à cela les 50 florins qui leur restaient. Sur ces entrefaites, Jean Grassi s'offrit et promit au conseil de polychromer le tombeau pour 30 écus d'or, ce que les économes conseillers acceptèrent, si toutefois personne ne voulait le faire à meilleur compte. Aucun peintre ne vint se présenter, et le 24 novembre 1496, le contrat de prix fait fut passé entre Jean Grassi et la ville pour la somme indiquée ci-dessus [2]. Ce tombeau a été détruit, et l'on a installé un confessionnal à l'endroit où reposaient les cendres de ce bienfaiteur d'Avignon; les bases et le sommet orné de clochetons et de feuilles de chou sont restés debout et servent d'encadrement au confessionnal; la statue d'Antoine de Comis et deux statuettes de saints qui portent encore des traces de peinture ont été déposées au Musée.

Le 10 septembre 1498, les bayles de la confrérie de Notre-Dame d'Humilité, érigée dans l'église des Dominicains, traitèrent avec Grassi, moyennant 40 florins, de la peinture d'un retable où l'artiste devait représenter les trois Mages, saint Joseph, saint Simon, des rochers, des bergers, en un mot, tout ce qui était nécessaire dans un sujet semblable, en particulier le ciel constellé d'étoiles d'or [3].

Le dernier ouvrage auquel travailla Jean Grassi, fut le retable commandé par Jean Bonesseau, président de la Cour de Dijon, pour le maître-autel de l'église Sainte-Marie de cette ville. Le panneau central était déjà peint [4], lorsque Nicolas Bonesseau chargea Changenet d'y ajouter quatre vantaux et de les peindre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; celui-ci laissant son travail inachevé, Grassi s'engagea à le terminer. Les principaux sujets à représenter étaient l'Adoration des Mages, le Massacre des Innocents, la Fuite en Égypte et l'Assomption de la Sainte Vierge. Mais l'honnête tabellion chargé de rédiger le second contrat (celui qui fut passé entre le président Bonesseau et Grassi) a tellement confondu et mêlé l'intérieur et l'extérieur, le haut et le bas des vantaux, les sujets à faire par Grassi et ceux qui étaient déjà terminés par

[1] Ceci corrobore les arguments donnés par M. Courajod dans le mémoire publié dans le *Bulletin des antiquaires de France,* p. 292 et suiv., année 1888.

[2] Pièces justificatives, n° 44.

[3] Pièces justificatives, n° 45.

[4] Ce panneau central était peut-être l'œuvre de Jean Changenet.

Changenet, qu'il nous a été impossible de saisir sa pensée [1]. Ce qui est très compréhensible, c'est que Nicolas Bonesseau promet pour ce travail 100 francs à Jean Grassi, et les frais de son voyage de Lyon à Dijon, où celui-ci doit venir dessiner le portrait de son client, de sa femme et de ses enfants; enfin il l'oblige aussi à finir les vantaux avant un an et à les faire parvenir à ses frais à Lyon, à l'endroit qui lui sera désigné par Dominique de la Rovère, son représentant. Ce contrat fut passé le 25 janvier 1499 [2].

Il est probable qu'il eut le temps de terminer cet ouvrage. Cependant, le 21 mai 1501, il était malade depuis quelque temps, à bout de ressources et dans la misère; aussi les consuls, qui l'estimaient, lui accordèrent-ils un secours. Grassi fut profondément ému de leur charité, les en remercia et leur promit de prier Dieu de faire prospérer les affaires de la ville. Se releva-t-il de cette maladie? Nous ne le savons pas; mais il mourut le 11 décembre 1502 et fut enterré au cimetière de Saint-Agricol [3]. Le seul élève que nous lui connaissions est Antoine de Saint-Michel, qui était plutôt un ouvrier qu'un apprenti, puisqu'il recevait un salaire de 12 florins par an.

64. — 1482. *Jean de Burgo*, peintre de Vienne (Dauphiné).

Il est témoin dans un acte passé à Vienne en faveur de Louis Forbin, et n'a probablement pas exercé son art à Avignon [4].

65. — 1489. *Claude Farneti*, de Salins.

Il est ouvrier dans l'atelier Jean de Changenet et s'oblige, le 15 février, à y travailler pendant deux ans, pourvu que son maître lui enseigne l'art de peindre, lui donne 2 florins par an et lui fournisse des souliers [5].

66. — 1490-1491. *Manuel Salati* (Salvati), originaire de Nice.

Il était peintre de caisses (*pictor capsiarum* [6]). En quoi consistait

[1] Le premier prix fait (entre le président et Jean Changenet) nous aurait peut-être fait comprendre le second; il avait été passé chez Me H. Rigolet, probablement notaire à Dijon.

[2] Pièces justificatives, n° 46.

[3] Archives municipales d'Avignon, Registre des obits de Saint-Agricol. — L'inventaire des Archives municipales n'étant pas terminé, nous ne pouvons mieux indiquer la cote.

[4] Protoc. de Pierre de Ambianis, notaire de la ville, archives municipales d'Avignon, n° 1670 provisoire, f° 95.

[5] Protocole de Guillaume Morelli, 1489, f° 36, étude de Me Giraudy.

[6] Protocole de Jean Tavani, 1490, étude de Me Giraudy

exactement cette profession et comment relevait-elle du domaine de l'art? Nous l'ignorons.

67. — 1490-1498. *Laurent Villate,* peintre et peintre-verrier d'Avignon, fils de Pierre.

Il quitta la maison paternelle en 1490 et vint établir son atelier dans la paroisse de Saint-Pierre, *à la rue qui va au marché.* Il paraît avoir été un peintre plus habile que son frère François, s'il faut en juger par les deux travaux dont nous avons trouvé les prix faits.

Le premier lui fut confié par Jean Grange, marchand d'Avignon, qui le chargea, pour la somme de 38 florins, de peindre un vitrail pour la chapelle du Saint-Sacrement d'une église dont le nom a été omis sur l'acte. La fenêtre qu'il fallait décorer était divisée par un meneau en deux parties; dans l'un, Laurent devait placer saint Jean-Baptiste et sainte Barbe, et dans l'autre, Dieu le Père et l'Annonciation de la Sainte Vierge, et au bas, le portrait du donateur et celui de sa femme [1].

Le 14 mars 1495, Laurent Villate traita avec le chapitre de Saint-Pierre de la confection d'un vitrail pour la chapelle du Brancas; il devait y peindre le mystère de la Visitation et encadrer les personnages dans des ornements d'architecture semblables à ceux qui étaient sur les autres vitraux de la chapelle [2]. Le prix était fixé à 100 florins payables par acomptes, et la dernière quittance fut donnée par Laurent le 17 mai 1497.

L'année suivante, ce peintre eut quelques difficultés avec Théobald Grobertat, cellerier, nous ne savons pour quelle cause; l'un et l'autre s'en rapportèrent au jugement de deux arbitres et mirent pour clause que celui qui n'accepterait pas leur décision serait condamné à payer 25 florins d'amende, dont une moitié serait donnée à son adversaire, et l'autre consacrée à la construction du clocher de Saint-Pierre. Le dernier renseignement que nous ayons sur Laurent Villate porte la date du 20 mars 1498. Il n'a pas d'autre intérêt que celui de nous apprendre que la femme de Laurent s'appelait Miracle.

68. — 1491. *François Thevenot,* de Romans.

[1] Pièces justificatives, n° 47.
[2] Pièces justificatives, n° 48.

Le 17 mai, il entre comme apprenti dans l'atelier de François Villate à l'âge de dix-sept ans, s'engage à y rester trois ans, à condition que son maître lui donnera 3 florins à la fin de son apprentissage, et promet de faire ratifier son contrat avant trente jours par Jeanne Bergier, sa mère [1].

69. — 1492. *Jacques de Bayonne,* peintre d'Avignon.

Le 25 février, il confie 100 florins à Jean Changenet, peintre comme lui, et le surlendemain, il est témoin du testament d'Olivier Morand, dont il sera question plus bas.

70. — 1492. *Honoré Labe,* originaire de Nice, apprenti chez Jean Changenet [2].

71. — 1492. *Sericius Columbi,* verrier (*verrerius*).

Il ne porte que ce simple titre sur un contrat de donation faite en sa faveur. Nous l'inscrivons pourtant sur cette liste, parce que beaucoup de peintres-verriers n'ont souvent pas d'autre qualificatif [3].

72. — 1492. *François Sybaud,* peintre et peintre-verrier d'Avignon, originaire d'*Heyrac ?* au diocèse de Vienne [4].

Nous avons sur ce peintre deux actes qui prouvent ce que nous venons d'avancer plus haut ; dans le premier, Sybaud loue une maison à Jean de la Canal, fustier dans la rue de la Fromagerie-Antique, et est appelé *verrerius ;* le 26 septembre de la même année, un de ses parents le nomme son procureur, et le notaire nous dit que Sybaud était *pictor*.

73. — 1492. *Adam du Mont.*

Par un contrat passé le 3 janvier 1490, chez M. P. Ginot, notaire à Bourg en Bresse, Adam du Mont, âgé de vingt ans, s'était engagé à rester quatre ans comme apprenti dans l'atelier de Jean Changenet, et ce contrat avait même été ratifié par Antoine le Moyturier [5], qui devait être le parent ou le tuteur de du Mont. Celui-ci n'en prit

[1] Protocole de Jean de Gareto, 1491, étude de Me Giraudy.

[2] Protocole de Barthélemy Gaufredy, 1492, f° 122, étude de Me Gras.

[3] Les *verrerii* pouvaient être peintres-verriers, marchands ou fabricants de verre ; nous avons inscrit dans ce mémoire seulement ceux qui n'étaient ni marchands, ni fabricants ; ainsi nous en avons exclu les Ferry, qui furent les grands fabricants de verre de Provence depuis la fin du quinzième siècle presque jusqu'à la Révolution, et auxquels les auteurs de monographie attribuent toutes les verrières de notre région, quoiqu'ils n'aient peut-être jamais peint un vitrail.

[4] Protocole de Jean Tavani, 1492, étude de Me Giraudy.

[5] Nous avons des documents intéressants à publier sur cet habile sculpteur du moyen âge.

pas moins la fuite de la maison de Changenet, et ce ne fut qu'après de longues recherches qu'il fut pris, jeté en prison et condamné à payer une amende à son maître. Enfin, le 22 novembre 1492, il promit de donner 18 livres tournois à Changenet pour l'indemniser du tort qu'il avait pu lui causer [1].

74. — 1492. *Olivier Morandi,* peintre du Pont-Saint-Esprit [2]. Il avait probablement entrepris à Avignon quelques travaux considérables et s'était logé dans la maison de Jean Gauffridi, son collègue, quand il fut gravement malade et fit son testament. Il y demandait à être enseveli dans la chapelle de la confrérie de Saint-Luc dont il était membre, et léguait 12 florins pour la réparation de cette chapelle. Morandi n'était pas marié, puisqu'il laissa tous ses biens à Jean, Humbert et Gillebert Morandi, ses frères, et à Catherine sa sœur, à l'exclusion de Denise et Jeanne, ses deux autres sœurs, à qui il donne 5 sous seulement. Notons en passant un legs de 15 florins qu'il fit à son hôte, Jean Gauffridi, à condition que celui-ci en donnerait 6 à la confrérie de Saint-Luc. Ses exécuteurs testamentaires furent Jean Changenet, peintre, et Pierre Perrozetti, fabricant de cartes, tous deux bayles de la confrérie de Saint-Luc.

75. — 1492. *Olivier Bon ami,* enlumineur d'Avignon, originaire de Paris.

Il est témoin du testament d'Olivier Morandi [3].

76. — 1492. *Pierre Mauricii,* enlumineur d'Avignon, originaire de Paris.

Témoin du même testament.

77. — 1492. *Raymonet Julhart,* fils de Jean et de Jeanne de Narbonne, entre à l'âge de douze ans dans l'atelier de Jean Changenet et promet d'y rester six ans complets, de ne pas livrer les secrets de son maître, etc. ; de son côté, Changenet s'engage à le nourrir, à le vêtir et à lui apprendre son art [4].

78. — 1492. *François,* verrier d'Allemagne, témoin du testament de Sanari de Massues.

79. — 1493. *Jean de Nalde*, peintre, originaire de Namaret (?) au diocèse de Callahorra (Castille).

[1] Protocole d'André de Villa, 1492, f° 302, étude de Me Giraudy.
[2] Protocole d'André de Villa, 1492, f° 183, étude de Me Giraudy.
[3] Protocole d'André de Villa, 1492, f° 183, étude de Me Giraudy.
[4] Protocole d'André de Villa, 1492, f° 306, étude de Me Giraudy.

Le 3 novembre 1493, il entre pour trois ans dans l'atelier de Jean Changenet, à raison de 15 florins de traitement; le contrat ne dit pas si cette somme est le gage d'un ou de trois ans, mais cette clause du contrat, malgré son ambiguïté, prouve que Jean de Nalde était plutôt un ouvrier qu'un apprenti [1].

80. — 1493-1506. *Robert de Rubella*, enlumineur d'Avignon, originaire de Paris.

Il est longtemps fixé à Avignon, où il prend un apprenti, le 23 novembre 1493, achète une maison dite du Cheval Vert, le 26 février 1501, se marie avec Louise de la Molhe le 2 décembre 1502 [2]. Les enlumineurs n'avaient pas, comme les peintres, de relations aussi fréquentes avec les notaires pour les affaires de leur art.

81. — 1493-1495. *Simon Bonabuti*, enlumineur, originaire de Sanilhac (Gard).

A l'âge de dix-huit ans, il entra dans l'atelier de Robert de Rubella et promit d'y rester deux ans pour y être instruit *in arte illuminacionis et ystoriarum*. Le contrat, passé le 25 novembre 1493, ne devait avoir tout son effet qu'à dater de la fête de Noël; si, avant cette époque, Simon était mécontent de son maître ou *vice versa*, l'engagement serait annulé. Il n'en fut pas ainsi, et l'acte ne fut cancellé que le 22 février 1495 [3].

82. — 1494. *Antoine de Saint-Michel*, peintre, originaire du diocèse de Valence.

A l'âge de vingt-deux ans, il s'engage en qualité d'ouvrier dans l'atelier de Jean Grassi pour la somme de 12 florins d'or d'Utrecht par an et promet d'y rester deux ans, à condition que son maître lui fournira en outre le logement et la nourriture [4].

83. — 1495-1497. *Bernard Huet*, peintre d'Avignon, originaire de ce diocèse.

Il nous est connu par un procès qu'il eut avec François Villate dont nous avons parlé plus haut.

84. — 1496-1498. *Guillaume Guillermin*, peintre d'Avignon.

Le 11 novembre 1496, il fait faire un inventaire des biens de ses neveux et pupilles, et le 6 février 1498, il reçoit 25 florins en

[1] Protocole de Guillaume Morelli, 1493, f° 230, étude de Me Giraudy.
[2] Protocole de Jean Pelletier, 1501, étude de Me Giraudy.
[3] Protocole de Guillaume Morelli, 1493, f° 266, étude de Me Giraudy.
[4] Protocole de Jean Tavani, 1494, étude de Me Giraudy.

payement des portes du retable de Notre-Dame d'Humilité [1]. Cette quittance nous dit que le prix fait fut contracté chez Me Giraud David ; malheureusement les minutes de ce notaire n'existent plus.

85. — 1498-1499. *Jean Goma* dit *de Langres,* peintre, originaire et habitant d'Avignon.

Le 1er mars 1498, il assiste comme témoin à la donation d'un verger, faite par François Laurana à sa fille Maragda, et le 25 avril 1499 il loue avec Philippe Garcin [2], peintre comme lui, une maison sise sur la place Saint-Pierre [3].

86. — 1499-1510. *Nicolas Grison,* peintre d'Avignon, originaire de Tulle.

En octobre 1499, il loue une chambre au logis de Saint-Georges, et le 20 mars 1510, il peint la maison de Dominique Cambi ; mais son travail est l'ouvrage d'un simple décorateur et non d'un artiste. Si nous l'avons maintenu dans ce mémoire, c'est que l'on confiait quelquefois une besogne pareille à de véritables peintres.

87. — 1500-1501. *Paquerio le Bruni*, peintre.

Philippe Garcin, qui l'avait occupé dans son atelier et lui devait 2 écus d'or de salaire, lui fait une obligation le 17 novembre 1500 et s'en libère le 24 février de l'année suivante.

NOMS DES ARTISTES D'AVIGNON

QUI SONT CITÉS DANS LE PRÉCÉDENT TRAVAIL [4].

Peintres.

[1] Protocole de Jean de Gareto, 1498, f° 143, étude de Me Giraudy.

[2] Philippe Garcin et Nicolas d'Ypres vinrent se fixer à Avignon dans les dernières années du quinzième siècle, mais ils y travaillèrent surtout pendant la première moitié du seizième siècle. Aussi nous ne parlons d'eux que pour mémoire; nous nous réservons de nous occuper de leurs œuvres dans nos *Documents inédits sur les peintres du seizième siècle.*

[3] Protocole de Jean de Ulmo, 1499, f° 136, étude de Me Giraudy.

[4] Les chiffres qui suivent les noms sont les numéros d'ordre inscrits dans ce mémoire.

Peintres-verriers.

Jean Grassi peignit un baldaquin placé au-dessus du [illegible] retable de Savoie actuellement, œuvre de François Laurana (1487) : [Avignon.
à l'église des Célestins à

Gust. Bayle. Étude sur un tableau flamand. [redacted] Avignon, 1894, p. 18.

N° 1. — Jean Hertsnabel.

Pacta inita inter religiosum virum dominum Isnardum Mastini ordinis predicatorum et Jacobum de Solario de Ast, nomine et vice Catherine de Moyne, relicta domini Petri Monachi, ex una; et Johannem Hertsnabel, canonicum Hinangiensem Argentinensis diocesis.

Anno quo supra (1377) et die VI mensis aprilis, dictus Johannes

...ibus quibus
...re quoddam
...bonis et finis
...marino, vide-
...ucifixum; a
...beate Cathe-
...et in tabula
...alio latere
...cum ymagi-
...ocis suis; et

...c ad festum
...um et decem
...videlicet de
...operabitur.

...c. [1].

Martin Picandi exécuta divers peintures dans la chapelle de Jean de Mareuil, évêque d'Uzès (1475),
à l'église des Célestins à
à [Avignon.

Gust. Bayle. Étude sur un tableau flamand... Avignon, 1894, p. 18.

Peintres-verriers.

Guillaume Dombetti peignit un verrière dans la partie neuve de la grande chapelle de Saint-Pierre de Luxembourg (1448) à l'église des Célestins d'Avignon.

Gust. Bayle. Etude sur un tableau flamand... Avignon, 1894, p. 17

4.

N° I. — JEAN HERTSNABEL.

Pacta inita inter religiosum virum dominum Isnardum Mastini ordinis predicatorum et Jacobum de Solario de Ast, nomine et vice Catherine de Moyne, relicta domini Petri Monachi, ex una; et Johannem Hertsnabel, canonicum Hinangiensem Argentinensis diocesis.

Anno quo supra (1377) et die VI mensis aprilis, dictus Johannes
...ibus quibus
...re quoddam
...onis et finis
...arino, vide-
...ucifixum; a
...eate Cathe-
...et in tabula
...alio latere
...cum ymagi-
...ocis suis; et

...ic ad festum
...um et decem
...videlicet de
...operabitur.

...c.[1].

Pierre Malabocha, auteur du retable de l'autel majeur de l'église des Corps-Saints (1466) : [l'église des Célestins.] Avignon.

Gust. Bayle. Etude sur un tableau flamand... Avignon, 1894, p. 18.

Enlumineurs.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. — Jean Hertsnabel.

Pacta inita inter religiosum virum dominum Isnardum Mastini ordinis predicatorum et Jacobum de Solario de Ast, nomine et vice Catherine de Moyne, relicta domini Petri Monachi, ex una; et Johannem Hertsnabel, canonicum Hinangiensem Argentinensis diocesis.

Anno quo supra (1377) et die VI mensis aprilis, dictus Johannes convenit et promisit dictis domino Isnardo et Jacobo nominibus quibus supra presentibus ac michi notario, etc., facere et depingere quoddam retabulum de quinque peciis cum ciboris (?) et incisuris de bonis et finis coloribus et auro fino cum suis ymaginis (*sic*) et adhuro ultramarino, videlicet cum ymagine beate Marie Virginis et super ipsam, crucifixum; a latere dextro, beatum Johannem evangelistam cum ymagine beate Catherine; et a latere sinistro, ymagines beatorum Petri et Pauli; et in tabula extremâ dextrâ, Mariam Magdalenam et Stephanum; et in alio latere extremo sinistro, Johannem Baptistam et sanctum Secundum cum ymaginibus domini Perrini et domine Catherine predictorum in locis suis; et in superioribus partibus tabularum, IIII^or^ evangelistas.

Et hoc, suis dicti Johannis ipsius sumptibus et expensis hinc ad festum sancti Petri intrantis Augusti pro precio et nomine precii centum et decem florenorum auri de regina solvendorum per has solutiones, videlicet de presenti, quinquaginta florenos auri, et residuos pro rato prout operabitur.

Quos quidem, etc... De quibus...

Actum Avinione in apotheca draperie Johannis Sepnonis, etc.[1].

[1] Protocole Bassinelly, 1377, f° 39, Me Vincenti.

N° 2. — Guillaume Dombetti.

Pacta de faciendo victrinas pro conventu Celestinorum de Lucemburgo avinionensium.

Die XV Marcii (1448) magister Guilhelmus Dombeti pictor et victriarius civis et habitator Avinionis pactum fecit et promissionem fratri Micaeli Gardeti procuratori seu yconomo dominorum prioris et conventus Celestinorum de Lucemburgo avinionensium presenti, stipulanti et recipienti pro dicto conventu de faciendo quatuor vitrinas in parte nova capelle beati Petri de Lucemburgo, videlicet, a quolibet latere duas, et in qualibet dictarum vitrinarum depingere duo arma sive scuta cum armis de quibus ipsis Celestinis placuerit, de bono et sufficienti vitro, secundum formam et modum aliarum duarum proximarum... ibidem formatarum; et primas duas facere et campere in croseria primo coperta infra unum mensem post instans festum Pasce domini, et reliquas duas infra unum alium mensem postea subsequentem.

Et hoc, pro precio trium grossorum et duodecim denariorum pro quolibet palmo quadrato, in cujus quidem precii seu laboris diminucionem dominus magister Guilhelmus confessus fuit se habuisse a predicto pro arris et pagis, videlicet triginta sex florenos et quinque grossos monete currentis in triginta tribus ligaminibus vitri ad racionem XIX grossorum pro quolibet ligamine, quam vitri quantitatem dictus magister Guilhelmus confessus fuit se habuisse ab eodem procuratore bonam, sufficientem et mercabilem, de quo ipsum conventum quittavit, etc.

Et vice versa dominus frater Micael promisit sibi magistro Guilhelmo solvere residuum dicti precii et laboris pro rata seu quota operis quod idem magister Guilhelmus ministrabit.

Promiserunt... Pro quibus...

Actum Avinione super cymiterium dictorum Celestinorum ante representationem passionis Christi presentibus, etc... [1].

N° 3. — Guillaume et Albéric Dombetti.

Tradicio ad precium factum picturarum necessariarum in opere fusterie palacii episcopalis Avinionis.

Anno et die predictis (3 nov. 1457), constitutus reverendus pater dominus Oliverius Nobleti, vicarius reverendissimi cardinalis et episcopi Avi-

[1] Protocole Jean Morelli, 1448, f° 101, Me Giraudy.

nionis, tradidit ad precium factum provido viro Alberico Dumbeti, pictori de Avinione, filio magistri Guillelmi Dumbeti, pictoris, civis et habitatoris Avinionis, ibidem presenti pro se et dicto magistro Guillelmo ejus patre absenti, stipulanti et per quem omnia infrascripta idem Albericus promisit facere ratificari, videlicet ad faciendas picturas necessarias in opere fusterie predicti palacii episcopalis in hunc qui sequitur modum :

Et primo, dictus Albericus promisit nomine suo et nomine sui patris facere dictas picturas bene et decenter, videlicet quamlibet canam de simassis [1] juxta formam per eumdem dominum vicarium ibidem sibi monstratam et quam idem dominus vicarius habet, videlicet pro quatuordecim patacis pro qualibet cana.

Item facere bugetos necessarios cum armis et aliis necessariis pro qualibet cana sex patacos.

Item promisit facere et pingere folia omnia necessaria bene et decenter pro triginta grossos pro quolibet miliari.

Quaquidem opera picture idem Albericus, nominibus quibus supra, promisit facere bene et decenter ac citus quam poterit et taliter quod deffectio ipsius fusterii non perdant eorum tempus.

Et vice versâ, dictus dominus vicarius promisit eidem Alberico solvere et satisfacere eisdem magistris Guillelmo et Alberico patri et filio de dictis simassis, bugetis et foliis ad racionem predictam facto dicto opere et, illo completo, illud quod remanebit ad solvendum solvere.

Quasquidem.....

Acta fuerunt hec Avinioni infra curiam episcopalem Avinionis, etc. [2].

N° 4. — Albéric Dombetti.

Anno quo supra Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo et die XIII mensis octobris, constitutus reverendus pater dominus Oliverius Nobleti, decretorum doctor, vicarius generalis reverendissimi cardinalis et episcopi Avinionis gratis etc., tradidit ad precium factum, videlicet ad faciendas omnes et singulas verrerias fenestrarum aularum, camerarum, capelle et omnes alias necessarias quas idem dominus vicarius facere fieri voluit in dicto palacio episcopali cum pactis et modis sequentibus :

Et primo, fuit de pacto quod dictus Albericus teneatur et debeat facere dictas verrerias necessarias bene et decenter, et providere de vitris, plumbo et aliis in dicto opere necessariis, exceptis bandis ferreis in dictis fenestris et verreriis necessariis, de quibus idem dominus vicarius debet providere; et quod dictus Albericus debeat dictas verrerias quascumque suffi-

[1] Cymaise.

[2] Protocole Jean Lorini, 1457, f° 328, Me Tracol.

cienter bordonare, et in qualibet verreria arma dicti domini cardinalis facere.

Item eciam idem Albericus debeat verrerias capelle eciam bene et decenter facere, et, in illis, aliquas ymagines Sanctorum sibi per eumdem dominum vicarium designandas cum armis facere et ponere.

Item quod dictus dominus vicarius debeat solvere eidem Alberico et Albericus debeat ab eo habere pro quolibet palmo dictarum verreriarum quatuor grossos monete currentis in Avinione.

Item fuit de pacto quod ipse Albericus debeat hujusmodi verrerias statim incipere et semper continuare donec fuerint facte in suis locis necessariis.

Et... idem magister Albericus confessus fuit habuisse a dicto domino vicario ibidem presenti in diminutionem dictorum operum, videlicet XX scuta auri cugni Francie, prout ibidem ille realiter habuit et recepit ab eodem domino vicario nomine dicti domini cardinalis et episcopi solventis; sic et taliter quod fuit contentus et eumdem vicarium quo supra nominatum quittavit, etc...

Et vice versa prefatus dominus vicarius promisit eidem Alberico de dictis operibus bene et sufficienter satisfacere.

Quodquidem, etc...

Acta fuerunt hec Avinione in dicto palacio episcopali presentibus, etc... [1].

N° 5. — Albéric et Jacques Dombetti.

Regestrum instrumenti nobilis Nicolai de S^to Martino contra Albericum Dombeti.

In nomine Domini; Amen. Anno Incarnationis ejusdem Domini MCCCCLIX et die sexta mensis Augusti, regnante, etc..., noverint universi... quod nobilis vir Nicolaus de S^to Martino, de Arelate, gratis, etc., motus devotione erga capellam quam ipse hedificari fecit in ecclesia venerabilis conventus fratrum Carmelitarum hujus civitatis Arelatis ad honorem omnipotentis Dei ejusque pie virginis Marie genitricis, totiusque celestium servorum, dedit ad faciendum Alberico Dombeti, pictori Avinionis presenti et Jacobo Dombeti ejus fratri absenti, mihique notario infrascripto, etc... videlicet unum retaule in capella predicta sub hiis pactis habitis et conventis inter dictum nobilem Nicolaum ex una, et dictum Albericum, nomine suo et dicti fratris ex alia partibus; etc...

Primo fuit de pacto quod dicti fratres tenebuntur dictum retaule facere de bonis fustibus de albâ bene decicatâ altitudinis sex palmorum cum dimidio et longitudinis quam habet altare dicte capelle parvum plus ab utroque capite altaris et dictum scabellum eciam de dicta fusta altitudinis

[1] Protocole Jean Lorini, 1458, f° 108, Me Tracol.

unius palmi et medii, et longitudinis altaris ita quod dictum retaule sit circumcirca revestitum bene et debite ut convenit.

Item plus fuit de pacto expresso inter dictas partes, validâ et mutuâ stipulatione corroborato et confirmato, quod dicti fratres tenebuntur campum dicti retaule de fino auro bene et sufficienter, excepto *de placo de bordura* [1], deaurare, faciendo in eodem retaule duas ymagines, unam videlicet de beate Virgine Maria bene et debite de fino azuro et vestita desubtus de panno aureo cum finis coloribus; et aliam ymaginem de Dno Ntro Jesu Christo in modum in quo apparuit die Paschatis domine nostre Virgini Marie, vestitum de finis coloribus, dicens : *Salve, Sancta Parens* ut decet; faciendo arma sua et in cœlo dicti retaule depictent ymaginem Dei Patris bene et decenter ut convenit.

Item plus fuit de pacto, etc., quod dicti fratres tenebuntur dictum scabellum bene et debite de bonis et sufficientibus coloribus et finis facere faciendo in medio dicti scabelli ymaginem sancti Sebastiani de bonis et finis coloribus, et in parte in qua erit depicta ymago sancti Antonii presentabit ymagines tam personne ipsius Nicolai et quinque filiorum, et in parte in qua erit depicta ymago sancti Sebastiani depinget formam nobilis Jannone ejus quondam uxoris cum quinque filiabus indutis de bonis et sufficientibus coloribus, et campum dicti retaule facient et facere tenebuntur de auro fino.

Item fuit de pacto quod dicti fratres tenebuntur facere vitra ejusdem fenestre que est supra voutam dicte capelle faciendo in eisdem vitris duas ymagines, videlicet sancti Francisci et sancte Clare cum armis ipsius de Sancto Martino bene et debite de bonis et sufficientibus coloribus.

Item fuit de pacto quod dictus de Sto Martino tenebitur dare ipsis fratribus prout et dare ac solvere promisit pro dicto opere sic fiendo septuaginta tres florenos solvendos, incontinenti viginti florenos et residuum dum opus predictum completum fuerit.

Item fuit de pacto, quod dicti fratres tenebuntur dictum retaule completum reddere una cum dictis vitris hinc ad festum carnis privii proxime futurum et illud apportare et apponere in loco in quo reponi debet suis dictorum fratrum expensis, exceptis de craponis [2] ferri, quos craponos tenebitur ipse nobilis Nicolas facere fieri suis expensis,

Promittentes, etc.

Actum fuit hoc Arelate in operatorio mei notarii infrascripti [3].

[1] Nous ne voyons pas bien quel serait le sens de ces mots, à moins qu'ils ne signifient l'épaisseur du cadre.

[2] Grampons.

[3] Protocole de Jacques Girardi, étendues VV, f° 28, Me Reynaud. — L'acte a été fait en l'étude de Me C. Raymundi et transcrit ensuite par J. Girardi.

N° 6. — Pierre de la Barre.

Tradicio ad faciendum unum retabulum pro nobili et potenti viro domino Johanne Quiquerani, milite de Arelate.

Anno quo supra Domini MCCCCXLI° et die XVIII mensis maii constitutus prefatus Johannes Quiquerani, gratis, etc., tradidit ad faciendum et pactum de faciendo fecit proinde viro magistro Petro de la Barra, pictori ibi presenti, etc., et ipse magister Petrus recepit et facere promisit eidem domino Johanni, videlicet unum retabulum alias retaule longitudinis unius canne et altitudinis sive latitudinis sex palmorum, bonum et sufficiens, munitum auro batuto in suis necessitatibus, in quo sunt depicte ymagines sequentes : videlicet ymago Nostre Domine de Consolacionis cum suis parvis figuris et ymaginibus necessariis et debitis, videlicet, in medio et in parte dextrâ, ymago beati Johannis Baptiste representans ymaginem ipsius domini Johannis existentis in suâ cotâ armorum, ut moris est; item a parte sinistrâ, ymago beate Marie Magdalenes ymaginem uxoris dicti domini Johannis representans in formâ.

Quod retabulum sive retaule idem magister Petrus facere promisit hinc et per totum mensem augusti proxime futuri; et hoc, pro precio et nomine precii XXX florenorum monete currentis in Avinione, de quibus idem magister Petrus confessus fuit habuisse a dicto domino Johanne decem florenos, etc.; et residuum prefatus dominus Johannes solvere promisit eidem magistro Petro, facto et completo dicto opere.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione...[1].

N° 7. — Enguerrand Charonton et Pierre Villate.

Pactum de pingendo unum retabulum pro conventu Celestinorum de Luxemburgo Avinionis.

Die XVI Februarii (1452), Enguerandus Quarton, diocesis Laudunensis habitator (Avinionis) et Petrus Vilate Lemovicensis diocesis pictores, socii in hac parte ambo simul et eorum uterque in solidum promiserunt et pactum fecerunt fratribus Micael Gardeti et Petro Chalmelli, celestinis procuratoribus seu sindicis et yconomis prioris et conventus monasterii Celestinorum avinionensium, presentibus et stipulantibus vice et nomine nobilis Petri Cadardi, domini de Thoro, diocesis Cavallicensis, se facturos et depic-

[1] Protocole de Jean Lorini, 1441, f° 131, Me Tracol.

Enguerrand Charonton et Pierre Villate
firent ensemble un retable pour l'autel
de la Chapelle de Cadard (1452) à
l'église des Célestins d'Avignon.

Gust. Bayle. Etude sur un tableau
flamand... Avignon, 1882. p. 17.

um, unum
sius domini
nagna beati
cto scabello
retabuli a
linis ipsius
amento seu
fino puro
m mantello
communiter
ro, sanctum
mini Johan-
ro, sanctum
de Thoro; et
cre ac certis
et ad decora-

n ad dictum
dicti procu-
tum precium
ratores promiserunt ... alia quinque scuta auri similia, in cujus precii diminutionem dicti pictores recognoverunt se habuisse a dictis procuratoribus prout habuerunt ibidem realiter per manus dicti fratris Micaëlis, videlicet decem scuta auri de quibus fuerunt contenti. Quittaverunt, etc...

Et dicti procuratores promiserunt quo supra nomine solvere ipsis pictoribus alia decem scuta quum opus erit deauratum et reliqua decem scuta post opus completum.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione, etc. [1].

N° 8. — Enguerrand Charonton.

Pactum de pingendo unum retabulum pro domino Johanne Montanhacii, presbitero.

Die XXIIII aprilis (1453), magister Enguerandus Quarton, diocesis Laudunensis, pictor habitator Avinionis pactum fecit et conventionem dicto domino Johanni de Montanhacii, presenti stipulanti et recipienti, de pingendo unum retabulum sub modo, forma et comprehensione contentis et expressis in quodam papiri cedula articulata quam michi

[1] Protocole de Jean Morelli, 1452, f° 25, Me Giraudy.

Tradicio ad
de

Anno quo s
tutus prefatus
pactum de faci
ibi presenti, et
domino Johan
unius canne et
ciens, munitum
ymagines seque
suis parvis figu
et in parte dext
ipsius domini J
item a parte si
dicti domini Joh
Quod retabul ... promisit hinc
et per totum mensem augusti proxime futuri; et hoc, pro precio et nomine precii XXX florenorum monete currentis in Avinione, de quibus idem magister Petrus confessus fuit habuisse a dicto domino Johanne decem florenos, etc.; et residuum prefatus dominus Johannes solvere promisit eidem magistro Petro, facto et completo dicto opere.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione... [1].

N° 7. — Enguerrand Charonton et Pierre Villate.

Pactum de pingendo unum retabulum pro conventu Celestinorum de Luxemburgo Avinionis.

Die XVI Februarii (1452), Enguerandus Quarton, diocesis Laudunensis habitator (Avinionis) et Petrus Vilate Lemovicensis diocesis pictores, socii in hac parte ambo simul et eorum uterque in solidum promiserunt et pactum fecerunt fratribus Micael Gardeti et Petro Chalmelli, celestinis procuratoribus seu sindicis et yconomis prioris et conventus monasterii Celestinorum avinionensium, presentibus et stipulantibus vice et nomine nobilis Petri Cadardi, domini de Thoro, diocesis Cavallicensis, se facturos et depic-

[1] Protocole de Jean Lorini, 1441, f° 131, Me Tracol.

turos hinc ad festum sancti Johannis Baptiste proxime futurum, unum retabulum cum suo scabello pro ponendo super altare capelle ipsius domini de Thoro per suos progenitores noviter constructe in capella magna beati Petri de Luxemburgo, altitudinis quatuor palmorum, incluso dicto scabello unius palmi simplicis et alios secundum proporcionem ipsius retabuli a superficie altaris usque ad talutum fenestre exclusive, latitudinis ipsius altaris; et illud depingere bene et fideliter cum sufficienti fundamento seu affiziis debitis et convenientibus cum campo aureo ex auro fino puro brunito, et in medio, ymaginem gloriose virginis Marie cum mantello coloris lazuli puri de acre sufficientis et fidelis, que ymago communiter appellatur nostra domina de Misericordia; et in latere dextro, sanctum Johannem Baptistam tenentem sive presentantem figuram domini Johannis Cadardi, patris ipsius domini de Thoro; et a latere sinistro, sanctum Johannem evangelistam presentantem matrem ipsius domini de Thoro; et dictas ymagines bene depingere de bonis auro et lazulo de acre ac certis coloribus pertinentibus et condecentibus ad dictas ymagines et ad decoracionem pro precio trigenta scutorum auri novorum.

Casu vero quo dictum retabulum bene et notabiliter factum ad dictum et placitum dominorum prioris et procuratorum celestinorum, dicti procuratores promiserunt facere tradi ipsis pictoribus ultra predictum precium alia quinque scuta auri similia, in cujus precii diminutionem dicti pictores recognoverunt se habuisse a dictis procuratoribus prout habuerunt ibidem realiter per manus dicti fratris Micaëlis, videlicet decem scuta auri de quibus fuerunt contenti. Quittaverunt, etc...

Et dicti procuratores promiserunt quo supra nomine solvere ipsis pictoribus alia decem scuta quum opus erit deauratum et reliqua decem scuta post opus completum.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione, etc. [1].

N° 8. — Enguerrand Charonton.

Pactum de pingendo unum retabulum pro domino Johanne Montanhacii, presbitero.

Die XXIIII aprilis (1453), magister Enguerandus Quarton, diocesis Laudunensis, pictor habitator Avinionis pactum fecit et conventionem dicto domino Johanni de Montanhacii, presenti stipulanti et recipienti, de pingendo unum retabulum sub modo, forma et comprehensione contentis et expressis in quodam papiri cedula articulata quam michi

[1] Protocole de Jean Morelli, 1452, f° 25, Me Giraudy.

tradiderunt in romancio scriptam, cujus tenor sequitur et est talis :

S'ensuit l'ordonnance du retable que messire Jean de Montagnac fait faire par maistre Enguerrant paintre pour mettre en l'église des Chartreux de Villeneufve lez Avignon en lautier de la sainte ciuté.

Premierement y doit estre la forme de paradis et en ce paradis doit estre la sainte Trinité, et du Pere au Fils ne doit avoir nulle difference, et le Saint Esperit en forme d'une colombe et Nostre Dame devant selon qu'il semblera mieulx audit maistre Enguerrand ; à laquelle Nostre Dame, la Sainte Trinité mettra la couronne sur la teste.

Item les vestemens doivent estre riches ; celui de Nostre Dame doit estre de drap de damas blanc figuré selon l'adviz dudit maistre Enguerrant et alentour la saincte Trinité doivent estre Chérubins et Séraphins.

Item du cousté de Nostre Dame doit estre l'ange Gabriel avec certaine quantité d'anges, et de l'autre cousté saint Michel aussi avec aucune quantité d'anges selon qu'il semblera mieux audit maistre Enguerrand.

Item de l'autre part, saint Jehan Baptiste avec autres patriarches et prophètes selon l'adviz dudit maistre Enguerrand.

Item du cousté droit doivent estre saint Pierre et saint Paul avec certaines quantités d'autres apostres.

Item, cousté saint Pierre doit estre ung pape martir auquel l'ange tiendra la tierre sur la teste, ensemble saint Estienne et saint Laurens en habits de diacres cardinaulx avec aussi d'autres saints martirs a l'ordonnance dudit maistre.

Item du cousté saint Jehan Baptiste seront les confesseurs, c'est assavoir saint Grégoire en la forme d'un pape comme dessus et deux sains cardinaulx, ung vieil et ung jeune, et saint Agricol et saint Hugue évesques (Sainst Hugue en habit de chartreux), et aultres sains selon l'adviz dudit maistre Enguerrand.

Item du cousté saint Pierre doit estre sainte Caterine avec certaines autres vierges selon l'adviz dudit maistre Enguerrand.

Item la part saint Jehan Baptiste la Madelene et les deux Maries Jacobi et Salomé chacune d'icelles tenant ès mains ce que tenir y doit, ensemble autres vefves selon l'adviz dudit maistre Enguerrand.

Item doit avoir en paradis dessus dit de tous estas du monde a l'ordonnance dudit maistre Enguerrand.

Item dessus [1] ledit paradis doit estre le chiel auquel sera le soleil et la lune selon l'adviz dudit maistre Enguerrand.

Item après le chiel, le monde auquel se doit monstrer une partie de la cité de Rome.

[1] Dessus est mis pour dessous.

Item du cousté du soleil couchant doit estre la forme de l'église Saint Pierre de Rome et, devant ladite eglise, a l'issue a une pomme de ping de cuivre, et d'ilec on descent par grans degrez en une grande place tirant au pont Saint Ange.

Item du couste senestre de ladite a une partie de la muraille de Rome et de l'autre cousté sont maisons et boutiques de toutes manières de gens; au bout de ladite place est le chastel Saint-Ange et un pont sur le Timbre (*sic*) qui vie en ladite cité de Rome.

Item en ladite cité a beaucoup d'eglise entre lesquelles est l'église Sainte Croix de Jerusalem où saint Gregoire celebra et lui apparut Notre Seigneur en forme de pitié en laquelle sera painte l'istoire selon l'ordonnance dudit maistre Enguerrant, en laquelle ystoire sera sainct Hugue chartreux assistant audit saint Grégoire avec autres prélatz selon l'adviz dudit maistre Enguerrand [1].

Item au partir de Rome se doit monstrer le Timbre (*sic*) entrant en la mer, et en la mer aura certaine quantité de galères et navires.

Item aultre la mer sera une partie de Jerusalem; premièrement le mont Olivet où sera la croix [2] mon Seigneur, et au pié d'icelle aura un priant chartreux et un poy loin sera la le monument mon Seigneur et un ange dessus disant: *Surrexit, non est hic, ecce locus ubi posuerunt eum.*

Item au pié dudit monument seront deux prians; du cousté droit la valée de Josaphat entre deux montagnes, en laquelle valée a une église où est le monument de Nostre Dame et un ange en disant: *Assumpta est Maria ad ethereum thalamum in quo rex regum stellato sedet solio;* et au pié d'icellui monument un priant.

Item du cousté senestre aura une valée dans laquelle seront trois personnes toutes d'un aaige [3], de toutes trois partira raix de soleil, et là sera Abraham saillant de son tabernacle et adorant lesdittes trois personnes et disant: *Domine, si inveni gratiam in oculis tuis, ne transeas servum tuum, sede, afferam paululum aque et laventur pedes vestri* [4].

Item en la seconde montaigne sera Moyses avecque ses brebis et ung jeune fils menant la musette et là, apparut audit Moyses Notre Seigneur en forme de feu du milieu d'ung buisson et dira Notre Seigneur: *Moyses, Moyses,* et Moyses répondra: *Assum.*

Item de la part droite sera purgatoire où les anges meneront joyes

[1] Ce miracle de saint Grégoire a été souvent représenté par les peintres du moyen âge, et Enguerrand Charonton s'est conformé à la tradition commune, ainsi que le veut la clause du prix fait.

[2] La croix de mon Seigneur, et, plus bas, le monument de mon Seigneur.

[3] C'est-à-dire du même âge.

[4] La Vulgate dit: *Et lavate pedes vestros.*

voyant que d'ilec s'en vont en paradis dont les deables meneront grand tristesse.

Item du cousté senestre sera enfert, et entre purgatoire et enfert aura une montagne, et de la part du purgatoire au dessus de la montagne aura ung ange réconfortant les âmes du purgatoire; et de la part d'enfert aura un déable sur la montagne très défigé tornant le dos à l'ange et gettant certaines âmes en enfert, lesquelles lui sont baillées par d'autres deables.

Item en purgatoire et en enfert aura de tous estas selon l'adviz dudit maistre Enguerrand.

Item ledit retable doit estre fait tant a fines couleurs d'uille et l'azur doit estre fin azur d'acre [1], excepté celui qu'on mettra en la bordure, lequel doit estre de fin azur d'alamaigne, et l'or que y entrera tant en la bordure comme entour le retable doit estre fin or et bruni.

Item ledit maistre Enguerrant monstrera toute sa science en la sainte Trinité et en la benoite Vierge Marie, et du demeurant selon sa conscience.

Item le renvers du retable sera paint d'ung fin drap de damas cremesin tout figuré de flores de liz.

Promisit, inquam, idem magister Enguerandus hec facere et fideliter juxta premissam designationem a sancte Micaele proxime futuro in unum annum continuum proxime venientem pro precio centum viginti florenorum valore cujuslibet XXIIII^or^ solidorum monete Avinione currentis, in quorum diminucionem dictus pictor recognovit se habuisse ab eodem domino Johanne quadraginta florenos currentes, de quibus idem pictor tenuit se contentum, et inde dictum dominum Johannem quittavit. Pactum, etc... Exceptione, etc... Residuum autem dictus dominus Johannes promisit solvere eidem magistro Enguerrando ut sequitur, videlicet: viginti florenos quando idem pictor fecerit medium dicti operis; item, quadraginta florenos secundum quod ipse operabit et pro rata ipsius operis; et reliquos viginti florenos incontinenti dum dictum opus completum fuerit et positum in dicta ecclesia cartusiensi; et dictus Johannes promisit se curaturum erga dominos priorem et conventum cartusiensium quod ipsi respondebunt dicto magistro Enguerando de hujusmodi summâ restante in defectu ipsius Johannis et nichilominus sibi mutuo refundere expensas.

Pro quibus tenendis, etc...

Actum in apotheco speciarie domus habitationis Johannis de Bria, speciatoris, civis avinionensis, presentibus, etc... [2].

[1] Azur d'acre, c'est-à-dire de la ville de Saint-Jean d'Acre, pour signifier l'azur d'outremer, par opposition à l'azur d'Allemagne

[2] Protocole de Jean Morelli, 1453, f° 48, Me Giraudy.

N° 9. — Enguerrand Charonton.

Die octava junii (1457) magister Enguerrandus Charretier pictor, habitator Avinionis bona fide per se et suos promisit et convenit discretis viris Johanni Vathoni, Sebastiano Guilhardi, Raymondo Stephani et Johanni Guybaut civitatis aquensis in confratribus confratrie beate Marie Angelorum civitatis aquensis ibidem presentibus, stipulantibus et recipientibus, etc., ut commissarii, ad infrascripta facere et depingere, ac alia opera bene et decenter facere ad dictum magistrorum in arte pictorum unum vexillum sive unam banderiam de panno fino in et super panno de taffetano eidem realiter expeditum et traditum de altitudine novem palmorum cum dimidio, latitudinis palmorum octò.

Primo in eodem vexillo depinget gloriosam Virginis Marie (*sic*) tenentem suum filium et sex angelos circumquaque ludentes instrumentis diversis in modo quo fieri potuerit et poni.

Item unum regem ante adorentem et duos reges alios ad parte in modum eciam quo esse debent; et ab alio latere, beatos Franciscum, Ludovicum de Massilia et Bernardinum secundum quod eciam apponi potuerit.

Item edificacionem sive massonariam totam de auro fino.

Item mantellum Nostre Domine et habitum unius dictorum regum et cappe sancti Ludovici de azuro fino dacre et cappa ejusdem sancti Ludovici de floribus lilii auro, et offroys cappe de auro ac eciam omnes diademas de auro fino.

Item vestem Notre Domine, scilicet pannum desubtus de auro, unam ex vestibus de damasio enrichi de auro.

Item arma domini regis Sicilie et dicte civitatis aquensis desuper dictum vexillum, campum armorum dicti domini regis de azuro fino; et in basso sive subtus dictum vexillum unum ligonem sive ayssatam, unam relhiam, unam putatoriam et unum volamen [1].

Hujus modi opus ab utraque parte dicti vexilli sive banderie necnon et a parte regum quod ibidem demonstrabitur unus mango [2] cum equo quantum tamen monstrari potuerit, omnia facere cum oleo, perficere et adimplasse (*sic*) sumptibus ejusdem magistri Enguerrandi hinc ad festum Pasche resurrectionis domini proxime futurum.

Et hoc pro precio inter partes ipsas convento et concordato florenorum quinquaginta currentium solvendorum seu quos prenominati commissarii

[1] *Ayssata* veut dire houe à biner (en provençal moderne, *eissado*); *relhia*, soc de charrue (en provençal, *reio*); *putatoria*, serpe à tailler la vigne (en provençal, *poudadouiro*); enfin *volamen* signifie faucille (en provençal, *voulame*).

[2] Palefrenier.

nomine eorum et dicte confratrie, etc., promiserunt solvere eidem Enguerrando, videlicet per soluciones et terminos sequentes, videlicet : quando incipiet certas operas (*sic*) facere et manum apponere decem florenos, et residuum in hunc modum, videlicet florenos quindecim dum dicto opere deaurabitur et florenos XXV pro residuo, videlicet dictum opus perfectum et adimpletum.

Actum Avinione in appoteca magistri Petri de Blengeriis, etc...[1].

N° 10. — Enguerrand Charonton.

Precium factum super factione hujus retabuli in honorem et reverentiam Altissimi et ejus gloriosissime genitricis, etc., fiendi.

Anno IIII^cLX primo (1461) et die VII mensis novembris, religiosa soror Georgeta Querella, humilis abbattissa monasterii devoti sancte Clare avinionensis, nomine suo et sui predicti conventus ex una; et magister Enguerranus Charontoni, diocesis Laudunensis, habitator Avinionis pictor, presentibus ex altera, amicabiliter convenerunt, ut sequitur, de super dicto retabulo faciendo.

Primo, cum idem magister Engueranus gratis pro se et suos promisit et convenit eidem domine abbatisse presenti, etc., unum retabulum jamque factum de nuce et crudum pingere bene, sumptuose et magnifice, et sumptuosis, finis ac preciosis coloribus infra designandis pingere et pictum reddere atque factum a festo Omnium Sanctorum pro fine futuro unum annum in modo sequenti.

Inprimis, cum in tabla magna que est in medio quatuor aliarum tablarum promisit facere coronatorium gloriosissime virginis Marie, et ibidem depingere modo debito representationem trium divinarum personnarum coronancium dictam gloriosissimam Virginem Mariam, et in circuitu dictarum trium divinarum personnarum et dicte gloriosissime Virginis multitudinem Cherubin et Ceraphim.

Et in prima aliarum tablarum ad manum dextram promisit depingere beati Francisci ymaginem cum stigmatibus, cum cruce et libro, et ante dictam ymaginem representationem dicte domine abbatisse genibus flexis.

In secundam vero tablam primam sequentem a dicta parte, depingere ymaginem beati Antonii de Padua cum libro in una manu et libro in alia.

In prima vero tabla a parte sinistra prope (ymaginem) dicte coronacione, promisit depingere ymaginem beate Clare virginis cum libro in

[1] Protocole de Laurent Michaeli, Me Giraudy.

una manu et lilio in alia tenentem coram se, genibus flexis, ymaginem unam mulieris vidue.

In tabla vero immediate sequenti a dicta parte depinget ymaginem beati Ludovici episcopi in habitu Minorum cum baculo pastorali in manu et in alia libro, cum mitra in capite et cum cappa pontificali plena liliis cum labellis magnifice coloris infra designandis.

Item depinget in singulis tabulis ipsarum qualumcumque in superiores arquatos, duos angelos quelibet portantes rotulum cum scripturis dicto pictori assignandis per R. magistrum Anthonium Maynerii, gardianum conventus Minorum Avinionis.

Item promisit depingere supercellum dicti retabuli aduriodis de alamania alias cum stellis pluribus auri fini dispersi in dicto super celo cum insignis sive armis generis dicte domine in capitibus sive clare voys juxta vulgare.

Item promisit depingere scabellum dicti retabuli in eo depingendo octo istorias per istum magistrum Anthonium specificandas.

Item promisit depingere mantellum ymaginis, videlicet beate Marie virginis et capa beati Ludovici finissimo aduro d'acre.

Alie vero omnes ymagines cum premissis quo ad facies, manus et alia membra apparencia ac vestes, indumenta et ceteros ornatus erunt depicte finissimis coloribus et sumptuosis juxta proportionem, conditionem ac qualitatem statuum dictarum ymaginum.

Cetera vero apparencia que patebunt de dictis tam retabulo quam scabello preter ea que coloribus et picturis dictarum ymaginum faciet et facere promisit de auro purissimo brunito.

Et dicta domina pro factione et auro, coloribus et aliis, ac picturam et decorem premissorum omnium et singulorum inclusis omnibus ad dictum opus necessariis et ad decoro facientibus, promisit dare et solvere eidem Enguerrano, videlicet octuaginta scuta regia auri valoris moderni, in cujus summe diminutionem ipse confessus fuit habuisse quinque scuta; et hinc ad pasca promisit solvere triginta quinque, et residuum, facto dicto opere ac completo totaliter.

Promittentes, etc...

Actum infra dictum monasterium ante porte rote, presentibus Alberico Dumbeti, pictor de Avinione, etc...

Summarii presentis note est quod omnes molure debent esse de fino auro brunito, fasce et campi prout omnes ac molure et campus scabelli; item, azurium quod ponetur in ymaginibus retabuli erit finum et omnes alii colores aleverant ?..... erunt finissimi, excepto adzurio in supercelo retabuli ponendo, quod erit adzurium Alemanie disperatum ; item totum negocium fiet cum oleo bene et sufficienter, etc. [1].

[1] Protocole de Jacq de Brieude, 1461, f° 115, Me Giraudy.

N° 11. — Jean de Planis.

Pactum de illuminando unum missale pro reverendissimo in Christo patre domino episcopo Eduense.

Die vicesima marcii (1448), magister Johannes de Planis, de Ucetia, illuminator librorum pactum facit et promissio (*sic*) dicto domino episcopo absenti ac nobili Henrico Tegrini, campsori, civi Avinionis, presenti, etc., de illuminando unum missale ipsius domini episcopi quod sibi fecit per fratrem Dominicum Coasseri, celestinum, cum hystoriis opportunis ac litteris capitalibus de auro puro et fino in campo diversificato et partito de lazulo d'Acre et rosa et cum *jetons* (?) bene et fideliter et decenter ac honeste sine quacumque fraude seu sophisticatione, et facere quamlibet historiam bene portractam ac cum auro puro lazuloque et rosa similibus secundum formam et personnagia debita, prout ex parte domini episcopi sibi fuerit monstratum ; et precio quamlibet historiam quindecim grossorum, et quodlibet centenarium litterarum capitalium predictarum precio unius scuti auri; et dictum opus bene, diligenter et fideliter prout melius et brevius poterit expedire sine fraude quacumque, et dictum opus pro alio non intermittere neque interrumpere pro quâcumque causâ.

Et ibidem nobilis Henricus Tegrini, etc., promisit dicto Johanni suum debitum proprium facere et solvere dictum precium pro rato operis seu laboris sui ac prout pecuniis indigebit, et dictus Johannes promisit facere dictum opus in presenti civitate Avinionis et dictum librum sive missale bene et fideliter custodire et illum sic illuminatum, perfecte completum eidem domino Eduensi restituere et consignare.

Promittentes... — pro quibus...

Actum Avinione... [1].

N° 12. — Thomas Grabusetti.

Anno quo supra (1467) et die vicesima sexta marcii in mei notarii, etc., constituti magistri Marquetus le Mere, civitatis Ruthenensis, lapiscida et Thomas Grabusseti, habitator Avinionis ambo simul et eorum quilibet in solidum, etc., pro se et suos, etc., promiserunt dictis dominis executoribus et collegio Sanctorum Jeronimi et Francisci de Fuxo in civitate Tholose, absente domino Guilhelmo Rici in legibus licenciato et me notario presentibus, etc., facere et habere unum lapidem sive tumbam longitudinis duodecim palmorum et latitudinis sex palmorum peyrerie

[1] Protocole de Jean Morelli, 1448, f° 104, Me Giraudy.

vocate de *Choni* (?) ultra Lugdunum, illamque ponere in et super tumulo reverendissimi cardinali de Fuxo, videlicet infra corum ecclesie fratrum Minorum presentis civitatis Avinionis, illamque sculpere et seminare eciam cum lotono juxta patronum super hoc factum in quodam papiri folio magne forme sculptum, manu mei notarii a dorso ejusdem subscriptum et signatum, et scribere circumcirca de litteris lotoni : *Hic jacet, etc.*, ita quod colores crocei in dicto foleo positi erunt de latono et vaca que est in pede et pannus cape erit seminatus de parvis vaquetis latoni vel aliis floribus secundum quod fuerit interim avisatum.

Et omnia predicta bene facere ad cognitionem operariorum et dictam tumbam reddere bene et debite positam supra dictum tumulum a festo sancti Johannis Baptiste proxime futuro in unum annum proxime futurum.

Et hoc pro precio centum viginti scutorum, quod dictus dominus Guilhelmus promisit solvere suo proprio nomine et dicti collegii prout faciet dictum opus, et ibidem dictus Marquetus confessus fuit habuisse et realiter recepisse viginti scuta pro arris et paga..... — Quittavit.....

Que quidem.....

Actum Avinione..... [1].

N° 13. — Thomas Grabusetti.

Obligatio pro domino Johanne Amorosi, canonico ecclesie collegiate sancti Petri Avinionis contra magistrum Thomam Grabusseti pictorem, habitatorem Avinionis.

Anno Domini millesimo quadringentesimo LXXIIII et die tres decima mensis octobris, dictus magister Thomas Grabusseti, pictor habitator Avinionis pro se et suos, etc., promisit et convenit dicto domino Johanni, presenti, stipulanti facere veriale fenestre a parte meridie cemeterii dicte ecclesie noviter facte et archana ejusdem ecclesie ultimate constructa qualum cumque contineat, in qua sit passio, scilicet ymago crucifixi et ymagines nostre Domine et sancti Johannis et angeli portantes insignia passionis, et in pede, arma bone memorie domini camerarii Benerelli et ymago dicti domini Johannis ad dictamen expertorum.

Et hoc, hinc ad festum Purificationis beate Marie proxime futurum, precio et nomine precii nonaginta florenorum valoris currentis, de quibu habuit quadraginta ; alios quinquaginta florenos in fine dicti operis idem dominus Johannes promisit solvere eidem magistro Thome.

Actum Avinione [2].....

[1] Protocole de Jacques Girardi, 1467, f° 173, Me Reynaud.
[2] Protocole d'Antoine Aguilhaci, 1474, f° 81, Me Tracol.

N° 14. — Pierre Villate.

Pactum de pingendo pro nobili Petro Cadardi, domino de Thoro diocesis Cavallicensis.

Die XXIX (Januarii 1454), magister Petrus Vilate, pictor diocesis Claromontanensis (*sic*) habitator Avinionis per se et suos pactum fecit et conventionem fratri Michaeli Gardeti, celestino, procuratori Celestinorum de Luxemburgo avinionensium, nomine et vice domini de Thoro, stipulanti et recipienti de faciendo et depingendo suis periculo et expensis unum retabulum cum suo scabello pro ponendo supra altare quem ipse dominus de Thoro fieri et construi facit juxta porticum magni introitus ecclesie beate Marie de Dompnis avinionensis; quod retabulum erit longitudinis ipsius altaris et altitudinis quatuor palmorum infra bordaturam et altitudo ipsius scabelli erit unius palmi, et in hujusmodi retabulo depingentur quinque ymagines, videlicet, Christus Jesus pendens in cruce ac beate Marie ejus matris a dextris, et sancti Johannis a sinistris secundum ordinem consuetum, et ab illa parte dextra, ymago sancti Sebastiani presentantis ymaginem ipsius domini de Thoro, et in sinistro, ymago beate Caterine, martiris, presentantis dominam uxorem suam; et in scabello erunt ymagines Christi et XII apostolorum in ordine consueto. Et erunt omnes dicte ymagines garnite et stoffate debitis congruentibus que et bone proportionibus juxta scienciam ipsius pictoris, et totus campus ipsorum retabuli et scabelli erit de auro fino brunito cum omnibus brodaturis, et ymago beate Marie erit in suis vestibus de colore lazuli fini, et alie ymagines juxta suam condecenciam bene, fideliter et honeste.

Et reddere (tenebitur) dictum opus completum hinc ad festum beate Marie medii augusti proxime futuri una cum expensis, etc.; et hoc, pro precio triginta septem scutorum auri, in quorum diminucionem dictus magister Petrus habuit, etc., ab eodem fratre Micaele, nomine domini de Thoro solvente de auro decem scuta auri, de quibus quittavit etc.; Residuum autem dictus frater Micael promisit quo supra nomine dare et solvere ipsi magistro Petro ut sequitur, videlicet, incontinenti posito dicto auro, solvere alia decem (scuta) auri et, opere completo, reliqua decem septem scuta.

Et sibi mutuo... De quibus...

Actum Avinione in domo gabelle [1]...

[1] Protocole de Jean Morelli, 1454, f° 15, M[e] Giraudy.

N° 15. — Pierre Villate.

Pro nobili Thoma de Faretis, mercatore de Avinioni.

Anno quo supra (1458) et die XXVII octobris, magister Petrus Vilate pictor civis et habitator Avinionis bona fide per se et suos, etc., promisit eidem nobili Thome presenti..., depingere unum retabulum sibi per ipsum nobilem Thomam traditum cum suo scabello de ystoria transfigurationis domini nostri Jesu Christi cum ymagibus depictis in quodam papiri folio pro exemplari signato de retro nomine et cognomine meis, quem papirum dictus pictor tenet et custodit pro exemplari, et hoc tam quo ad dictum retabulum quam quo ad scabellum; et promisit facere campum de auro finissimo, et bordaturas dicti retabuli ac bordonos elevatos dicti retabuli, et de azuro ac aliis coloribus necessariis et condecentibus pro dictis ymaginibus, et supercelum ipsius retabuli de azuro finissimo cum radiis auri ad modum solis, et claram voyam de bonissimis coloribus. Et predicta omnia tam quo ad retabulum quam ad scabellum necessaria bene et debite ad cognitionem quorumcumque bonorum magistrorum in talibus expertorum, hinc ad festum beati Macael proxime futurum proxime venturum; et hoc pro precio septuaginta florenorum, de quibus confessus fuit habuisse et realiter recepisse pro arris et pagamento decem florenos currentes... Et vice versa, prefatus nobilis Thomas... promisit solvere restam dicti precii ut sequitur, videlicet quamdo emet colores necessarias pro pingendo, illud quod erit sibi necessarium, et residuum facto et completo bene et debite dicto retabulo cum scabello.

Quos quidem...

Actum Avinione[1]...

N° 16. — Pierre Villate.

Promissio pro fratribus priore et conventum (sic) *fratrum predicatorum Massilie.*

Anno quo supra (1459) et die decima mensis octobris, magister Petrus Vilate, pictor, civis Avinionis promisit fratri Johanni Dulli priori dicti conventus presenti... depingere unum retabulum cum scabello sibi tradito de auro finissimo, azuro et aliis coloribus necessariis ad cognicionem bonorum et expertorum pictorum, cum ymagine sancti Vincentii in medio

[1] Protocole de Jacques Girardi, 1458, f° 540, Me Reynaud.

tenendo mundum cum crucifixo et radiis et quinque vulneribus plagarum Christi et librum in alia.

Et cum sex ystoriis, videlicet tres a parte dextra et tres a parte sinistra prout sibi date vel tradite fuerunt.

Et scabellum deauratum cum ymagine crucifixi et sepulcro mediis et ymaginibus beate Marie et beati Johanni evangeliste.

Et ab una parte dicti scabelli videlicet dextra erit ymago beati Johannis Baptiste presentando unum mercatorem honeste et debite vestitum, videlicet de colore azuri cum capucio nigro in collo.

Item ab alia parte erit ymago (*le nom manque*) presentans unam mulierem cum duabus filiabus ante ipsam, et campum dicti retabuli erit de auro.

Item, supercellum de azuro fino cum stellis auri fini et clara voya de auro mato fino.

Predicta facere et complere promisit hinc ad Penthecostes, et, illo facto, illud conducet usque ad conventum sumptibus dicti conventus; et hoc, pro precio quinquaginta florenorum monete Avinioni currentis, de quibus confessus fuit habuisse et realiter recepisse prout habuit et realiter recepit octo florenos dicte monete... Et restam quinquaginta florenorum idem frater Johannes Dulli prior predictus eidem Petro presenti solvere promisit, videlicet in carnis privio proxime futuro, quindecim florenos dicte monete; et restam dicti precii, facto et completo dicto opere.

Sub reffectione...

Actum in apotheca mei notarii[1]...

N° 17. — Pierre Villate.

Pro nobili Jacobo Forbini de Massilia.

Anno quo supra (1462) et die XXV mensis maii, magister Petrus Vilate pictor, civis Avinionis, bona fide, per se et suos... promisit facere et depingere pro ipso nobili Jacobo unum retabulum cum suo scabello de nuce bene et debite ad cognicionem et judicium bonorum magistrorum in tali arte expertorum cum oleo de ymaginibus sequentibus, videlicet : Transfigurationis Domini, beate Marie, sancte Katherine in dicto retabulo unius et ejusdem stature septem palmorum altitudinis et decem palmorum de latudine cum suo reverso, et claravoya ad formam et similitudinem retabuli facti per nobilem Thomam de Faret in ecclesia Predicatorum Avinionis, excepto quod non erunt aliqui presentantes neque

[1] Protocole de Jacques Girardi, 1459, f° 407, Me Reynaud.

presentati; et in dicto scabello erit in medio, ymago Domini nostri Jesu Christi facta ad modum pietatis cum ymaginibus beate Marie, sancti Johannis evangeliste et XII apostolorum ad similitudinem ipsius retabuli; et omnia predicta faciet et facere promisit bene et debite suis propriis sumptibus et expensis ad cognicionem dictorum magistrorum et virorum in talibus expertorum precio in universo LXX florenorum, de quibus confessus fuit habuisse et realiter recepisse pro arris et paga X florenos...

Promisit facere et reddere completum (opus) in Avinione per totum mensem maii anni Domini MCCCCLXIII; et vice versa, prefatus nobilis Jacobus Forbini bona fide... per se et suos promisit solvere restam dicti precii usque ad XL florenos, computatis dictis X florenis, prout faciet opus; et illo finito et completo, totam restam. Et fuit actum quod teneatur facere et complere dictum opus ita bonum tam de auro, coloribus et omnibus necessariis sicut est retabulum ipsius nobilis Thome de Faretis ad cognicionem et judicium dictorum operariarum; et ita ipse magister Petrus facere promisit et convenit.

Quas quidem...

Actum Avinione [1]...

N° 18. — Pierre Villate.

Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto et die tercia decima mensis julii, personnaliter constitutus dictus magister Petrus Vitale (*sic*) gratis, per se et suos promisit et convenit dicto nobili Thome Fareti ibidem presenti, stipulanti depingere quoddam retabulum de nuce cum suo scabello et superceleste, in quo quidem retabulo erunt quindecim hystorie de passione domini nostri Jesu Christi, quorum prima, que est in medio erit crucifixio Domini completa cum ymaginibus et personnagiis congruis et pertinentibus ad ipsam passionem; in aliis vero quatuordecim cameris sive locis ipsius retabuli erunt ymagines et personnagia pertinencia et spectantia ad ipsam passionem Domini secundum quod sibi dictatibur et erit expediens; et in superceleste erunt angeli depicti volantes in maxima quantitate defferentes insignia passionis Domini; et in dicto scabello erunt plures ymagines continentes misterium dicte passionis.

Et fuit de pacto quod omnes ymagines ipsius retabulati et scabelli ac supercelestis erunt depicte de albo et nigro, exceptis dyadematibus et aurifragiis vestimentis ipsarum ymaginum, que omnia erunt de auro; campus vero totius retabuli, scabelli et supercelestis erit de fino azurio de acre; bordoni vero et tota molura ipsius retabuli, supercelestis et scabelli

[1] Protocole de Jacques Girardi, 1462, f° 208, Me Reynaud.

erit de fino auro burnito et in campo supercelestis inter ymagines angelorum erunt sotiate sive posite parve stelle et radioli solis de auro in maxima quantitate.

Item fuit de pacto quod dictum opus debeat perfici et compleri infra festum Sancti Johannis Baptiste proxime futurum.

Item fuit de pacto quod arma ejus nobilis Thome Fareti depingantur in quatuor locis secundum quod ipse Fareti dictabit.

Et hoc, pro precio et nomine precii centum sexaginta florenorum valoris cujuslibet viginti quatuor solidorum...

Item fuit de pacto expresso quod diebus quibus ipse magister Petrus aut sui famuli operabuntur et vacabuntur circa picturam ipsius retabuli, domini Celestini conventus Avinionis dabunt sibi victum.

Pro quibus...

Actum Avinione in sacristia capelle corporis Sancti, presentibus, etc. [1]...

N° 19. — Pierre Villate.

Promissio facta per dominum Petrum Villate pictorem Johanni des Mares alias Paris, sabatterio.

In nomine Domini. Amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto et die secunda mensis decembris, magister Petrus Villate, pictor, habitator Avinionis... promisit proboviro magistro Johanni des Mares alias Paris, sabbaterio, civi Avinionis facere et depingere unum retabulum sive retaule obitus et assumptionis beate Marie virginis latitudinis sex palmarum cum dimidio ad modum retauli ejusdem obitus et assumptionis existentis in ecclesia beati Agricoli presentis civitatis Avinionis.

Promisitque retaulum facere et illud depingere bonis coloribus, auro et azuro, et dictum retaulum sancti Agricoli reddere completum ad domum proprie habitationis Johannis de Mares suis ipsius Villate propriis sumptibus et expensis hinc ad festum Pasche resurrectionis Domini proxime futurum; et vice versa prefatus Johannes promisit dare Petro Villate florenos triginta cum dimidio.

Pro quibus.....

Actum [2]...

N° 20. — Pierre Villate.

Anno MCCCCLXVII et die vigesima septima augusti, constitutus personaliter reverendus in Christo pater dominus Johannes de Marulhio, epi-

[1] Protocole d'Antoine Aguilhaci, 1464, f° 66, Me Tracol.

[2] Protocole de Pierre Beraud, 1466, f° 25, Me Tracol.

scopus Uticensis et magister Petrus Villate, pictor, insimul convenerunt ut sequitur, videlicet quod dictus magister faciet vitreas eidem domino episcopo Uticensi necessarias in ejus domo episcopali in modum qui sequitur, videlicet palmum quadratum album et sine alia specie ad racionem trium grossorum et decem octo denariorum pro quolibet palmo albo, pro palmo quadrato operato ad voluntatem ejusdem domini Uticensi cum armis, ramagiis, ymaginibus, quatuor grossos et decem octo denariorum monete currentis in Avinione ; et promisit portare in civitatem Uticensem et ponere ubi expediens et ordinatum fuerit ejus periculo sumptibus et expensis, excepto quod prefatus Dominus Uticensis episcopus faciet sibi expensas tamdiu quod dum in dicta civitate pro eo laborabit ; promisit, inquam, facere et complere dictum opus hinc ad festum Omnium Sanctorum proximum et aliud onus non recipere [1].

N° 21. — Pierre Villate.

Pro honorabili viro magistro Petro Embergue, mercerio et mercatore, habitatoris Avinionis.

MCCCCLXXIII° et die vicesima secunda mensis aprilis, magister Petrus Villate, pictor, habitator Avinionis gratis promisit et convenit eidem magistro Petro Embergue presenti facere et depictare bene et decenter sub pactis sequentibus quoddam retabulum de nuce latitudinis novem palmorum minus uno tercio palmi cum scabello ejusdem latitudinis, et longitudinis septem palmorum cum revers desuper et *clares voyes* et pilleribus cum ymaginibus sequentibus, ac modo et forma infra scripta, scilicet :

Totum *le camp* dicti retabuli de auro et tres ymagines infra dictum retabullum, videlicet, in medio ymaginem beate Marie virginis, ymaginem beati Sebastiani et ymaginem beati Martini, et in pede qualibet ipsarum duarum ymaginum hinc inde existentium formas dicti magistri Petri, ejus uxoris et filie de azuro cum aliis coloribus dezentibus bonis et sufficientibus apertinentibus ad ipsum opus, videlicet pro ymagine beate Marie virginis de azuro precii unius floreni qualibet unzia et pro celo retabulli et aliorum locorum de alio azuro precii novem grossorum qualibet onzia.

Item fuit de pacto quod teneatur facere in supercelo dicti retabulli coronamentum beate Marie virginis in medio retabulli et in duobus angulis ejusdem, angellos sonantes diversa instrumenta.

Item eciam fuit de pacto quod teneatur facere scabellum dicti retabulli

[1] Protocole d'Antoine Aguilhaci, 1467, f° 107, Me Tracol.

de auro et azuro et aliis coloribus necessariis cum ymaginibus per ipsum magistrum Embergue dicendis.

Item eciam fuit de pacto quod teneatur pingere lateralia dicti retabulli.

Precio et nomine precii centum florenorum monete Avinionis currentis solvendorum in modum sequentem, videlicet nunc quinquaginta florenos quos confessus fuit habuisse tam in pecunia numerata quam in diversis coloribus per eum habitis quam in vitro recepto et aliis quibuscumque causis in quibus sibi teneri posset usque in diem presentem de toto tempore preterito, de quibus fuit contentus, quittavit..... ; et alios quinquaginta florenos tam in auro et azuro pro dicto opere faciendo quam in peccunia dicto opere facto.

Quemquidem retabullum promisit reddere factum completum et eidem tradere et expedire hinc ad festum kalendarum proxime futurum una cum expensis.

Item fuit de pacto quod nisi dictus Villate dictum retabullum fecerit in termino predicto, quod teneatur et debeat deducere et perdere de precio predicto videlicet quindecim florenos.

Promisit dictum retabullum facere bono auro, bono azuro et aliis coloribus necessariis bene et decenter ad dictum expertorum in similibus, et vice versâ dictus magister Petrus Embergua promisit restam dicti precii ut supra solvere.

Pro quibus.....

Actum Avinione [1] .....

N° 22. — Pierre Villate.

Pro reverendo in Christo patre domino Johanne de Marulio, Dei gratia Uticence episcopo, contra magistrum Petrum Villate pictorem et factorem victrinarum.

MCCCCLXXIII, die septimâ mensis maii, dictus magister Petrus gratis... promisit et convenit prefato domino Uticensi episcopo ibidem presenti, stipulanti... bene et decenter facere veyriale in sua capellâ hedificata in capellâ corporis sancti Petri de Lucemburgo hujus civitatis secundum quod prefatus dominus Uticensis ordinabit, et hoc ad rationem quatuor grossorum decem et octo denariorum pro quolibet palmo quadrato.

Promisit, inquam, dictus magister Petrus Vilate facere dictum veriale hinc et per totum mensem augusti proxime suis propriis sumptibus et expensis; super quo quidem precio ipse magister Petrus Vilate habuit habuisseque confessus fuit viginti quinque florenos a dicto domino Uti-

[1] Protocole de Jean de Garcto, 1473, Me Giraudy.

censi episcopo et per manus religiosi viri fratris Johannis Ancelli, depositarii conventus Celestinorum Avinionis et de pecuniis ejusdem domini Uticensis; fuit contentus, quittavit..... Promisit solvere dictus frater Johannes nomine dicti domini Uticensis et de suis propriis pecuniis quod idem dominus Uticensis dedit venerabili et religioso fratri Johanni Faride, eciam depositario dicti monasterii, facto et posito dicto veyriali casu quo tantum ascendat aut id quod ascendet.

Quod si ascendat ultra summam florenorum quinquaginta traditorum dicto fratri Johanni Faride per prefatum dominum Uticensem episcopum, idem dominus Uticensis in presencia religiosi viri domini Jacobi (*le nom manque*) prioratus claustralis monasterii Montis majoris Arelatensis diocesis et domini Johannis de Porta eciam presbiterum promisit solvere id quod magis ascendet, et ad relationem domini Johannis de Porta ejus capellani promisit sibi dare unam drestem [1].

Actum Avinione in domo habitationis ejusdem domini episcopi, presentibus [2].....

N° 23. — Pierre Villate.

Pro domino abbate de Sinanque.

Anno quo supra (1475) et die XII maii in mei notarii..... constitutus personnaliter dominus Johannes Casaleti, abbas de Sinanqua qui gratis, etc., vendidit Petro Vilate, pictori de Avinione presenti duas saumatas bladi precio septem florenorum monete Avinioni currentis quos promisit solvere immediate sequentes quas...

S'ensuit ce que ledit maistre Pierre doit fere en solucion des choses dessusdites:

Et premierement ledit maistre doit fere audit monsieur l'abat lo milier de listels peints d'un pan et demi de lonc pour le pris XXV gros.

Item plus, la cane de cimatz pour deux gros.

Item plus doit fere le tout de bouget pour le pris de quatre florins et deux gros.

Item plus a bougetz dauratz a raison de cinq patats par bouget à la façon de l'ostel de monsieur de Tholon ou d'Uzès.

Item plus, le pan carré de verrines blanches a raison de quatre gros pour chaque pan.

Item plus, le pant de verrine peint..... an armes au milieu ou autrement au plaisir dudit monsieur l'abbe, quatre gros et demi.

[1] Un collier, dit Ducange.
[2] Protocole d'Antoine Aguilhaci, 1473, f° 89, Me Tracol.

Item plus ledit maistre Piere doit fere les choses dessus dites, toutes les fois que sera requis par ledit monsieur labbe.

Pro quibus...

Actum infra preceptoriam sancti Johannis, presentibus, etc. [1].

N° 24. — Pierre Villate.

Obligatio pro domino Nicasio Uvaleti, canonico ecclesie sancti Petri Avinionis, contra magistrum Petrum Villate, pictorem, habitorem Avinionis.

Anno Domini MCCCCLXXVI et die tercia decima mensis decembris, magister Petrus Villate promisit et convenit dicto domino Nicasio..... unum veriale in fenestra operis novi dicte ecclesie supra capellâ sancti Georgii (ad oppositum fenestre ipsius ecclesie in qua est veriale domini Johannis Amorosii cum figura crucifixi); promisit facere dictum veriale in hunc modum, videlicet : de meliori vitro quod reperietur et magno furno quantumcumque contineat dictum veriale cum fenestra.

In quo quidem veriale fiet representatio transfigurationis Domini nostri Jesu Christi, scilicet ymago Dei patris cum personnagiis Helie et Enoc et trium apostolorum, nec non firmamentum cum angelis tenentibus instrumenta letitie jocunditatis, et cum duabus armis in pede dicti verialis, que arma ipse Petrus faciet secundum quod per dictum Nicasium sibi dicetur; fiet, inquam, insuper dictam totam representationem, firmamentum, personnagia et ymagines ad ordinationem et deliberationes reverendissimi patris domini Nicolai Liscii de Vulterris, decretorum doctoris, decani dicte ecclesie de materiâ bona et decenti et coloribus bonis et sufficientibus.

Preterea de ferramentis, stagiis et aliis necessariis ad apponendum et situendum dictum veriale in ipsâ fenestrâ suis sumptibus et expensis integraliter providebit, sic et taliter quod idem dominus Nicasius de nichilo dicto magistro Petro providere tenebitur nisi de precio infrascripto.

Quod quidem veriale bene et decenter ad dictamen expertorum et ipsius decani idem magister Petrus facere tenebitur ac ponere, ac situatum reddere in dictâ fenestrâ suis sumptibus et expensis, ut dictum est, hinc ad festum Ascensionis domini nostri Jesu Christi proxime futurum; et hoc pro precio et nomine precii triginta sex scutorum auri cugni Francie; quod quidem precium ipse dominus Nicasius eidem magistro Petro pro-

[1] Protocole de Pierre de Sanhis, substitué de François Morini, 1475, f° 53, Me Reynaud.

misit solvere per soluciones sequentes : scilicet de presenti quatuor ducatos auri..... et duodecim scuta hinc ad unum mensem proximum pro emendo dictum vitrum pro faciendo dictum veriale, remanente ipso vitro penes ipsum dominum Nicasium, quousque ipse magister Petrus in ipso veriale voluerit explectare; residuum vero dicti precii promisit solvere in fine dicti operis.

Fuit de pacto quod ipse magister Petrus formam dicti verialis in una tela sicut est fieri consuetum hinc ad unum mensem facere teneatur.

Promisit, inquam, facere dictum veriale et expedire appositum et situatum in dicta fenestra suis propriis sumptibus et expensis sicut dictum hinc ad festum Ascensionis Domini aut saltem citra festum Penthecostes; et, casu quo non faceret, promisit ipse magister Petrus defalcare unum florenum de precio predicto pro qualibet die quod differet ponere post Penthecostes et erit in mora ponendi dictum veriale.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione in camera ejusdem domini vicegerentis [1], presentibus, etc. [2].

N° 25. — Armand Taverneay.

Obligatio pro ecclesia beate Marie Magdalenes civitatis Avinionis.

Anno quo supra (1455) et die decimâ octavâ mensis Julii, constitutus personnaliter Armandus Tavernery, pictor, habitator Avinionis, gratis per se et suos..... promisit et convenit Marguerite Calhiere, uxori Benedicti Coli, riberii [3] Bellicensis diocesis bene et decenter super altare sancti Jacobi ejusdem ecclesie depingere seu depingi facere de bonis materiis, videlicet ymagines et personnatus sequentes : ymaginem Nostre Domine cum ejus filio, que ymago Nostre Domine habebit mantellum; item ymagines quatuor evangelistarum presentabunt supra dictos conjuges et filium ipsius Marguerite. Hinc et per dictum mensem augusti quod presentes ipsi convenerunt, ipse Armandus bene et decenter depingere ad dictamen expertorum; ipsaque Margarita eidem et decenter satisfacere.

Una pars et altera... sub obligatione, etc.

Actum Avinione in dicta ecclesia, etc. [4].

[1] Nicolas Lescius de Vulterris, qui était doyen du chapitre de Saint-Pierre et vice-gérant d'Avignon.

[2] Protocole d'Antoine Aguilhaci, 1466, f° 187, Me Tracol.

[3] Ribeyrier, c'est-à-dire marinier.

[4] Protocole d'Antoine Aguilhaci, 1455, f° 81, Me Tracol.

N° 26. — Nicolas Prepositi.

Tradicio precii facti ad scribendum pro supradicto domino Johanne Feutrerii.

Anno quo supra (1458) et die secunda mensis januarii, constitutus prefatus Johannes Feutrerii... tradidit ad precium factum discreto viro magistro Nicolao Prepositi, clerico, scriptori Carnotensis diocesis, habitatori Avinionis ibidem presenti, etc., scilicet ad scribendum totum opus magistri Nicolai de Lira[1] super Biblia compositum, cum pactis sequentibus :

Et primo fuit de pacto inter prefatum dominum Johannem Feutrerii et Nicolaum scriptorem, quod predictus Nicolaus teneatur et debeat, prout ibidem facere promisit et convenit, scribere supradictum opus magistri Nicolai de Lira bene et decenter; illudque ponere in sex viginti seu centum et XX^ti sisternis aut magis (*sic*) vel minus per secundum quod dictum opus requiret et erit licitum juxta formam per eumdem dominum Johannem Feutrerii eidem Nicolao monstratam et designatam et hoc infra sexdecim menses a die operis prefati incepti proxime futuros et immediate sequentes, vel citius et brevius si bene et decenter fieri poterit, quod opus promisit incipere finito et perfecto illo quod habet pre manibus.

Item fuit de pacto quod dicto tempore durante XVI mensium, idem dominus Johannes Feutrerii teneatur et debeat eidem Nicolao scriptori ministrare seu ministrari facere expensas suas, ac de camera et lecto eidem providere in Avinione aut alibi ubi dominus Johannes Feutrerii residebit et moram trahet.

Item fuit de pacto quod idem dominus Johannes Feutrerii teneatur et debeat dare et solvere eidem Nicolao scriptori pro dicto opere scribendo quinquaginta florenos monete currentis Avinioni cum expensis predictis solvendis, facto et completo dicto opere aut alias faciendo illud dum ipse Nicolaus scriptor indigebit et juxta ratam temporis ac operis facti.

Item fuit de pacto quod dictus Nicolaus scriptor debeat dictum opus facere seu dictos VI^xxti sisternos scribere infra tempus predictum et quod idem Nicolaus debeat complere et perficere suis propriis sumptibus, nisi dictum opus plus contineret ultra quantitatem predictam CXX sisternorum; et, casu quo continet plus, quam ipse Nicolaus illud plus debeat scribere et dictum opus complere et finire, quod dictus Johannes Feutrerii

[1] Provincial des Franciscains en Bourgogne, qui a laissé, entre autres ouvrages, un commentaire sur la Bible; il était d'origine juive et était né à Lire, dans le diocèse d'Évreux; il mourut le 23 octobre 1340.

debeat solvere eidem Nicolao scriptori tempus quod plus ponet ad perficiendum dictum opus pro precio unius scuti auri boni pro quolibet mense usque ad complementum dicti operis et facere pro quolibet mense (*le mot manque*) sisternos.

Item fuit de pacto quod si dictus Nicolaus dictum opus VI[xx] sisternorum compleverit et perficierit ante jamdictos sexdecim menses, quod idem Nicolaus teneatur et debeat pro eodem domino Johanne Feutrerii scribere quicquid eidem domino Johanne Feutrerii placuerit, durante predicto termino sexdecim mensium.

Item eciam fuit de pacto et expresse convento inter eosdem quod dictus Nicolaus scriptor, mediante precio predicto, teneatur et debeat protrahere seu protrahi facere quasdam figuras in predicto opere magistri Nicolai de Lira protractas et contentas suis sumptibus sine coloribus, scilicet dumtaxet simpliciter in nigro de incaustro vel plumbo aut alias secundum quod magis erit utile.

Quas quidem, etc.

Acta sunt Avinionis... [1].

N° 27. — Nicolas Froment.

Pro honorabili viro Raymondo de Monte Serrato, mercatore habitatore Avinionis.

MCCCCLXXII et die XX quarto mensis aprilis, Nicolas Frumenti pictor, civitatis Ucecie, habitator Avinionis gratis per se et suos promisit et convenit dicto Raymondo presenti hinc ad festum Omnium Sanctorum proxime futurum facere, ponere et reddere bene et debite in choro ecclesie collegie (*sic*) et parochialis Sancti Petri Avinionis, videlicet unam verieriam a parte boree ad instar vererie nuper in dicta ecclesia ad partem meridiei per dictum Nicolaum pro et nomine Petri Merini speciatoris facte et posite, demptis ymaginibus Annunciate, loco quarum fiant in dicta vereriâ fiendâ ymago *Noli me tangere,* videlicet, ymagines Domino Nostro Jesu Christo (*sic*) et beate Marie Magdalenes bene et debite ac sufficienter de bonis vitris et coloribus et bene plumbate ad plumbum reforsatum, ipsius magistri Nicolai sumptibus et expensis.

Et vice versâ dictus Raymundus promisit et convenit dicto magistro Nicolao presenti, scilicet dare pro dictâ verreriâ fiendâ centum florenos monete currentis in modo sequenti, videlicet incontinenti, viginti quinque florenos quos idem magister Nicolaus confessus fuit habuisse et realiter

[1] Protocole de Jean Lorini, 1458, f° 7, Me Tracol.

recepisse, de quibus fuit contentus..., etc. Et residuum, facta et posita dicta vereria et completa ut supra designatur.

Et fuit de pacto quod magister Nicolaus teneatur eidem Raymondo tradere et expedire patronos dictarum ymaginum Domini Nostri Jesu Christi et beate Marie Magdelenes, et dictus Raymondus teneatur eidem Nicolao tradere telam necessariam ad dictos patronos et eidem tradere unum scutum pro cadasallis [1].

Pro quibus... Obligaverunt, etc., etc.

Actum Avinione [2]...

N° 28. — Martin Pacaud.

Quittancia et obligatione pro domino Uticensi episcopo.

Anno LXXV (1475) et die vicesima septima mensis augusti, etc., personnaliter constitutus honorabilis vir magister Martinus Paquault, pictor, habitator Avinionis, bona fide, etc., confessus fuit ac palam et publice recognovit habuisse et realiter recepisse a reverendo in Christo patre et domino domino Johanne de Mareilheas, Dei et apostolice sedis gratia Uticense episcopo, etc., summam videlicet centum septuaginta quinque florenorum per manus quondam domini Johannis Faride, ordinis Celestinorum dum viveret, et quinquaginta per manus domini Jacobi Restout, presbiteri, familiaris dicti domini Uticensis episcopi prout dictos quinquaginta florenos sic datos in mei notarii et testium infrascriptorum presentiâ realiter habuit in parpalholis regis, in diminutionem majoris summe duorum centum quinquaginta similium florenorum. Ad quam quidem summam duorum centum quinquaginta florenorum idem dominus episcopus convenerat cum dicto Pacquault pro pictura cujusdam sue capelle in ecclesia Celestinorum constructa, per dictum Pacquault jam depingere incepta prout premisse dicte partes asseruerunt fore vera. De quibus quidem centum septuaginta quinque florenos ipse Pacquault se tenuit pro bene contento et pagato..., etc.

Idem Pacquault promisit et convenit eidem episcopo Uticensi absenti, stipulatione quo supra interveniente, dictam picturam in eadem capellâ per eum inceptam, nec non quandam tabulam ponendam ante altare dicte capelle, ac quandam ymaginem beate Marie Magdalenes in pariete in introitu dicte capelle nondum inceptam, hinc ad festum Omnium Sanctorum proxime futurum et immediate sequentem perficere et depingere totaliter; promisitque ulterius dictus Pacquault, stipulatione ante dicta

[1] Échafaudage.

[2] Protocole d'Étienne Macary, 1472, Me Giraudy.

mediante, dictam tabulam ante dictum altare ponendam picturis eque divitibus et preciosis sicuti quedam alia tabula existens ante majus altare Sancte Clare Avinionis depicta existere, depingere.

Et quia unusquisque dies sui obitus ignorat pro majori et tuciori cauthelà dicti domini episcopi, instante et requirente dicto Pacquault, in mei notarii, etc., personnaliter constitutus vir Dominus Johannis Foucard in utroque jure bacalarius, civis et habitator Avinionis... ad importunam requestam dicti Pacquault reddidit se fidemjussorem erga dictum episcopum, stipulatione quâ supra interveniente pro dicto Martino Pacquault, hoc pacto sequente, videlicet, quod si contingat, quod Deus avertat! dictum magistrum Martinum ante perfectionem hujusmodi picturarum dies suos claudere extremos, dictus Dominus Johannes Foucardi promisit et convenit dicto domino episcopo Uticense stipulacione qua supra, resarcire et reddere eidem domino episcopo dictas peccunias plus habitas et plus valentes dicta pictura per dictum Pacquault incepta; et hoc ad dictum magistrorum in arte picture expertorum quibus causa adveniente, voluerunt credere et stare dicte partes.

Pro quibus... etc.

Actum Avinione in domo habitationis domini Uticensis episcopi [1], etc.

N° 29. — Martin Pacaud.

Promissio et obligatio pro dicto ordine Sancti Johannis Hierosolymitani.

Eodem die quarta julii MCCCCLXXXI [2], in mei notarii, etc., constitutus personnaliter dictus magister Martinus Pacaudi, pictor, habitator Avinionis, bona fide promisit et convenit dicto domino thesaurario, presenti, etc., depingere octo vexilla sive banniere, quorum duo depingentur cum ymaginibus beate Marie cum clamide de azuro bono, et gonella de auro puro et fino cum floribus auri seminatis. Item alia duo vexilla cum ymaginibus sancti Johannis Baptiste cum coloribus sufficientibus et campus erit seminatus cum floribus liliis minutis de auro bono et puro cum ymaginibus debite proportionatis. Item alia duo vexilla depicta cum armis pape, videlicet tyara de argento et tribus coronis de auro puro et cum quercu de auro puro. Item alia duo vexilla in quibus erunt depicta arma serenissimi Francorum regis cum tribus floribus lilii de auro proportionatis ad quantitatem dictorum vexillorum sive banneriorum. Que premissa

[1] Protocole de Jacques Guybaud, substitué de François Morini, 1475, Me Raynaud.

[2] C'est par erreur que le notaire a mis la date de 1481, tous les actes du volume sont de 1480, et celui-ci vient à sa place naturelle, sans interversion dans l'ordre des mois ni dans la date des jours.

promisit ipse Pacaudi fecisse hinc ad et per totum mensem julii, et hoc, pro precio quadraginta scutorum auri cugni domini Francorum regis, de quibus confessus fuit habuisse viginti scuta auri ; quittavit, etc., et alia XX scuta promisit ipse thesaurarius quum recipiet opus.

Pro quibus, etc.

Actum [1], etc.

N° 30. — Jean Gauffridi.

Obligatio pro domino Ludovico Carlereri, operarii Avinionensi.

Anno quo supra (1473), die nonâ junii, Johannes Gauffridi, pictor, habitator Avinionis gratis promisit et convenit domino Ludovico Carlererii, operario ecclesie Avinionensis presenti, etc... facere et componere ac ponere et affigere seu plantare in ecclesiam Avinionensem in capella beate Marthe, unam vitreiam continentem XI palmos quadratos vel circa, et in summitate ejusdem depingere picturis bonis et decentibus crucifixum cum ymaginibus beate Marie et beati Johannis ac, in medio vitreie, ymaginem beate Marthe cum dracone, ac in pede arma reverendissimi domini cardinalis Avinionensis, arma capituli Avinionensis et ipsius operarii ; et hec hinc ad medium mensem jullii proxime futuri bene et decenter. Et hoc pro pretio duorum ligaminum vitrorum ponderis cujuslibet viginti quinque librarum, et dictus dominus operarius promisit eidem pictori expedire dicta duo ligamina hinc ad diem sabbati duodecimam junii proxime futuram, et casu quo ipse operarius dicta duo ligamina infra dictum terminum non expediat eidem pictori, contractus hujusmodi sit nullus. Promisit idem pictor, ut supra, dictam vitreiam bene et decenter componere.

Sub reffectione, etc.

Actum [2], etc.

N° 31. — Jean Gauffridi.

Promissio et obligatio pro domino episcopo Uticensi.

Anno LXX sexto (1476) et die duodecima octobris, noverint universi quod cum alias Johannes Gauffridi verrerius promisit et convenit dicto domino episcopo Uticensi facere et apponere quasdam verrerias in aliquibus

[1] Protocole de François Morini, 1480, M[e] Reynaud.

[2] Archives départementales de Vaucluse, fonds de l'Archevêché, G. 270, f° 381, notaires de l'archevêché. Ce document nous a été communiqué par M. Duhamel, archiviste de Vaucluse, à qui nous devons en outre une particulière gratitude pour la parfaite obligeance avec laquelle il nous a aidé à déchiffrer certains manuscrits difficiles.

partibus et locis domus ipsius domini episcopi siti Avinioni cum, pro et sub pactis, precio, modis et formis in quadam notâ per magistrum Franciscum Morini, notarium habitatorem Avinionis sub anno et die sub eodem contentis, sumptâ et receptâ, expressis et declaratis, prout hinc inde partes asseruerunt. Hinc siquidem fuit quod anno et die predictis in mei notarii, etc., constitutus dictus Johannes Gauffridi bona fide, gratis, per se et suos promisit et convenit expresse eidem domino episcopo presenti satisfacere, ponere et affigere verrerias in camera ejusdem domini episcopi et aula ejusdem domus necessarias, videlicet illas dicte camere hinc ad et per totam ebdomadam proxime futuram et illas aule quantocius comode fieri poterit; et hoc pro, cum et sub precio, pactis, etc., in dictâ notâ per magistrum Franciscum Morini sumptâ, contentis et expressis.

Et nichilominus quod dictus Johannes Gauffridi confessus fuit eidem domino episcopo se habuisse et recepisse ab eodem domino episcopo, presente, tradente, videlicet unum scutum auri regis valoris XXX[ta] grossos monete Avinionis prout illud realiter habuit, etc... et hoc in diminutionem verreriarum hujusmodi in camerâ et aulâ predictis per eumdem Johannem apponendarum et fiendarum, de quo quidem scuto contentus quittavit.

Et vice versâ dictus dominus episcopus promisit et convenit expedire eidem Johanni residuum precii dictarum verreriarum per eumdem Johannem fiendarum ad quantamcumque summam ascendat juxta et secundum precium in dictâ notâ per dictum Morini recepta expressum unâ cum damnis.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione [1]...

N° 32. — Jean Gauffridi.

Promissio pro reverendo in Christo patre Johanne de Marotio, episcopo Uticense.

Eadem die duodecimâ mensis mai MCCCCLXXX tercio, in mei notarii, etc., constitutus personnaliter magister Johannes Gaufridi, pictor habitator Avinionis, bona fide, per se et suos promisit et convenit dicto reverendo domino Uticensi episcopo licet absenti, venerabili viro domino Saintino Godeti, canonico sancti Desiderii Avinionis dicti domini episcopi familiaris et una mecum notario presenti stipulanti, videlicet facere et construere duo vitrialia pro conventu fratrum de Observentiâ Avinionis pro duabus fenestris a parte sinistrâ intrando et eundo versus chorum que

[1] Protocole de Jean Blanchardi, 1475-80, f° 21, Me Reynaud.

sunt a parte orientis cum armis ipsius domini episcopi, et totum residuum sit album, pro simili precio quo fecit et composuit vitrialia que sunt in domo dicti domini episcopi. De quibus habuit in diminucionem precii tres florenos et residuum promisit ipse dominus Sanctinus nomine quo supra, prout operabitur.

Pro quibus, etc.....

Actum Avinione[1].....

N° 33. — Jean Gauffridi.

Pactum inhitum inter Glaudium Martini, mercatorem Avinionis, ex una, et Johannem Gaufridi, ex alia.

Anno a Nativitate Domini millesimo IIII^cLXXXXII° et die quinta mensis septembris, constitutus personnaliter dictus Johannes Gaufridi gratis per se et suos promisit et convenit dicto Glaudio Martini ibidem presenti reparare bene et decenter ymaginem beate Marie cum crucifixo, beatorumque Johannis Baptiste et Magdalenes de bonis coloribus secundum statum dicti operis et loci, et ulterius facere inter portam ingressus domus ipsius Glaudii Martini in qua facit tabernam et archum sue domus supra magnam portam facere ymaginem beate Marie Virginis cum sole circumdatâ cum auro fino et azuro, mantellum unâcum duobus angelis coronam tenentes unâcum armis domini nostri pape moderni et civitatis Avinionis; et campum cum diversis aliis coloribus, et celo colorato; et ulterius facere crucifixum supra portam victis domus ipsius Martini cum Virgine Maria et beato Josepho cum auro fino et aliis coloribus cum oleo nucis; precio et nomine precii quinque florenorum hinc ad unum mensem proximum; super quo quidem precio confessus fuit habuisse unum florenum, de quo contentus quittavit.....

Actum Avinione[2], etc.

N° 34. — Sanari des Massues.

Pro egregio domino Baldasare Parpalhe, legum doctore, cive et habitatore Avinionis.

Anno Domini MCCCCLXXXX et die octavâ mensis Jannuarii, magister Saverius de Massua, veyrerius, habitator Avinionis gratis, etc., promisit et convenit eidem Baldasari Parpalhe facere et componere veyrerias fenes-

[1] Protocole de François Morini, 1483, f° 90, Me Reynaud.
[2] Protocole de Pierre Bertrand, 1492, Me Tracol.

trarum cujusdam sui ipsius domini Baldasaris hospicii de novo hedificati siti in presenti civitate Avinionis in parrochiâ sancti Petri in carrierâ sancti Johannis le Viel, ex bono et sufficienti vitro ac bonis colloribus, videlicet aliquas albas et aliquas cum rotundo in medio et in unâ ponere les Sibillias et in alia, les armes cum brodaturis circumcirca.

Precio pro quolibet palmo verrerie operate quinque grossorum monete Avinioni currentis et pro quolibet palmo verrerie albe trium grossorum cum dimidio monete predicte solvendorum in modo sequenti, videlicet nunc, decem florenos quos confessus habuisse et realiter recepisse, de quibus fuit contentus, etc.; et residuum prout operabitur, quos promisit dare, tradere, solvere, facere et expedire ad ejus primam requisicionem.

Pro quibus, etc. Obligaverunt, etc.

Actum Avinione, etc. [1]...

N° 35. — Jean Changenet.

Die duodecima jullii (1485), magister Johannes Changenet alias de Bergongne, pictor diocesis Lingonensis, gratis per se et suos promisit venerabili et nobili viris domino Amedeo Taylis presbitero et Nazaro Villaris loci de Masano Carpentratensis diocesis presentibus, stipulantibus pro se communitate que dicti loci et singularibus ejusdem licet absentibus, me notario, etc., depingere unum retabulum Sanctorum Nazari et Celsi modis et formis contentis in quadam cedula manibus ipsorum subscripta et michi notario tradita, cujus tenor sequitur, etc.

Scilicet hinc ad unum annum proxime futurum, et pro precio ab una parte florenorum ducentorum monete currentis, et ab alia trium somatarum anone bone mercabilis ad mensura dicti loci, et ab alterâ, decem somatarum vini rubei boni et sufficientis, in cujus precii deductionem confessus fuit habuisse summam florenorum sexaginta monete currentis, prout ibidem realiter habuit in scutis et ducatis reali numeratione continuatâ, facto cumputo et calculo inter ipsos, etc.

Promisitque ipse Johannes dicto domino Amedeo et Nazario et me notario presentibus dictum retabulum bene et decenter pingere suis propriis sumptibus et expensis et plantare super altare dicti loci; et vice versâ ipsi dominus Amedeus et Nazarus (ambo simul et quilibet ipsorum in solidum eorum propriis et privatis nominibus ac etiam ut procuratores et procuratoris nominibus dicti loci prout de ipsorum potestate constare dixerunt publico instrumento sumpto per magistrum Trophemum Esberardi notarium publicum sub anno et die decima presentis mensis jullii) promi-

[1] Protocole de Jean de Gareto, 1490, Me Giraudy.

serunt dicto magistro Johanni presenti dicte tres somatas anone et somatas decem vini dare ad suam ipsius magistri Johannis primam requisitionem, et hinc ad festum beati Michaelis Archangeli proxime futurum florenos quadraginta, et hinc ad Pascha Resurrectionis, florenos quinquaginta, et restam quod est florenorum quinquaginta incontinenti dicto retabulo completo et expedito. Fuit de pacto quod ipsi procuratores dictis procuratoris nominibus teneantur et debeant sumptibus dicte communitatis providere de domo et duobus lectis munitis copperturis, lintheaminibus et aliis necessariis.

Actum in Avinione, etc. [1]...

N° 36. — Jean Changenet.

Pacta et conventiones inter magistrum Johannem Changeneti, pictorem diocesis Lingonensis, habitatorem Avinionis, ex una, et nobilem et honestam religiosam dominam sororem Franciscam Ranguesii, ordinis devotii monasterii sororum sancte Praxedis Avinionis, partibus ex altera.

Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo primo et die nona mensis maii, in mei notarii personnaliter constitute dicte partes, etc., pacta et conventiones inter se et sibi ipse fecerunt et inhierunt ut sequitur :

Et primo fuit de pacto inter dictas partes convento et concordato quod dictus magister Johannes et debeat prout promisit depingere unum tabularium fuste nucis, quod tabularium ab eadem domina Francisca habuit et confessus fuit habuisse ut in eodem tabulario ymagias seu hystorias sequentes depingeret.

Et primo in medio dicti tabularii teneatur et debeat prout promisit per se et suos depingere ymaginem Crucifixi, et a parte dextra ipsius Crucifixi ymaginem glorississime Virginis Marie, et a parte sinistra dicti Crucifixi ymaginem beati Johannis evangeliste; item teneatur depingere a parte predicta dextra gloriosissime Virginis Marie statuam seu ymaginem dicte domine Francesie Ranguise; item teneatur et debeat prout promisit idem magister Johannes depingere eodem tabulario a parte gloriosissime Virginis Marie ymaginem gloriose virginis sancte Catherine et a parte beati Johannis evangeliste ymaginem beate Marie Magdalenes.

Item teneatur reversum de super dicto retabulo existenti depingere ut sequitur, videlicet in medio ymaginem Dei Patris omnipotentis cum uno trono, angelorum circum circa existentium.

Item teneatur idem magister Johannes depingere in duobus angulis,

[1] Protocole de B. de Blengeriis, 1485, Me Giraudy.

videlicet a parte dextra et a parte sinistrâ dicti reversus de super existentis in quolibet latere unum angelum tenens seu representans ministerium sanctissime Passionis Domini Nostri Jesu Christi.

Item in scabello dicti tabularii teneatur depingere sequentes ut primo ystorias dumtaxat videlicet a parte dextra ystoriam descensus de cruce corporis Domini Nostri Jesu Christi; item in medio, ystoriam Immissionis in sepulcrum; item a parte sinistra ystoriam Resurrectionis ipsius Domini Nostri Jesu Christi.

Item teneatur depingere idem magister in duobus angulis dicti scabelli duas armas ipsius domine Francesie.

Item teneatur omnia premissa depingere de bonis et sufficientibus coloribus ad dictum expertorum; item teneatur facere campum tabularii et scabelli de auro, campus reversus de azuro.

Item teneatur dictum tabularium facere hinc ad festum Pasche proxime futurum et immediate sequens; ita et taliter quod dictus Changeneti teneatur dictum tabularium reponere in loco in quo reponendum est ubi ipsa domina Francesia intendit quod reponatur per totam ebdomadam sanctam proxime futuram; et hoc, pro precio et nomine precii inter se convento et concordato centum florenorum monete currentis Avinioni solvendorum ut sequitur, videlicet hinc ad medium mensis junii proxime futuri vigenti florenos, et restans in faciendo et depingendo dictum tabularium, et pro arris et in deductionem solucionis dicti tabularii dictus magister Johannes confessus habuisse et realiter recepisse ab eadem nobili domina Francesia presente unam parvam taceam pro quindecim florenis cum pacto quod totiens quotiens ipsa domina Francesia sibi Changeneti expediat et dabit quindecim florenos.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione in monasterio predicto Sancte Praxedis, presentibus, etc.[1].

N° 37. — Jean Changenet.

Pacta et conventiones inhitas super manufactura unius retabuli inter venerabilem virum dominum Jacobum Autoardi, presbiterum, Valriaci diocesis Vasionensis, ex una, et magistrum Johannem Changeneti, pictorem, civem et habitatorem Avinionis, partibus ex altera.

Anno a Nativitate Domini millesimo quadringintesimo nonagesimo secundo et die octava mensis februarii, Jacobus Autoardi, ex una, et Johannes Changeneti, partibus ex alterâ, per se et suos inter se et sibi ipsis pacta et conventiones sequentes fecerunt ut sequitur.

[1] Protocole d'André de Villa, 1491, f° 68, Me Giraudy.

Et primo fuit de pacto quod dictus magister Johannes Changenet teneatur et debeat prout promisit per se et suos dicto domino Jacobo presenti facere unum retabulum altitudinis quatuordecim palmorum incluso et reverso sive celo desuper, non tamen comprehenso parvo tabernaculo in medio existente, et latitudinis undecim cum partis ejusdem retabuli altitudinis septem palmorum cum ymaginibus, modis et formis in quadam portracturâ per ipsum magistrum Johannem Changenet portracta contentis et designatis et in manibus ipsorum parcium existensium. Item quod scabellum dicti retabuli habeat et habere debeat duos palmos altitudinis et longitudinis undecim cum personnagiis designandis per dictum magistrum Jacobum numero decem octo et non ultra.

Item fuit de pacto quod dictus magister Johannes Changenet teneatur et debeat facere dictum retabulum et opus suis sumptibus et expensis ac providere de fustibus nucis bonis et sufficientibus, fino auro brunito, azuro et aliis coloribus bonis et sufficientibus juxta modum retabulorum Sancti Sebastiani ecclesie Predicatorum presentis civitatis Avinionis et Sancte Praxedis Avinionis.

Item fuit de pacto quod dictus magister Johannes teneatur dictum retabulum reddere finitum et completum dicto domino Jacobo et illud reponere in ecclesia Beate Marie de Nazareth Valriacii hinc ad festum Domini Nostri Jesu Christi proxime futurum et immediate sequentem (*sic*) ac providere de ferramentis ad dictum retabulum necessariis.

Item fuit de pacto quod dictus dominus Jacobus teneatur et debeat prout promisit per se et suos dictum retabulum facere portare ad dictum locum Valriacii suis sumptibus propriis et expensis et providere dicto Johanni de victualibus dumtaxat in reponendo dictum retabulum in dictâ ecclesiâ Valriacii.

Item fuit de pacto quod casu quo dictum retabulum frangeretur sive exclataretur culpa et deffectu dicti magistri Johannis Changeneti post unum annum a die repositionis ipsius retabuli quod dictus magister Johannes teneatur illud reparare suis sumptibus propriis.

Item fuit de pacto quod si dictus magister Johannes non faceret dictum retabulum bene et decenter ad placitum dicti domini Jacobi teneatur stare dicto expertorum communiter per partes eligendorum.

Et hoc pro precio inter se convento et concordato trecentorum florenorum monete Avinioni currentis, quos idem dominus Jacobus promisit solvere ut sequitur : videlicet de presenti quinquaginta florenos dicte monete quos dictus Johannes per se et suos confessus habuisse... ; quinquaginta florenos hinc ad festum Pasche proxime futurum et immediate sequentem (*sic*) ; alios quinquaginta florenos dicte monete hinc ad festum beate Marie Magdalenes proxime futurum ; alios quinquaginta florenos dicte monete,

hinc ad festum Omnium Sanctorum proxime futurum et alios quinquaginta florenos a die repositionis dicti retabuli in unum mensem extime proxime futurum immediate sequentem.

Et quia contractus ideo fuit actum ac in pactum deductum quod dictus Jacobus Autoardi teneatur et debeat prout promisit per se et suos ante reposicionem dicti retabuli dare submissionem et principalem in solidum pagatorem de summa centum florenorum dicte monete et pro majori cauthela dicti domini Jacobi Autoardi ad preces et requisicionem dicti magistri Johanni Changeneti, personnaliter constitutus honorabilis vir Stephanus Damiani speciator, civis et habitator Avinionis bona fide per se et suos se reddidit fidemjussorum et principalem in solidum pagatorem erga dictum dominum Jacobum Autoardi de dicto retabulo reponendo et faciendo modo et formâ predictâ aut de dicta summa trecentorum florenorum solvenda et restituenda.

Sub refectione, etc... Pro quibus, etc.

Actum Avinione [1]...

N° 38. — Jean Changenet.

Pacta et conventiones inter magistrum Johannem Changeneti, pictorem civem et habitatorem Avinioni ex una, et dominum Nicolaum Moussarii, prior prioratus de Sederon, diocesis Vapincensis, ex altera.

Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo tercio et die tricesimâ mensis aprilis in mei notarii, etc., personnaliter constitute dicte partes bona fide pacta et conventiones sequentes in hunc qui sequitur modum.

Et primo quod dictus magister Johannes Changeneti teneatur et debeat ... facere et depingere bonis ac sufficientibus colloribus dicto domino Nicolao Mousserii presenti unum retabulum de ligno nucis altitudinis septem palmorum, in quo retabulo teneatur depingere Johannes Changenet ymagines in quodam portractu papiri depictas et in manibus dicti domini Nicolai relicto.

Item fuit de pacto quod dictus magister Johannes Changeneti teneatur et debeat prout superius jam promisit dictum retabulum bene et debite depingere bonis et sufficientibus coloribus, et campum facere de auro brocato et sibi domino Nicolao completum reddere hinc ad festum Calendarum proxime futurum et immediate sequentem.

Et hoc pro precio et nomine precii inter se convento et concordato

[1] Protocole d'André de Villa, 1491-1493, f° 178, Me Giraudy.

viginti ducatorum auri boni et legitimi ponderis, quos viginti ducatos dictus dominus Nicolaus ut privata personna per se et suos eidem Changeneti presenti aut suis solvere promisit et convenit ut sequitur : videlicet, hinc ad viginti dies proxime futuros et immediate sequentes alios viginti florenos, et restamentum expediendo et recipiendo dictum retabulum.

Quos quidem, etc.

Actum Avinione [1], etc.

N° 39. — François Villate.

Anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo primo et die vicesima prima mensis januarii in mei notarii, etc., existens personnaliter constitutus magister Franciscus Villate, pictor de Avinione gratis bona fide per se et suos promisit et convenit supradicto domino Gabriele Fogacio, doctori, presenti, stipulanti pro se et suis depingere omnes cymas simplices et folia necessaria ad edifficium quod de presenti facere intendit in domo sua et hoc pro precio cujuslibet cane foliorum quatuor denariorum, et pro precio cujuslibet cane de cymas quinque cartorum monete currentis.

De quo quidem precio et in diminutione ejusdem dictus magister Franciscus confessus fuit habuisse a dicto domino Gabriele presente scilicet quindecim grossos monete currentis.

De quibus, etc.

Actum Avinione [2], etc.

N° 40. — Jacques Mounier.

Promissio cum obligatione pro venerabili et probo viro domino Antonio Oliverio, vicecurato Malaucene, et Bertrando Dalmassi, executoribus ultime voluntatis Nicolai de la Croix, mercatoris Valencie Mauris.

Die undecima mensis mai (1486) in mei notarii personnaliter constitutus Jaumetus Mounier pictor, habitator Avinionis gratis per se et suos promisit dictis domino Antonio Oliverii vicecurato et Bertrando Dalmasii, exequtoribus, etc., facere bene et decenter et in bono noguerio quoddam retabularium altitudinis ultra reversum et scabellum septem palmorum et latitudinis septem aliorum palmorum suis propriis sumptibus et expensis faciendo picturas cum oleo, prout solitum est, precio et nomine precii viginti novem florenorum monete Avinioni currentis.

Fuit de pacto quod dictus Jaumetus pictor teneatur et debeat prout pro-

[1] Protocole d'André de Villa, 1491-93, f° 384, Me Giraudy.
[2] Protocole de Georges Savourey, 1500-1502, Me Reynaud.

misit, eisdem exequutoribus presentibus in dicto retabulario depingere cum auro, azuro et violeto ymagines sequentes, videlicet in medio ymaginem beate Mariae virginis in sua cathedra cum ejus infantulo et duobus angelis eam coronantibus coronâ aureâ, et habebit ymago ipsa dyadema in capite aureum et ymago infantuli similiter.

Et a latere dextro erit ymago sancti Nicolai, cujus dyadema erit aureum et crossa aurea, infula rubea et offrea rubea cum ymagine unius hominis deprecantis genibus flexis et erit vestis ejus coloris grisei.

Et a parte dextra, ymago beate Catherine cum coronâ et dyademate aureo et mantello rubeo folderato azuro, subtunicali albo depicto verminis, cum ymagine unius mulieris deprecantis genibus flexis vestite ad modum Cathalonie.

Et in scabello inferiori erunt arma ipsius quidem Nicolai cum Resurrectione dominica et ymaginibus Nostre Domine et sancti Johannis in campo viridi.

Et desuper reverso erit ymago Dei Patris rubeo vestita cum dyademate aureo et uno pomo vitrei coloris in ejus manu, et a dextris et sinistris erunt duo angeli albi cum instrumentis musicis (*sic*) et in campo azuro.

Et promisit ipse Jaumetus dictum retabularium, modis et formis antedictis, factum dare et expedire in presenti civitate Avinionis eisdem exequutoribus hinc ad festum Omnium Sanctorum proxime futurum. Et dicti exequutores tam suis propriis quam exequutorio nomine promiserunt eidem Jaumeto presenti per precium XXIX florenorum solvere, videlicet nunc et de presenti novem, quos dictus Jaumetus confessus fuit habuisse, etc.; et restam que est viginti florenorum monete currentis antedicte promiserunt ipsi exequutores solvere quando predictum opus ipse fuerit completum...

Pro quibus, etc...

Acta fuerunt hec Avinionis[1]...

N° 41. — Jacques Mounier.

Promissio pro religioso viro fratre Egidio Lumbardi, monacho, priore Sancti Honorati Lirinensis, ordinis sancti Benedicti.

Die XXI mensis februarii MCCCCXCVII, in mei notarii, etc., constitutus personnaliter magister Jacobus Moneri, pictor, habitator Avinionis, etc., promisit et convenit dicto fratri Egidio, presenti, stipulanti, pingere unum retabulum in tela ad modum et similitudinem retabuli existentis in capella collegii de Rovere in Avinione in longitudine, latitu-

[1] Protocole de P. de Ambianis, Archives municipales d'Avignon, n° 1879 provisoire.

dine et coloribus una cum scabello desubtus eciam in tela, in quo scabello sunt quatuor hystorie sancti Petri, et in medio retabuli erit ymago beate Marie virginis, et ab uno latere erunt ymagines sancti Petri et sancti Victoris, et ex alio latere erunt ymagines sancti Pauli et sancti Honorati in equali statura in quo sunt ymagines retabuli collegii de Rovere.

Quod quidem opus promisit se fecisse in festo Pasche proxime futuro, et hoc precio duorum scutorum auri de quibus confitet se habuisse unum florenum in diminutione, de quo fuit contentus.

Pro quibus, etc.

Actum [1], etc.

N° 42. — Jean Grassi.

Die XXII dicti mensis septembris (1487). Quod cum nobilis vir Dominicus Panisse, burgensis, civis et habitator Avinionis hedificaverit seu edificare fecit quamdam capellam cum sua sacrestania a latere in ecclesia fratrum Predicatorum Avinionis ad honorem sanctorum Dominici et Antonii de Paduâ ac aliorum sanctorum infrascriptorum; hinc siquidem fuit et est quod anno et die quibus supra in mei notarii, etc., personnaliter constitutus providus vir Johannes Grassi, pinctor loci de Yvre, habitator Avinionis, bona fide, gratis, etc., promisit dicto nobili Dominico de Panisse componere sive depingere videlicet quoddam retabulum cum suo marchepie ad ponendum in altare dicte sacrestanie, in quo quidem retabulo presentes emagines erunt; primo, ymagines Crucifixi, Nostre Domine et sancti Johannis evangeliste in quolibet latere Crucifixi; et in capite dicti retabuli, ymagines sanctorum Dominici, in alio vero sancti Antonii de Paduâ, et quedam alia ymago sita sive depicta ad similitudinem dicti nobilis Panisse stans genibus flexis et manibus junctis ante ymaginem sancti Antonii que illam presentabit ante Crucifixum; et in marchepie dicti retabuli erunt vero ymagines duodecim Apostolorum cum quasdam armas dicti Panisse in quolibet capite dicti marchepie.

Promisit dictus Johannes Grassi dictum retabulum cum suo marchepie expedire bene et decenter depictare hinc ad festum Nativitatis Domini Nostri Jesu Christi futurum, et hoc pro precio et nomine precii florenorum quadringinta monete Avinioni currentis et unius vas vini rubei, in deductione dicti precii... Quittavit, etc... Promisit que dictus Panisse restam dicti precii solvere in fine dicti operis vel tociens quociens fuerit requisitum.

Pro quibus...

Actum Avinione in appoteca dicti nobilis Panisse, qui est ante domum, etc. [2].

[1] Protocole de François Morini, 1497, f° 56, Me Reynaud.
[2] Protocole de Vitalis, 1487-1488, f° 8, Me Reynaud.

N° 43. — Jean Gras.

Anno quo supra a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo octogesimo nono et die duodecima mensis augusti, etc., personnaliter constitutus magister Johannes Gras, alias de Pimont, pictor diocesis Yvrensis. habitator Avinionis, gratis et sponte, bona fide, per se et suos promisit et solleniter convenit nobili Dominico Panissio, de Avinione, presenti, stipulanti, etc., depingere de bonis auro, asuro et coloribus retabulum quod ipse nobilis Dominicus fecit fieri in capella sua fratrum Predicatorum presentis civitatis Avinionis in modum sequentem et pactis sequentibus :

Et primo, fuit de pacto quod ipse magister Johannes Gras teneatur et debeat bene et debite depingere de bonis auro asuro et coloribus portas dicti retabuli, videlicet in eisdem facere quatuor ystorias secundum patronos eidem magistro Johanni per dictum Dominicum Panissio datos, videlicet primo nativitatem Christi, secundo ystoriam trium Regum, tercio (*le mot manque*) seu *le trépassement* Nostre Domine et quarto et ultimo Assumptionem beate Marie Virginis.

Item ulterius fuit de pacto quod ipse magister Johannes teneatur etiam depingere bene et debite de bonis auro, azuro et de bonis coloribus dictum retabulum et in eodem facere ystoriam sancti Antonii de Padua cum quinque miraculis et oratore.

Item ulterius quod ipse magister Johannes teneatur ut supra bene et debite depingere rotunditatem et voltam dicti retabuli et in medio facere Deum Patrem et circumcirca Cherubinos et in duobus lateribus certos prophetas secundum quod eidem magistro Johanni dividetur, et in summitate volte angelos prout etiam dividetur.

Item promisit bene et debite depingere scabellum dicti retabuli et in eadem depingere quinque ystorias sacramenti altaris prout etiam eidem dividetur.

Et hoc a die festi Assumptionis beate Marie Virginis proxime futurum in quindecim mensibus etiam proxime futuris, et hoc pro precio et nomine precii trecentorum florenorum monete in Avinione currentis et unius vasis vini, solvendos dictos trecentos florenos predictum Panissio eidem magistro Johanni prout ipse magister Johannes faciet opus et dictum vas vini in vendemiis proxime futuris.

Et fuit de pacto expresso inter partes quod dictus magister Johannes non possit, teneatur et debeat recipere aliquod aliud opus nisi prius facto dicto opere et hoc sub pena quinquaginta florenorum extime dicto Dominico Panissio applicandorum.

Pro quibus... etc.

Acta fuerunt hoc Avinione [1]... etc.

[1] Protocole de Georges Savourey, 1487-1491, f° 57, Me Reynaud.

N° 44. — Jean Grassi.

Promissio cum obligatione inter magnificos consules Avinionis et magistrum Johannem Grassi alias de Piemont, pictorem Avinionensem.

Die XXIIII mensis novembris (1496), etc., personnaliter constitutus dictus magister Johannes Grassi pictor, gratis per se et suos promisit et convenit dictis dominis consulibus una mecum notario presentibus et stipulantibus pingere in monumento quondam domini Antonii de Porta alias de Comis, militis, cujus civitas ipsa heres existit et quod quidem monumentum est in ecclesia collegiate sancti Desiderii presentis civitatis et in eodem monumento facere picturas sequentes : videlicet septem ymagines lugentium in fundamentis ipsius monumenti de colore nigro, et lapidem magnum super quem jacet ymago defuncti de colore marmoris nigri, et auricularium quod est sub caput defuncti vel ejus ymaginem ad modum panni aurei figurati, et ymaginem defuncti cum incarnationibus debitis promisit pingere, videlicet loricam de colore vere lorice et vestem suorum armorum secundum quod arma ipsius quondam defuncti exigunt, angelos et cassidem armorum ipsius defuncti secundum quod arma et amictus eorum requirent et canem existentem subtus pedes ymaginis de albo et ruffo, lapidem epitaphii de colore marmoris nigri et litteras ejusdem de auro, et espalleriam de auro bono cum stellis aureis seminatis per campum;

Ymaginem sancti Antonii de nigro cum igne in pedibus, et ymaginem beate Margarite cum dracone subviridi, mantello rubeo cum lizeriis de auro et cum veste alba deaurata.

Et in superiori parte, ymaginem angeli annunciantis cappam de colore cramesini figurati de auro et offris aureis, litteras de *Ave Maria,* videlicet rolletum de azuro et litteras de auro et potum deauratum et lilium cum debitis coloribus; ymaginem beate Marie Virginis, raupam subtus auream et mantellum de azuro seminatum stellis aureis et columbam de colore debito cum radiis aureis;

Et ymaginem Dei Patris in nimbo decenderato azuri clari, habentem ipsam ymaginem unam cappam auream.

Et hoc pro precio et nomine precii triginta scutorum solvendorum in hunc modum, videlicet nunc duodecim scuta auri de rege sive sol, quos confessus habuisse et realiter recepisse, etc.; et restantes XVIII scuta dicti domini consules promiserunt solvere secundum quod qualitas operis exiget; et promisit fecisse dictum opus bene et decenter hinc ad festum Pasche proxime futurum.

Et fuit de pacto quod in dicta summa XXX scutorum civitas pro nichil

solvat de pictura quorumdam armorum civitatis existentium in manibus dicti magistri Johannis pictoris

Pro quibus, etc.

Acta fuerunt hec Avinione in aula gabellarum [1], etc.

N° 45. — Jean Grassi.

Pro devotâ confratria Nostre Domine humilitatis qui fit in claustro venerabilis et devoti conventus fratrum Predicatorum Avinionis.

Anno Domini MCCCCLXXXXVIII et die decima mensis septembris, magister Johannes Grassi, pictor, habitator Avinionis, gratis promisit et convenit honorabilibus et discretis viris Gaspardo de Monteferrato, Gabrieli Peyreti et Accursio Citelli, habitatoribus Avinionis, baiulis venerabilis et devote confratrie Nostre Domine Humilitatis, que sit in claustro venerabilis et devoti conventus fratrum Predicatorum, etc., depingere ex bonis colloribus auri, azuri et aliis colloribus convenientibus et necessariis, ymagines Trium Regum, unum sanctum Joseph, sanctum Symonem, rupem, pastores omnes et alia necessaria ac celum ex azuro cum stellis cumponere in capella dicte confratrie bene et sufficienter.

Et hoc, hinc ad festum Nativitatis Domini proxime futurum, precio quadraginta florenorum monete currentis solvendorum in modo sequenti, videlicet hinc ad diem sabbati proxime futurum quindecim florenos, et residuum finito et facto dicto opere.

Pro quibus, etc...

Actum Avinione [2], etc.

N° 46. — Jean Grassi.

Promissio mutua pro infrascriptis nobili Nicolas Bonesseau et Jean Grassi.

Cum dudum de anno Domini MCCCCLXXXX et die quinta mensis januarii, nobilis vir magister Nicolas Bonnesseau, consiliarium regis et presidens computorum ville Dighoni Bisumptinensi diocesis convenit cum magistro quondam Johanne Changenet, pictore, cive et habitatore dum viveret Avinionis ad pingendum, faciendum et perficiendum bene et decenter in bona et sufficiente pictura, quatuor huyssetos sive ventalia

[1] Protocole de Pierre de Ambianis, Archives municipales d'Avignon, n° 1882, provisoire.

[2] Protocole de Jean de Gareto, 1498, f° 634, Me Giraudy.

convenientes et condecentes ad fornituram et convenientiam cujusdam tabule sive retabuli jamdudum facte et depicte ad cultum et servicium divinum destinate ad ponendum supra magnum altare ecclesie parochialis beate Marie dicte ville Dighoni, in quibus quidem quatuor ventalibus seu huyssetis debebat et convenerat ipse Changenati depingere ab intra seu a parte inferiori (*sic*) quatuor historias seu ymagines infrascriptas, videlicet in primo ventali sive huysseto a manu dextra figuram sive ymaginem Trium Regum offerentium beate Virgini Marie et suo Unigenito Filio, et alias prout et quemadmodum in quodam instrumento sumpto et recepto ac subscripto et signato per magistrum H. Bigolet, notarium sub anno et die predicto; et hoc certo precio inter eosdem convento et concordato. Que quidem quatuor ventalia seu huysseti fuerunt et sunt depicta et perfecta per dictum Changenet solum et dumtaxat a parte exteriori sive ad intra (*sic*) modo et formâ inter ipsos nobiles Nicolaum Bonesseau et Changenet convento et concordato, ita quod non restat nisi depingere et perficere dicta quatuor ventalia sive huisses a parte inferiori sive ab intra (*sic*) modo et forma sequenti, scilicet, a dicta manu dextra ipsius huysseti depingere Tres Reges offerentes beate virgini Marie et ejus Unigenito Filio Domino Nostro Jesu Christo prope magnam tabulam et illi conjungendo, secundam ystoriam sive ymaginem sanctorum Innocentium a manu autem sinistrâ conjungendo sive adherendo dicte retabule : restat depingere fugam beate virginis Marie seu ejus accessum in Egipto super asinum sive pullum, et immediate in alia quarta parte dicti ventali sive huisseti Assumptionem beate virginis Marie unacum broduris auri mat. Que quidem quatuor ymagines ymo verius ystorie et figure restant depingere in dicta parte interiori ipsorum ventaliorum modo et formâ predictis prout ibidem coram me notario publico et testibus infrascriptis, nobilis Dominicus de Ruvere pro parte nobilis Nicolai Bonesseau, ac egregius vir Gabriel Fogace, jurium eximius doctor ac ejusdem nobilis Nicolai legitimus procurator, atque magister Johannes Grassi alias de Piemont, pictor, habitator Avinionis dixerunt et asseruerunt fore vera.

Hinc siquidem fuit et est quod anno predicto a Nativitate Domini MCCCCLXXXXIX et die XXV predicti mensis januarii, etc., personnaliter constitutus supra dictus nobilis Dominicus de Ruvere pro et nomine dicti Nicolai, etc., promisit dicto Grassi, etc., dare, tradere et solvere summam videlicet centum francorum monete currentis ad racionem viginti grossorum monete Avinioni currentis pro singulo franco solvendorum tocies quoties dicta ventalia quatuor a parte interiori modo infrascripto erunt depicta et perfecta et interim per ejusdem Grassi necessitate secundum quod depinget et perficiet dictum opus ; et vice versa dictus Johannes Grassi, pictor, per se et suos promisit et convenit

dicto nobili Bonesseau licet absente me notario unacum dicto domino Gabrieli Fogace et Dominico de Ruvere presentibus dicta quatuor ventalia sive huissetos apud se repositos et existentes bene et decenter in omni perfectione, venustate picture egregie et insignius perficere et depingere modo et forma predictis et pro dicto precio centum francorum dicte monete a festo Pasche prope futuro in unum annum inde sequentem, et hoc sub pena decem francorum dicte monete applicandorum et solvendorum more fiscalium debitorum dicto nobili Nicolao Bonesseau aut suis predictis eo casu advento; et quod contractus exercere secundum legem accipiunt.

Ideo fuit de pacto quod ipse Grassi teneatur et debeat prout facere promisit ire suis ipsius sumptibus et expensis a presenti civitate Avinionis usque ad civitatem Lugduni, et a civitate Lugduni usque ad dictam villam Dighoni sumptibus et expensis dicti nobilis Nicholai ad protrahendum sive assumendum effigiem sive figuram ipsius Nicholai ejusque uxoris et liberorum suorum ponendum et depingendum in dictis ventalis prout in dicto instrumento plenius clarius continetur; item fuit de pacto quod dictus Grassi perfecta pictura dictorum ventaliorum cum dictis figuris et ymaginibus protractis et depictis teneatur, etc., suis sumptibus portare seu portari facere ad dictam civitatem Lugduni et in loco per dictum de Ruvere nomine predicto designando et specificando.

Que omnia, etc.

Actum Avinione[1], etc.

N° 47. — Laurent Villate.

Promissio pro Johanne Grange, mercerio Avinionis.

Anno a Nativitate Domini millesimo CCCCLXXX tercio et die octava mensis junii, Laurentius Villate, veyrerius et pictor de Avinione per se et suos promisit et convenit dicto Johanni Grange, mercatori Avinionis, presenti, etc., facere et construere in ecclesia Sancti (*le nom manque*) Avinionis et Sancti corporis Domini Nostri Jesu Christi unum veriale bene et debite compositum, in quo veriale depingantur et depingere teneantur ut promisit dicto Johanni Grange presenti, duas ymagines, unam sancti Johannis Baptiste et aliam sancte Barbare cum tabernaculis suis ac bonis coloribus et de vitris convenientibus; idem Johannes sibi expediet et vendet cum pactis sequentibus.

Et primo quod dictus magister Laurentius teneatur et debeat in altero

[1] Protocole de Guillaume Régis, 1499, Mᵉ Giraudy.

soffleto dicte vitree ymaginem Dei Patris omnipotentis, et desubtus ymaginem Annunciacionis gloriosissime virginis Marie cum coloribus decentibus, et subtus la *sobasse* dicte vitree teneatur et debeat facere depingere bene et debite prout depicte sunt in alio vitro subtus corpus depinget arma dicti Johannis et domine Johanne ejus uxoris cum camorrha ejusdem Johannis.

Item fuit de pacto quod dictus Johannes Grange teneatur et debeat fieri facere barotas et ferramenta necessaria pro dictis vitreis fiendis.

Item teneatur et debeat dictus Johanes Grange per se et suos et eidem Laurentio dare tradere, solvere et expedire pro precio et labore dicti magistri Laurentii dictarum vitriarum et ymaginum et aliorum premissorum summam videlicet triginta octo florenorum monete Avinioni currentis, de quibus precio et in ejusdem deductione dictus magister Laurencius confessus fuit habuisse et realiter recepisse ab eodem Grange summam videlicet quatuordecim florenorum.

Item fuit de pacto quod dictus Laurencius teneatur et debeat, prout promisit dicto Grange presenti, dictum opus perficere et complere hinc ad medium mensis Augusti proxime futurum.

Item fuit de pacto quod residuos viginti quatuor florenos teneatur dictus Johannes Grange eidem Laurencio, presenti, dare, solvere prout contitinuabit opus et indigebit.

Quasquidem, etc.

Actum Avinione [1], etc.

N° 48. — Laurent Villate.

Anno Domini MCCCCLXXXXV et die XIIII mensis Martii, constitutus personnaliter dictus magister Laurentius Villate, gratis, per se et suos promisit et convenit venerabilibus viris dominis Armando de Lona, Nicasio Uvaleti, Perrineto Bocquini, Simone Parardi, Nicolao de Fabrica et Simeto Morelli, canonicis ecclesie collegiate sancti Petri, Avinionis facere unum vitriale in ecclesia predictâ et super capellam Brancassiorum [2] de vitris bonis et sufficientibus et cum coloribus decentibus et garnimentis plumbi sufficientibus ad dictum vitriale, et cum duabus ymaginibus, scilicet Visitationis beate Marie virginis et sancte Elizabeth, et cum tabernaculis factis ad instar victrialorum aliorum duorum, ad dictum expertorum in arte, ac cum armis domini Nicolai Liscii quondam vicegerentis et decani dicte ecclesie ab utraque parte, hinc ad festum beate

[1] Protocole de Guillaume Morelli, 1493, f° 122, Me Giraudy.

[2] L'illustre famille de Brancas était originaire de Naples, d'où elle était venue se fixer depuis longtemps à Avignon.

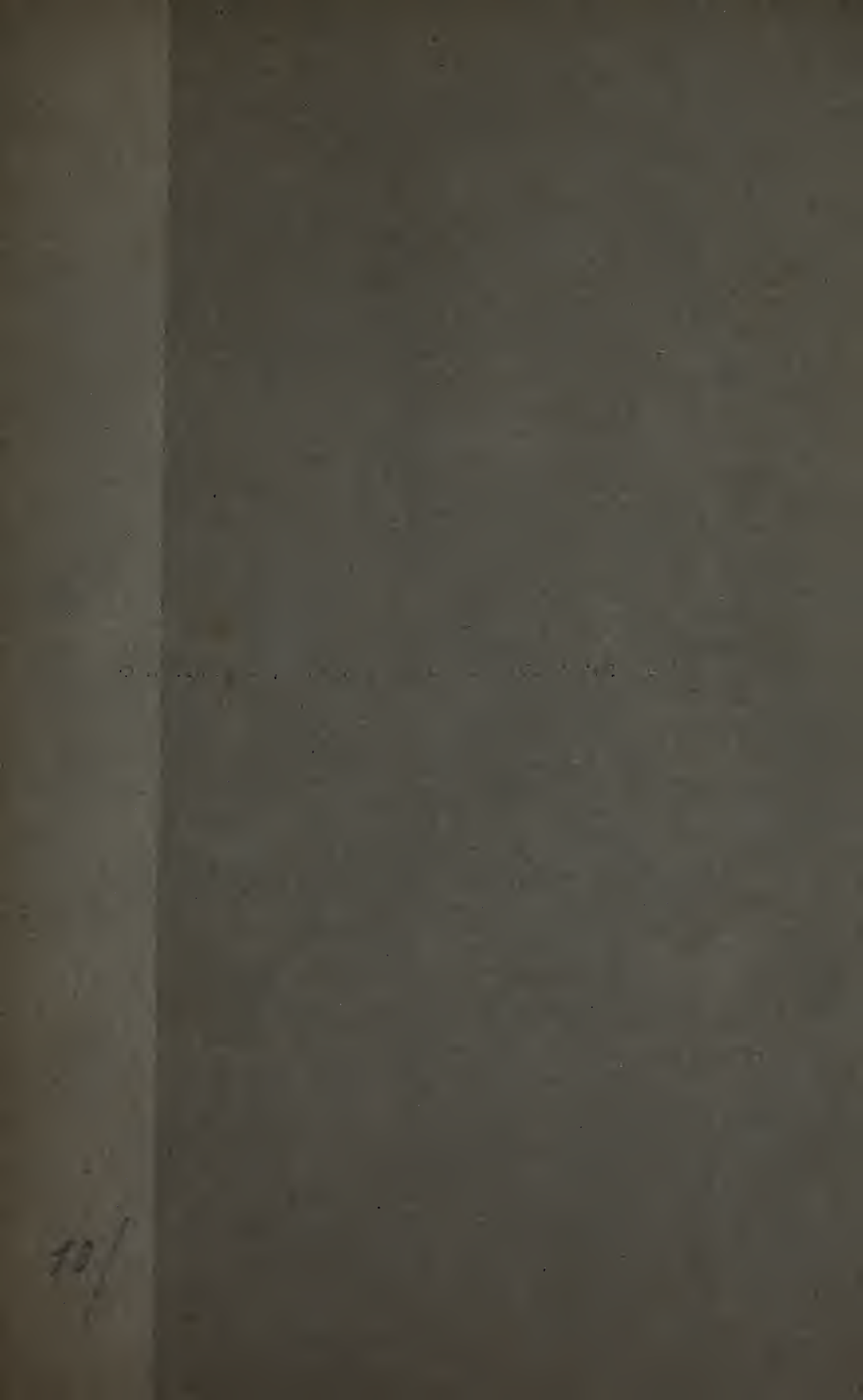
Marie medii augusti proxime futuri, precio et nomine precii centum florenorum valoris singuli viginti quatuor solidorum monete currentis in Avinione solvendorum per solutiones sequentes, scilicet de presenti quatuordecim florenos du Trec (Utrecht) auri valoris cujuslibet floreni XXVI grossorum dicte monete, scilicet in summa universali trigenta florenorum et quatuor grossorum; residuum vero ipsi domini canonici promiserunt eidem solvere in finem operis ac tociens quociens dictum victriale erit positum in suo loco.

Fuit tàmen de pacto quod dicti domini canonici teneantur sibi providere de ferramentis necessariis ad dictum victriale; et pro cauthela dicti capituli et majori securitate ejusdem discretus vir magister Petrus Villate, pictor, pater dicti magistri Laurencii pro premissâ adimplendâ se reddidit fidemjussorem et principalem in solidum pagatorem, et similiter pro securitate dicti capituli dictus Laurentius Villate tenere precario nomine dicti capituli unam terram duodecim eiminatarum parum plus vel minus scitam in territorio presentis civitatis Avinionis et loco dicto in clauso des Illes, etc., donec et quousque dictum victriale fuerit positum in dicto suo loco.

Actum Avinione in ecclesiâ collegiatâ sancti Petri et intus corum ejusdem, etc. [1]...

[1] Protocole de Pierre Bertrandi, 1495, f° 18, Me Tracol.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.



PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie
Rue Garancière, 8.